

ANNEXE 6

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES OMBUDSMANS DANS LEURS RAPPORTS ANNUELS

CONSEIL D'ADMINISTRATION de la SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
**COMITÉS PERMANENTS SUR LA RADIODIFFUSION
DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LANGUE ANGLAISE**

Procès-verbal de la réunion du

18 juin 2014

Ottawa (Ontario)

 = par vidéoconférence

Membres des Comités présents :

Rémi Racine, président des Comités
Hubert T. Lacroix
Edward Boyd
Peter Charbonneau
George Cooper
Pierre Gingras
Marni Larkin
Terrence Leier
Maureen McCaw
Brian Mitchell
Marlie Oden

Membre des Comités absent :

Cecil Hawkins

Également présents :

Maryse Bertrand, vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil
Heather Conway, vice-présidente principale, Services anglais ()
Louis Lalande, vice-président principal, Services français ()
Michel Cormier, directeur général de l'Information, Services français ()
Stéphanie Duquette, chef du cabinet du président-directeur général
Esther Enkin, ombudsman, Services anglais ()
Tranquillo Marrocco, secrétaire général associé
Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef, CBC News et Centres, Services anglais ()
Pierre Tourangeau, ombudsman, Services français ()

Ouverture de la séance

Le président des Comités ouvre la séance à 13 h 10.

1. Rapport annuel de l'ombudsman des Services anglais 2013-2014

Esther Enkin fait le point sur le nombre de plaintes reçues pendant l'exercice et les principaux sujets sur lesquels portent ces plaintes : controverse au sujet des personnalités de CBC qui donnent des allocutions contre rémunération, reportage sur des résultats de sondages, style d'un chroniqueur et opinions exprimées par lui, questions de bon goût, couverture de l'affaire Rob Ford et section de commentaires du site web. Elle précise également le traitement accordé par la Société aux plaintes relatives aux contenus non liés aux nouvelles et aux actualités.

Jennifer McGuire présente un aperçu de la réponse donnée par la direction au rapport de l'ombudsman et des mesures prises, notamment la formation donnée au personnel de CBC North, la publication en ligne d'une liste des allocutions données à l'extérieur par des personnalités de CBC, l'élaboration de stratégies visant les commentaires en ligne, et l'examen du traitement des plaintes.

Les membres des Comités demandent s'il serait possible d'uniformiser le processus de réponses aux plaintes entre les Services anglais et les Services français.

2. Rapport annuel de l'ombudsman des Services français 2013-2014

Pierre Tourangeau fait le point sur le nombre de plaintes reçues pendant l'exercice et les principaux sujets sur lesquels portent ces plaintes, notamment la charte des valeurs québécoises et les élections au Québec. Il signale également la récurrence d'erreurs ayant déjà fait l'objet d'une plainte ou d'une révision par l'ombudsman. Il conclut son exposé en soulignant que les changements apportés au mandat de l'ombudsman en mars 2012 ont permis de clarifier son rôle.

Michel Cormier présente un aperçu de la réponse donnée par la direction au rapport de l'ombudsman et des mesures prises, notamment la diffusion d'un correctif et d'excuses en ondes au sujet d'un reportage sur la question israélo-palestinienne, la commande de sondages et la variété des opinions émises en ondes au sujet de la charte des valeurs québécoises, l'ajout aux fonctions des rédacteurs en chef du contrôle des textes mis en ligne qui relèvent d'eux, l'utilisation de panels de citoyens indépendants pour évaluer la couverture électorale de Radio-Canada, la création de vidéos de formation sur les *Normes et pratiques journalistiques*, et la création du nouveau poste de directeur du Traitement des plaintes.

Les membres des Comités demandent des précisions sur la publication en ligne des réponses données aux plaintes, sur la couverture des élections par des journalistes d'enquête, et sur l'impact des émissions d'affaires publiques qui couvrent également l'information.

3. Réponse du Conseil aux rapports des ombudsmans

Sur une proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'inclure dans le rapport du Conseil d'administration au CRTC les rapports des ombudsmans, la réponse donnée par la direction à ces rapports et un compte rendu des discussions des Comités au sujet de ces rapports.

Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 00.

OMBUDSMAN



**BUREAU DE
L'OMBUDSMAN**
SERVICES ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL
2013-2014

Avril 2014

M. Rémi Racine, président du Conseil d'administration, CBC/Radio-Canada

M. Hubert T. Lacroix, président-directeur général, CBC/Radio-Canada

Membres du Conseil d'administration, CBC/Radio-Canada

À M. Racine, M. Lacroix et aux membres du Conseil d'administration :

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel du Bureau de l'ombudsman, Services anglais, pour la période du 1 avril 2013 au 31 mars 2014.

Sincères salutations,



Esther Enkin
Ombudsman
Services anglais

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'ombudsman	2
Plaintes révisées par l'ombudsman	9
ANNEXES	
I Tableau : nombre de communications reçues	84
II Mandat du Bureau de l'ombudsman	85

LE RAPPORT DE L'OMBUDSMAN 2013-2014

Je suis heureuse de remettre mon deuxième rapport annuel au Conseil d'administration.

Cette année a été plus mouvementée que la précédente. Ou peut-être ai-je cette impression parce que c'était ma première année complète dans mes fonctions d'ombudsman. Quoi qu'il en soit, c'est la définition de la notion de conflit d'intérêts pour les employés et les pigistes de CBC qui a suscité le plus grand nombre de plaintes. En effet, 111 plaintes portaient sur les activités extérieures du personnel de CBC News. Avec la saga Rob Ford, les Jeux olympiques et la crise en Ukraine, nous avons connu une année chargée. Nous n'avons reçu qu'une seule plainte sur l'utilisation de sondages par CBC, mais elle a donné lieu à une révision qui a mis au jour des faiblesses dans les pratiques de CBC News.

Au total, mon Bureau a traité près de trois mille (2 896) plaintes, communications, demandes de renseignements et expressions de préoccupation. De ce nombre, 1 671 étaient liées aux contenus d'information, et 1 225 – soit 42 % – étaient de nature autre. Soixante-sept révisions ont été effectuées, dont trois qui se poursuivront au cours du prochain exercice. Les chiffres n'ont pas beaucoup bougé depuis l'an dernier. J'ai constaté des infractions à la politique dans 11 cas. Bien qu'à proprement parler aucune d'entre elles n'est acceptable, il s'agissait pour la plupart d'infractions mineures, comme l'oubli de corriger une page web. Dans deux cas seulement il y a eu un manque significatif de jugement journalistique qui a mené à la diffusion de reportages comportant de graves inexactitudes. Comme ces deux reportages provenaient de la même région, une supervision continue devrait y être exercée.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Cette année, la controverse entourant les allocutions rémunérées de personnalités de CBC, notamment Rex Murphy et Peter Mansbridge, a tenu le haut du pavé. À mesure que l'intérêt pour cette question s'est accru, d'autres animateurs de CBC ont été pointés du doigt. En réaction à plusieurs billets de blogues et à un éditorial publié sur le site web du Sierra Club incitant les lecteurs à communiquer avec CBC, de nombreux citoyens nous ont écrit pour nous exprimer leurs préoccupations. Si certains des courriels reçus mettaient l'accent sur l'appui de M. Murphy au développement de l'industrie des sables bitumineux, des questions sous-jacentes doivent être abordées. Nos correspondants avaient le sentiment que les gens de CBC News se plaçaient en situation de conflit d'intérêts lorsqu'ils étaient payés pour parler devant des groupes de pression et des organisations qu'ils pourraient fort bien devoir couvrir dans le

cadre de reportages à venir. Ils s'inquiétaient que le paiement, par une organisation, d'une somme à un représentant de CBC nuise à la capacité de celui-ci d'offrir une couverture objective de cette organisation et de ses actions.

La direction de CBC News établit actuellement une nouvelle politique sur ces questions, et j'en suis ravie, car le public mérite clarté et transparence. Dans le cadre de cette initiative, elle devrait se pencher sur l'opportunité, pour un employé à temps plein de CBC News, d'accepter une rétribution d'un tiers, ainsi que sur le rôle que devraient jouer nos reporters, animateurs et réalisateurs lors d'événements externes. La direction devrait également envisager la mise en œuvre d'un processus et de critères précis afin de déterminer ce qui est acceptable, et s'assurer que cette information est disponible. La politique de CBC est claire : il est essentiel d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Accepter de l'argent en échange d'une allocution va totalement à l'encontre de cette prescription.

D'autres organisations médiatiques interdisent explicitement au personnel de leur service des nouvelles d'accepter toute rétribution, alors que certaines le permettent dans certaines circonstances, mais appliquent un processus précis d'approbation et de divulgation de l'information. La direction pourrait songer à informer le public des événements auxquels des employés de CBC News ont participé et à publier leurs interventions. À la direction de déterminer les modalités de cette procédure, mais il appert que la mise en place d'un système totalement ouvert répondrait efficacement aux préoccupations du public sur ce plan.

Le cas de Rex Murphy est plus complexe. En effet, M. Murphy participe régulièrement à titre de chroniqueur à l'émission *The National*, où il donne son avis sur des sujets d'actualité – rôle parfaitement approprié pour un pigiste. Parallèlement, il anime l'émission d'actualités *Cross Country Checkup*. En tant que professionnel, il est en mesure de faire la distinction entre ces deux rôles, et, au fil des ans, son impartialité à la barre de *Cross Country Checkup* a rarement été remise en question par le public. Cela dit, la direction devrait trouver un moyen de mieux définir son statut.

Le journalisme s'est radicalement transformé. Il suffit maintenant de se trouver au bon endroit au bon moment, et d'être armé d'un téléphone intelligent. Des blogueurs plus ou moins indépendants se prononcent sur les manchettes de l'heure. Les gens peuvent à tout moment devenir un sujet d'actualité ou créer l'actualité. Ce tourbillon d'information peut facilement devenir étourdissant, sans parler de la vitesse de propagation des nouvelles. Par ailleurs, il est parfois difficile d'évaluer la fiabilité de l'information. Voilà pourquoi la transparence est si cruciale, et ainsi la divulgation de renseignements sur qui fait quoi, et comment.

SONDAGES

Nous avons reçu seulement une plainte concernant les sondages, mais elle a révélé que CBC News ne respectait pas ses propres politiques en la matière.

Comme le journalisme, les sondages d'opinion ont fait l'objet d'une attention particulière. Dans un monde où les afficheurs, les téléphones cellulaires et les ordinateurs sont omniprésents, l'industrie a du mal à constituer des échantillons validés et réellement représentatifs. Toutefois, les coups de sonde se multiplient, et cette pratique représente généralement un outil utile et précieux pour connaître l'opinion publique et aider à développer une politique publique. L'industrie établit de nouvelles normes pour l'utilisation de sondages en ligne et d'échantillonnages aléatoires comportant des volets téléphoniques et en ligne. Des entreprises font d'ailleurs sur ce plan des propositions intéressantes et novatrices. Mais à l'instar de l'ensemble des produits et des industries qui nous entourent, tous les sondages ne sont pas égaux. L'échantillon sondé et sa taille sont évidemment en cause, mais la conception du sondage importe aussi, et les chiffres peuvent être interprétés de plusieurs façons. On peut comprendre que les maisons de sondage tentent de tirer le plus de conclusions possible des données obtenues afin d'attirer l'attention des médias.

Dans sa politique sur les sondages, CBC exige que soient appliquées des normes rigoureuses, lorsqu'elle commande des sondages et lorsqu'elle produit des reportages sur des sondages existants. En outre, notre politique fait une distinction claire entre les sondages scientifiques et les capsules de type « question du jour » – processus beaucoup moins officiel – qu'elles soient lancées en ligne ou en ondes, ou les deux. Elle exige également la participation active du Service de la recherche dans la conception et la réalisation des sondages, et dans la production de reportages connexes. CBC News a la chance de pouvoir compter sur un partenaire compétent et diligent en la matière au sein du service. À l'occasion de la révision d'une plainte contre l'émission *Power and Politics*, qui portait sur l'utilisation de certains de ses éléments basés sur des sondages, je me suis aperçue que l'équipe ne respectait pas la politique, car le Service de la recherche ne supervisait pas ses travaux comme il se doit. Ce manquement m'a donné l'occasion de rappeler à CBC News que la réalisation de sondages requiert une supervision importante, et que des procédures devraient exister pour encadrer le tout.

Les journalistes, tout particulièrement les premiers réalisateurs et les réalisateurs-coordonnateurs, devraient avoir un certain niveau de connaissance des sondages. La direction de CBC News devrait s'assurer que les décideurs obtiennent la formation requise pour évaluer de manière éclairée les sondages qui atterrissent régulièrement sur leur bureau. Une procédure ouverte et clairement définie, ainsi qu'un ensemble de critères pour la création de sondages et la production de reportages sur des sondages existants, assureraient le respect de la politique en question.

KEVIN O'LEARY

Kevin O'Leary continue de s'attirer les foudres des téléspectateurs. Une partie de l'auditoire de CBC trouve ses positions et sa manière de les exprimer très choquantes. La plupart des plaintes reçues portent sur les messages qu'il véhicule, alors que d'autres visent plutôt son style. Si *Lang and O'Leary Exchange* a provoqué des réactions à plusieurs reprises, M. O'Leary a atteint des sommets de provocation avec sa remarque sur une étude d'Oxfam. Environ 80 téléspectateurs

nous ont écrit pour nous exprimer leur mécontentement à la suite de la diffusion de cette émission. L'étude en question révélait que la fortune des 85 personnes les plus riches est pratiquement égale à celle de la moitié de l'humanité. Le commentaire impromptu de M. O'Leary voulant que ce soit une bonne chose parce que les pauvres y trouveraient une motivation à améliorer leur sort a profondément choqué de nombreuses personnes. C'est pourtant dans les habitudes de l'émission : Kevin O'Leary plaisante avec sa coanimatrice et fait des déclarations hyperboliques.

À proprement parler, la politique n'a pas été enfreinte, car M. O'Leary est un chroniqueur. Pigiste ou non, toutes les personnes embauchées par CBC et qui apparaissent dans ses émissions doivent respecter les valeurs de base des *Normes et pratiques journalistiques* de CBC. Encore une fois, il y a possible confusion des rôles. M. O'Leary est chroniqueur et pigiste, mais il assume les fonctions de coanimateur d'une émission d'information. L'équipe de l'émission a géré les critiques formulées de manière responsable en revisitant le segment en cause et en proposant un débat éclairé sur l'étude et sur la problématique de la distribution de la richesse. L'affaire a été réglée à plusieurs égards.

QUESTIONS DE GOÛT

Les consommateurs de contenus de CBC News continuent de nous interpeller régulièrement sur des questions de bon goût. L'automne dernier, un autobus est entré en collision avec un train en banlieue d'Ottawa. Nous avons reçu beaucoup de questions sur notre couverture de cet événement. Deux points ont été soulevés : le choix des images de la tragédie montrées et la décision de l'émission matinale de diffuser une entrevue déchirante et très directe avec la veuve du chauffeur de l'autobus. Je n'ai révisé qu'une seule plainte sur cette entrevue, que j'ai trouvée conforme à la politique. Un avertissement avait été fait, et l'équipe s'était réunie pour en discuter et, après réflexion, avait décidé d'inclure l'entrevue. Le témoignage de la dame était certes difficile à entendre, mais il avait une réelle valeur sur le plan du contenu, puisqu'elle y fournissait des précisions sur des rumeurs qui circulaient à propos de son mari. En règle générale, les directives sur l'émission d'avertissements appropriés sont mieux respectées qu'auparavant, mais il pourrait être utile que la direction de CBC News rappelle aux programmeurs que les avertissements doivent toujours être faits avec la publication ou avant la diffusion de contenu dérangeant.

COUVERTURE DE L'AFFAIRE ROB FORD

Sans surprise, nous avons reçu bon nombre de plaintes à propos de la couverture par CBC News de la saga Rob Ford. La majorité des critiques sont venues tôt dans l'affaire, tandis que la population était préoccupée et perplexe de voir CBC News relayer les allégations de consommation de drogue malgré le fait qu'aucun journaliste de CBC n'avait vu la vidéo en question. Les plaintes que j'ai révisées ne m'ont permis de constater aucune infraction à la politique.

COMMENTAIRES EN LIGNE

La section des commentaires sur le site web est toujours une source d'irritation pour un segment très engagé et mobilisé de l'auditoire de CBC. Chaque fois que la direction modifie les conditions d'utilisation ou lance un nouvel outil, le Bureau de l'ombudsman est inondé de courriels. En collaboration avec CBC News et les Médias numériques, nous avons établi un nouveau protocole pour répondre à ces plaintes. Celles-ci sont maintenant acheminées aux Relations avec l'auditoire, et Tessa Sproule, directrice, Contenu numérique, en assure le suivi. Toutefois, le protocole et le système en place ne fonctionnent pas. Soyons réalistes : nous ne sommes pas en mesure de répondre à chacune de ces plaintes, dont la grande majorité constitue des demandes de justification du rejet de commentaires. À mon avis, il s'agirait d'un usage peu judicieux de ressources. Résultat : des citoyens me relancent constamment pour se plaindre de ne pas avoir reçu de réponse à leur demande ou pour exiger d'être entendus d'une manière ou d'une autre. Cette situation est frustrante pour eux comme pour moi. C'est pourquoi j'exhorte vivement les Communications et CBC News à trouver un protocole praticable pour gérer la question des commentaires formulés par l'auditoire. Je suis d'avis que la Société doit respecter un certain niveau d'uniformité dans ses échanges avec le public.

RÉPONSE À DES PLAINTES NE RELEVANT PAS DU MANDAT DE L'OMBUDSMAN

Les plaintes à propos des commentaires ne sont qu'une facette d'un irritant croissant pour le public, soit la confusion – toujours présente – quant à la façon de traiter avec les services administratifs de CBC pour obtenir réponse à une plainte. Bien que ce problème ne relève pas de moi, j'ai le devoir, à titre de représentante du public, de souligner les imperfections dans le traitement des plaintes relatives aux contenus non liés aux nouvelles et aux actualités. Actuellement, le public est mal servi sur ce plan. Les citoyens sont déroutés et, comme ils ne savent pas à qui s'adresser, ils communiquent avec le Bureau de l'ombudsman. Nous nous efforçons alors de transmettre leurs demandes aux services concernés ou aux Relations avec l'auditoire aux fins de triage. Je répète que ce système est plus qu'imparfait, car les plaignants, souvent obligés d'envoyer de multiples courriels, ne reçoivent pas les réponses auxquelles ils s'attendent, lorsque réponse il y a. Je cite ci-après un malheureux correspondant, qui s'est fait transférer de service en service sans jamais obtenir de réponse :

Tout d'abord, j'aimerais vous faire remarquer qu'il est très difficile de trouver comment faire pour communiquer avec CBC. Je ne me rappelle même pas par où je suis passé pour arriver ici (en accédant à la section sur la responsabilisation puis en cliquant sur un minuscule lien au bas de la page peut-être?) TOUS les sites web ont un bouton « Nous joindre » placé en évidence sur leur page d'accueil, et c'est le cas depuis des années. Franchement! Vous êtes (a) un média (b) du secteur public. Vous devriez avoir honte! Vous devriez

souhaiter ardemment recevoir des nouvelles du public et rendre le processus simple comme bonjour! [Traduction]

Je suis consciente des pressions qui s'exercent sur CBC et sur ses ressources. Cependant, à l'ère des médias sociaux, la transparence et la réactivité sont des incontournables. Je suggère que la direction de CBC trouve une meilleure façon de gérer ses relations avec ses correspondants et fasse preuve d'une ouverture et d'une honnêteté accrues quant aux demandes auxquelles elle peut répondre pleinement.

Comme le Bureau de l'ombudsman prête toujours une oreille attentive aux citoyens, il reçoit une bonne partie de cette frustration. Ma pauvre assistante, Laura Marshall, consacre beaucoup trop de temps à traiter de questions qui dépassent les limites de mon mandat. D'ailleurs, je ne compte plus les plaignants qui m'ont dit ou écrit « Comment, ce n'est pas dans votre mandat? Vous êtes l'ombudsman de CBC, non? » Je crois que cette situation nuit à la crédibilité de mon Bureau, ainsi qu'aux prétentions de transparence et de responsabilisation de CBC. Ce n'est pas à moi de proposer une solution, mais j'enjoins à la direction de trouver une façon de régler ce problème rapidement. Cela dit, une suggestion toute simple, peut-être évidente, me vient naturellement à l'esprit : pourquoi ne pas modifier le nom de mon bureau, actuellement *Bureau de l'ombudsman de CBC*, pour l'appeler le *Bureau de l'ombudsman de CBC News*?

NOUVEAU SITE WEB

L'année a commencé avec le lancement d'un tout nouveau site web. Grâce au précieux soutien de Marie-Ève Roy et de son équipe, les sites web de CBC et de Radio-Canada sont maintenant harmonisés. Leur apparence a été grandement améliorée et, surtout, ils sont plus faciles à utiliser et la navigation y est plus fluide. En outre, l'initiative de mon collègue de Radio-Canada, Pierre Tourangeau, permet maintenant à nos utilisateurs de s'abonner à nos révisions et à nos blogues. Voilà une autre façon de faire connaître notre travail. D'ailleurs, Twitter est également un joueur utile sur ce plan. En effet, l'Association canadienne des journalistes (ACJ) publie maintenant des tweets sur nos révisions, ce qui nous a aidés à promouvoir nos activités. Nous n'avons pas de chiffres à l'appui, mais nous pouvons espérer que ce faisant, l'ACJ contribue à améliorer la sensibilisation au travail de l'ombudsman. L'ouverture et la simplicité d'accès sont des objectifs clés pour le Bureau de l'ombudsman.

DÉLAIS DE RÉPONSE

Pour conclure sur une note positive, je tiens à remercier et à féliciter CBC News d'avoir amélioré sa réactivité. L'an dernier, l'équipe de CBC News s'est engagée à mettre en œuvre un meilleur système de suivi. Manifestement, elle récolte les fruits de ses efforts. Le nombre de plaintes en attente de traitement à la fin de l'année a été réduit presque de moitié, et les délais de réponses ont été raccourcis. Je remercie tous les membres de l'équipe de leur collaboration.

Enfin, j'ai le plaisir de reconnaître le travail de mon assistante, Laura Marshall, et de la remercier chaleureusement. Elle gère dans les règles de l'art le déluge de données qui s'abat sur le Bureau de l'ombudsman. Elle m'offre du soutien sur tous les fronts, du courrier à la relecture de mes textes. Son professionnalisme et son excellence l'honorent.

Esther Enkin
Ombudsman, Services anglais

PLAINTES EXAMINÉES PAR L'OMBUDSMAN

5 avril 2013

Anonyme

CBCNews.ca

La plainte

M^{me} X demande que deux articles à propos de son frère soient retirés du site web de CBC. Elle estime que la présence de ces articles « aggrave les problèmes d'humeur de son frère, problèmes qui sont étroitement associés à sa maladie... », ce qui cause un stress considérable à sa famille. Les articles ont été publiés en août 2009 après un appel lancé par la plaignante aux médias et à la police pour retrouver son frère qui était disparu d'un hôpital de la région d'Ottawa. Le deuxième article soulignait que l'homme en question avait été retrouvé.

La réponse de la direction de CBC

Marissa Nelson, première directrice, Médias numériques à CBC News, a affirmé qu'elle comprenait les préoccupations de M^{me} X, mais que CBC a comme politique générale de ne jamais retirer ni modifier des reportages dans ses archives, « sauf dans des circonstances très exceptionnelles ». Même si un reportage comprend des inexactitudes, il est corrigé et les modifications sont signalées, mais il n'est pas retiré du site. Elle a expliqué que de modifier ou de retirer de manière sélective des reportages constituerait une forme de censure ou de révision du passé et que les organismes de presse sont pour la plupart ont tendance à refuser de manière générale d'appliquer ce genre de pratique. Elle a cependant accepté de retirer la photo du frère de la plaignante du site web.

La révision

Les demandes de retrait de contenu publié constituent un problème auquel tous les organismes de presse en cette ère numérique se heurtent constamment. L'information est omniprésente, pratiquement éternelle et d'un accès facile grâce aux outils de recherche. Même si un organisme de presse acceptait malgré tout de retirer un reportage, il n'existe aucune garantie que celui-ci ne se trouve pas déjà ailleurs sur un autre moteur de recherche ou qu'une partie du reportage n'a pas été extraite ou citée sur un autre site web. En vertu du principe général qui sous-tend la politique de CBC, le contenu doit demeurer dans les archives, mais, s'il est erroné, il doit être corrigé. On peut envisager de retirer un reportage s'il « expose une personne à un risque sur le plan juridique ou menace sa sécurité personnelle ». La difficulté consiste à savoir où fixer le seuil établissant qu'il existe un tel risque. Cette affaire est par ailleurs compliquée par le fait que M^{me} X s'est adressée aux médias pour obtenir de l'aide lorsque son frère a disparu. Le service de police et des conseillers municipaux d'Ottawa sont intervenus de telle

sorte que l'affaire fait désormais partie du domaine public. CBC ne peut pas simplement faire disparaître le reportage. Il est compréhensible que M^{me} X juge que l'accès aux médias était une nécessité d'une durée limitée dans le temps et que depuis, comme le problème a été résolu, le reportage devrait disparaître. Dans ce dossier, j'ai respecté le jugement porté par les journalistes de CBC. En guise de compromis pour favoriser le respect de la vie privée de M^{me} X, j'ai accepté d'afficher l'examen de sa plainte sur le site web de l'ombudsman en omettant son nom. Il me paraissait raisonnable de ne pas aggraver la détresse vécue par la famille.

10 avril 2013

Mike Fegelman

The National

La plainte

Le 14 novembre 2012, l'émission *The National* a diffusé un reportage du correspondant de la Société au Moyen-Orient, Saša Petricic, après une frappe aérienne d'Israël dans le secteur de Gaza, qui avait tué un commandant du Hamas dans la région. Le reportage soulignait qu'Israël avait revendiqué la responsabilité de la frappe aérienne et que les belligérants dans le cadre de ce conflit avaient intensifié leurs frappes aériennes. Le reportage comprenait une scène vidéo fournie par l'agence de presse Reuters d'un Palestinien évacué à la suite du carnage. Cet extrait occupait environ deux secondes d'un segment de trois minutes. Mike Fegelman, directeur général de HonestReporting Canada, un organisme de surveillance de la couverture médiatique au Moyen-Orient, soulignait qu'une vidéo subséquente diffusée par la British Broadcasting Corporation démontrait clairement que l'homme apparemment blessé avait subitement guéri de ses blessures et était capable de marcher. Dans sa plainte, M. Fegelman reprochait au reportage de CBC d'avoir utilisé « des images truquées et frauduleuses » afin de démoniser Israël. Le 18 novembre, M. Fegelman a indiqué que CNN avait demandé à obtenir les images de Reuters. Reuters n'avait conservé aucune image montrant l'homme en train de marcher et ne connaissait pas l'origine des images et n'était pas non plus en mesure de dire si elles avaient été prises avant ou après les scènes qu'elle avait elle-même filmées de l'homme alors qu'il était emmené sur une civière. En raison de l'incertitude entourant ces images, CNN a décidé de ne plus utiliser ni l'une ni l'autre des séquences d'images. Radio-Canada a aussi indiqué à M. Fegelman qu'elle n'utiliserait plus ces images à l'avenir.

La réponse de la direction de CBC

Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef de CBC News, a souligné que le reportage n'était pas destiné à « dépeindre Israël sous un éclairage particulier ». Elle a plutôt indiqué qu'il visait à faire part de la montée de la violence en s'appuyant sur des faits et sans préjugé. Elle a écrit que CBC News avait demandé plus de renseignements à propos des scènes fournies par Reuters. Elle a reconnu que la séquence montrait l'homme transporté à l'écart, où il avait été traité sur le bord de la route, puis s'était éloigné en marchant. Même s'il ne saignait pas, « l'absence de blessures visibles n'est pas une preuve de simulation », a-t-elle poursuivi.

« Il n'est en effet pas interdit de penser qu'il avait été ébranlé ou assommé, par exemple, et qu'une demi-heure plus tard, il était suffisamment rétabli pour se tenir debout. »

La révision

(Étant donné que le reportage a été diffusé lorsque l'ombudsman actuel de CBC était directeur général de CBC News, la plainte a été soumise à l'ancien ombudsman, Kirk LaPointe, alors conseiller spécial du Bureau de l'ombudsman, en vertu d'un protocole établi par CBC pour éviter tout conflit d'intérêts.)

Le reportage était juste et exact. Il faisait état de renseignements sur les frappes aériennes et leur impact et contenait des déclarations des parties adverses afin de donner un portrait raisonnable d'une région frappée par des violences et en pleine transformation. Dans la correspondance, le directeur des *Normes et pratiques journalistiques* de CBC, David Studer, a indiqué que les employés de CBC News à Jérusalem avaient discuté de la question avec le photjournaliste dont les services avaient été retenus par Reuters dans la région. Le photjournaliste se rappelait que l'homme avait été initialement « étourdi ou commotionné » par les explosions et avait été évacué des lieux, mais avait ensuite récupéré suffisamment pour partir à la recherche d'amis et de membres de sa famille et récupérer ce qui pouvait l'être dans les ruines. Il est vrai que certaines organisations se sont interrogées sur l'apparente contradiction de ces images et ont donc décidé de ne pas les rediffuser. Toutefois, CBC News a approfondi la question davantage que les autres organisations et a ultérieurement parlé directement au photjournaliste local. Elle a obtenu ainsi des renseignements supérieurs à ceux recueillis par les autres organisations et en est venue à une conclusion mieux éclairée : l'homme avait bel et bien été blessé, mais avait récupéré par la suite. La première image diffusée par CBC dans son reportage montrant l'homme évacué des lieux n'était donc pas inexacte. Puisqu'elle n'a pas montré d'images de l'homme déambulant dans les ruines par la suite, il n'était donc pas nécessaire d'apporter des clarifications pour son auditoire. Ce que l'auditoire a vu ne pouvait en aucun cas porter à confusion et ce que les autres diffuseurs ont mis en ondes ne relève pas de la responsabilité de CBC News. Il n'y a donc eu aucune violation des *Normes et pratiques journalistiques* de CBC.

10 avril 2013

Tony Wohlfarth
Ottawa Morning

La plainte

Tony Wohlfarth s'opposait à l'utilisation de Tom McSorley au poste de critique de cinéma collaborant régulièrement à l'émission *Ottawa Morning*, l'émission de radio du matin à Ottawa. Il estimait qu'il y avait un conflit d'intérêts puisque M. McSorley est aussi responsable de l'Institut canadien du film (ICF). Ses préoccupations étaient doubles. Premièrement, il s'interrogeait sur le fait « qu'un dirigeant à temps plein de l'industrie du cinéma » puisse être un critique de cinéma sans se placer lui-même en conflit d'intérêts et, deuxièmement, il ne lui

semblait pas approprié que le responsable de l'Institut canadien du film puisse promouvoir les événements de l'ICF s'il exerce en même temps le rôle de critique de films. M. Wohlfarth s'est aussi dit préoccupé de l'objectivité avec laquelle l'émission *Ottawa Morning* puisse couvrir de manière juste tout événement lié à l'ICF.

La réponse de la direction de CBC

Ruth Zowdu, réalisatrice-coordonnatrice de l'émission de radio *Current Affairs* à CBC Ottawa a examiné le travail de M. McSorley à partir de septembre 2012. Elle estime que M. Wohlfarth soulève un point valide : « Je pense vraiment que vous avez émis une préoccupation légitime en ce qui concerne la perception de conflit d'intérêts inhérente au fait que M. McSorley soit amené à faire la critique de films diffusés dans des festivals qu'il a contribué à organiser. » Elle indique que les responsables de l'émission ont été avisés que M. McSorley ne devrait donc pas se prononcer sur des films associés à l'ICF. Dans les cas où les responsables estimaient qu'un festival de films de l'ICF était un événement culturel suffisamment important pour mériter une couverture, M. McSorley pouvait participer à l'émission pour parler du festival sans toutefois recevoir de rémunération pour sa prestation. « Nous traiterons ces entrevues comme des entrevues ordinaires pour lesquelles aucun de nos invités ne reçoit de cachet. Nous serons aussi très clairs dans la présentation en ondes de M. McSorley afin que l'auditoire connaisse bien son rôle. » M. McSorley pourra par ailleurs participer à l'émission pour critiquer un film ou pour parler d'un événement de l'ICF, mais pas pour faire les deux en même temps.

La révision

L'Institut canadien du film est une organisation sans but lucratif dont le mandat, selon son site web, consiste à promouvoir l'appréciation « d'images en mouvement » par la diffusion de films et la publication de documents à leur sujet. On peut difficilement penser que le fait de critiquer des films commerciaux à diffusion grand public puisse receler un risque inhérent de conflit d'intérêts. Même si M. McSorley choisit en général lui-même les films dont il fera la critique, ce sont les réalisateurs qui ont le dernier mot. Le conflit d'intérêts est beaucoup plus concret lorsqu'un film diffusé par l'ICF est critiqué par le responsable de cette organisation. Je reconnais que dans ce cas particulier il y a conflit d'intérêts et violation de la politique. M. McSorley ne devrait pas non plus parler de son institut lorsqu'il est payé pour faire une critique de film. M^{me} Ruth Zowdu a assuré M. Wohlfarth que cela ne se produirait plus. Je recommande fortement que peu importe à quel titre M. McSorley apparaît en ondes, son appartenance à l'ICF soit chaque fois soulignée.

16 avril 2013

Viggo Lewis

The Sunday Edition

La plainte

Viggo Lewis s'est plaint des commentaires d'introduction prononcés par Michael Enright à l'émission *The Sunday Edition* sur l'état du Parti républicain. Le plaignant a qualifié les propos

de « diatribe » indiquant qu'ils « frôlaient le discours haineux et étaient totalement exempts de tout semblant d'équilibre ». Il estime qu'il y aurait dû y avoir des arguments en faveur du parti, surtout en ce qui concerne l'affirmation de M. Enright voulant que le Parti républicain travaille à la chute du gouvernement américain. Ces commentaires ont été prononcés dans le contexte de l'impasse qui paralysait le Congrès américain.

La réponse de la direction de CBC

Susan Mahoney, réalisatrice-coordonnatrice de l'émission *The Sunday Edition*, a répondu ceci : « Les textes de Michael Enright sont des textes d'opinion, mais ils doivent demeurer dans les limites d'un commentaire juste fondé sur les faits. À mon avis, son texte sur le Parti républicain répondait à cette norme. » Elle souligne dans sa réponse que les républicains au Congrès ont bloqué l'augmentation du plafond de la dette et des nominations à des postes importants. Elle souligne aussi que certains républicains bien en vue ont adressé les mêmes critiques quant au ton et au comportement de leur propre parti. Elle poursuit en indiquant qu'il est difficile de catégoriser les opinions de M. Enright et que ses textes rendent compte d'un point de vue éminemment personnel.

La révision

Le texte de Michael Enright était intitulé « Autodestruction du GOP ». Ce texte dépeint un parti qui est campé sur des positions plutôt extrêmes sur un large éventail d'enjeux et qu'il les défend. Il a mis en contraste cette idéologie avec les positions historiques du parti qui ont porté au pouvoir des présidents comme Eisenhower, Reagan et Lincoln. Il a affirmé ceci dans son texte : [traduction] « Le Parti républicain qui a déjà été un parti éclairé, ouvert, modérément conservateur et pragmatique est aujourd'hui devenu un parti hostile à l'immigration, passéiste, et mesquin qui rallie tous les cinglés des armes à feu, les xénophobes et les fanatiques misogynes que comptent les États-Unis ». Il poursuit en citant un rédacteur politique qui appuie son point de vue tout en admettant que certains de ses commentaires sont peut-être « un peu exagérés ». On peut penser que certaines des tournures de phrase de M. Enright sont aussi exagérées, mais la question à l'étude était de savoir si ce texte violait la politique de CBC sur l'équilibre et l'équité des textes d'opinion. La ligne de démarcation entre ce qui constitue une analyse et une opinion est floue. Le texte ne cherchait pas à trouver des coupables à l'impasse dans laquelle se trouvait le Congrès américain, mais il cherchait plutôt à dresser un portrait du Parti républicain. Et même si les énoncés sont incendiaires, les conclusions sont fondées sur des faits. Étant donné que ce texte était un commentaire et non pas un volet de l'émission consacré à l'étude en profondeur des enjeux, il n'y avait pas la même obligation d'aborder les points de vue opposés. Des journalistes chevronnés comme Michael Enright, surtout dans des émissions d'affaires publiques par opposition à des émissions de nouvelles, disposent d'une certaine latitude pour analyser l'actualité à travers le prisme de leur vastes connaissances et expérience. Pour l'essentiel, les opinions exprimées dans le texte lu en ondes étaient contextuelles et fondées sur des faits. Elles posaient une analyse convaincante de l'état du Parti républicain. Toutefois, en affirmant qu'au Congrès, le Parti républicain fait la sale besogne de son employeur véritable, Fox News, et en faisant des références aux talibans, le commentateur a dépassé les bornes.

17 avril 2013

Paul Gazin

CBC News Network

La plainte

Paul Gazin s'est plaint de deux cas distincts de « désinformation par CBC » dans la couverture de l'arrivée du président américain Barack Obama en Israël présentée sur les ondes CBC News Network. Selon lui, le premier cas a consisté à montrer des images d'affiches du président Obama couvertes de graffitis. L'animatrice, Heather Hiscox, a affirmé dans l'émission que la vidéo a été tournée à Jérusalem, ce qui était inexact. Le deuxième cas mentionné par M. Gazin est une déclaration faite par le correspondant au Moyen-Orient de CBC News, Saša Petricic. En réponse à la question de l'animatrice sur ce qui constituerait le principal sujet de conversation entre Obama et le premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu, le correspondant a affirmé ceci : [traduction] « De toute évidence, la question de la paix entre Israël et les Palestiniens, même si dans les faits, c'est un sujet que le premier ministre Netanyahu d'Israël évite depuis quelques années, tout comme il a évité les négociations avec les Palestiniens. » M. Gazin demande que CBC « procède rapidement à une rectification en ondes pour corriger les informations erronées diffusées et remettre les pendules à l'heure ».

La réponse de la direction de CBC

Jonathan Whitten, directeur général, Contenu nouvelles, a répondu à la plainte. Il explique que CBC a commis une erreur par inadvertance quant au lieu où les affiches vandalisées se trouvaient. Il s'agissait en fait de Ramallah et non de Jérusalem. CBC News Network a diffusé une rectification et des excuses dans le même créneau horaire dès le lundi matin suivant. En ce qui concerne le deuxième élément soulevé dans la plainte, M. Whitten a répondu ce qui suit : « En vertu des *Normes et pratiques journalistiques* de CBC, les journalistes peuvent faire des évaluations fondées sur des faits, ce qui était le cas ici. » Il poursuit en indiquant que « Le fait pour M. Petricic de dire que le premier ministre israélien évite la question apparaît comme un choix de mots mesuré et un exercice raisonnable de jugement fondé sur son évaluation des faits. » Il a fourni une analyse passablement détaillée des déclarations et des positions exprimées par M. Netanyahu au cours des quatre dernières années afin de bien illustrer les circonstances.

La révision

Puisque CBC a corrigé l'erreur contenue dans la vidéo et procédé à une rectification en ondes, aucun commentaire de ma part n'est nécessaire sur cette question. Sur le deuxième point, le premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a déclaré publiquement qu'il était prêt à négocier avec les Palestiniens une solution fondée sur le concept des deux États. Il a aussi énoncé publiquement les conditions auxquelles il appuierait une solution fondée sur le concept des deux États, proposition qui a été rejetée par ses partenaires dans la négociation. Il est très difficile pour les journalistes de relater une partie ou une autre de cette histoire sans avoir à mettre en contexte et à nuancer tout ce qu'ils disent. Cela n'est tout simplement pas réaliste ni

même possible. Pour bien accomplir leur travail, les journalistes doivent utiliser un langage clair et précis. Ils peuvent également exercer leur jugement en s'appuyant sur les faits et sur leur expérience. Une des valeurs mises de l'avant dans les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC/Radio-Canada est l'impartialité, principe qui est exprimé en partie comme suit : « Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. » Cette valeur a été respectée ici. Le journaliste n'a pas fait d'analyse des positions relatives des deux parties en cause. Il a plutôt cherché à faire comprendre à l'auditoire ce dont le premier ministre Netanyahu et le président Obama voudraient sans doute parler au cours de leur rencontre imminente. Il n'a pas dit que M. Netanyahu était le seul responsable de l'absence de pourparlers. Il a dit que M. Netanyahu avait « évité » les négociations. Le fait que M. Gazin ne soit pas d'accord avec le commentaire de M. Petricic, ni avec l'analyse fournie pour expliquer ce commentaire ne rend pas celui-ci inexact ni partial pour autant. Il n'y a eu aucune violation de la politique de CBC dans cette affaire.

23 avril 2013
Roman Balicki
CBCNews.ca

La plainte

Pendant la course à la direction du Parti libéral du Canada, Justin Trudeau, à qui on avait demandé s'il parviendrait à défaire le premier ministre Stephen Harper, a répondu en reprenant les mots prononcés par son père, Pierre Elliot Trudeau : « *Just watch me* ». C'est un passager qui voyageait sur le même vol que M. Trudeau qui lui a posé la question sur un bout de papier et qui a obtenu une réponse écrite en retour. Le passager a fait circuler cette note sur Twitter et la nouvelle est devenue virale et a provoqué des remous dans les médias sociaux. Les publications grand public ont repris l'histoire et la réaction à celle-ci. Roman Balicki s'oppose fortement à la manchette de CBC à propos de cette histoire qui se lit comme suit dans le titre principal : [traduction] « Justin Trudeau déclenche la frénésie sur Twitter avec une invitation "à le regarder aller" ». Le sous-titre de la manchette se lisait comme suit : [traduction] « Justin Trudeau invite le Canada à "le regarder" défaire le premier ministre Stephen Harper ». M. Balicki estime que cette manchette constitue un « prodigieux mensonge. Il ne s'est pas adressé au peuple canadien et je suis profondément indigné que CBC ait répandu cette fausseté. »

La réponse de la direction de CBC

Marissa Nelson, première directrice, Médias numériques, explique le contexte de cette histoire. Elle reconnaît que la note était adressée à Mike, le passager, mais qu'en « la publiant, "Mike" est devenu le symbole de l'ensemble des Canadiens. L'affirmation de la manchette indiquant que M. Trudeau "invite le Canada" est une figure de style (une synecdoque), c'est-à-dire le fait pour une unité d'être considérée comme le tout, dans ce cas, l'ensemble des Canadiens. »

La révision

Il est vrai que Justin Trudeau a rédigé une note à une personne en particulier. J'imagine que toute personnalité publique, et plus particulièrement un politicien au cœur d'une course à la direction de son parti, s'attend, voire espère qu'une note ainsi passée sera rapidement diffusée à grande échelle. Le texte du reportage fournissait le contexte nécessaire pour bien comprendre la référence qui était faite. Il faudrait faire une lecture très littérale du sous-titre de la manchette, qui est complètement hors contexte du reste du reportage, pour comprendre à tort son sens. Cette manchette, parce qu'elle faisait partie d'une explication sur deux lignes, demeurerait acceptable. Je ne suis pas d'accord pour dire qu'il s'agit d'un mensonge et conclut par conséquent que la politique de CBC n'a pas été enfreinte.

24 avril 2013

D^r William Lewinski

CBCNews.ca

La plainte

Il y a presque six ans, un résident de Vancouver, Paul Boyd, a été tué d'un coup de revolver par un agent de police à la suite d'une altercation. Aucune accusation n'a été portée contre le policier en question et aucune mesure disciplinaire ne lui a par ailleurs été imposée. Après un certain nombre d'enquêtes et d'examen internes et externes, la Division de la justice criminelle de Colombie-Britannique a décidé de ne pas déposer d'accusation. En mars 2012, le commissaire aux plaintes contre la police a publié les résultats d'une procédure qui maintenait la décision de n'imposer aucune sanction disciplinaire au policier en question. Le Commissariat des plaintes contre la police et le Service de police de Vancouver ont tous deux retenu les services du D^r William Lewinski à titre d'expert. La plainte du D^r Lewinski avait pour objet principal la manière dont il a été dépeint dans un reportage sur cbcnews.ca dans lequel le père de Paul Boyd remet en question le recours aux services du D^r Lewinski en tant qu'expert. Il estime que le journaliste Curt Petrovich ne l'a pas « traité avec dignité, respect ni équité. Son reportage était loin d'être exact et ne reflétait aucune recherche effectuée à mon sujet si ce ne sont des déclarations d'avocats des parties adverses au tribunal ». Il ajoute qu'il n'était pas disponible pour donner une entrevue au moment des faits, mais estime qu'en consultant de manière appropriée le site web de son organisation, Force Science Institute, ainsi que son curriculum vitae, le journaliste serait parvenu à des conclusions différentes.

La réponse de la direction de CBC

Wayne Williams, directeur des nouvelles à Vancouver, n'est pas d'accord avec le D^r Lewinski. Il affirme avoir répondu au plaignant que CBC et M. Petrovich ont agi de manière équitable et honnête dans leurs rapports avec lui et dans les reportages qui ont été publiés. Il indique que M. Petrovich a essayé de communiquer avec le D^r Lewinski à plusieurs reprises et qu'il lui a clairement indiqué quelle était l'orientation de son reportage. Il poursuit en expliquant qu'après la diffusion publique de la vidéo de la fusillade qui a entraîné la mort de Paul Boyd, les conclusions du Commissariat des plaintes contre la police ont soulevé des interrogations.

« Vous étiez abondamment cité dans le rapport du commissaire et un poids important a été accordé à votre compétence dans les faits en cause. Maintenant que l'affaire a été rouverte, il n'est surprenant que votre rôle dans les conclusions originales du commissaire soit scruté plus attentivement. » Il ajoute que s'il est vrai que les reportages publiés en ligne comprenaient des déclarations critiques à l'égard de D^r Lewinski, l'équilibre a toutefois été préservé puisqu'on y faisait également état de ses réalisations professionnelles et qu'on y citait un juge qui louait son travail.

La révision

La réouverture du dossier Paul Boyd après la publication de la vidéo de la fusillade qui a causé sa mort a entraîné la publication de deux reportages sur le site cbcnews.ca. En remettant en question les conclusions de la police de Vancouver et de son organisme de surveillance, le père de la victime s'est trouvé à remettre en cause le rôle de l'analyse effectuée par le D^r Lewinski dans la conclusion. Étant donné l'importance du travail du D^r Lewinski dans ce dossier et le fait que ses conclusions aient été remises en question par le père de la victime, il était tout à fait conforme aux principes journalistiques de demander à des personnes possédant des compétences en la matière et au fait de ses travaux d'exprimer leur opinion. C'est exactement ce qui a été fait dans les reportages publiés. Ceux-ci comportaient à la fois des propos critiques à l'égard du rôle du D^r Lewinski sur le terrain et des appuis à celui-ci. Il n'y a donc eu aucune violation de la politique journalistique de CBC.

25 avril 2013

Kevin Larson

CBC News

La plainte

À partir du 1^{er} avril 2013, CBC News a commencé à diffuser une série de reportages sur toutes ses plateformes à propos de deux jeunes Canadiens de London (Ontario) qui avaient participé à une attaque contre une usine algérienne de gaz naturel en janvier 2013. L'attaque a fait un nombre considérable de victimes, dont certains des auteurs de l'attaque. CBC a été en mesure d'identifier deux des agresseurs décédés : les Canadiens Xris Katsiroubas et Ali Medlej. La deuxième journée des reportages, il a été révélé qu'un troisième jeune homme s'était rendu à l'étranger avec les deux autres, mais on ne savait pas avec précision s'il avait participé à l'attaque contre l'usine gazière. Ce troisième Canadien a subséquemment été identifié comme Aaron Yoon; il était encore vivant et incarcéré en Mauritanie à l'époque. CBC News a réussi à le retracer et à l'interroger. Kevin Larson estime que CBC a condamné injustement M. Yoon et ne disposait d'aucune preuve le reliant à l'attaque qui avait eu lieu en Algérie. Le plaignant n'a pas précisé quels reportages il avait entendus, mais a plus tard affirmé qu'il s'agissait de ceux diffusés à la radio les 4 et 5 avril. Il a affirmé que le reportage diffusé à Radio One désignait M. Yoon « comme la troisième personne reliée aux attentats à la bombe en Algérie ».

La réponse de la direction de CBC

Marissa Nelson, première directrice, Médias numériques, a répondu à la plainte avant que l'on sache qu'elle portait en fait sur des reportages diffusés à la radio. Elle a situé dans le contexte les reportages diffusés toute la semaine par CBC et souligné que dans les reportages parus en ligne, il était clairement indiqué qu'aucun autre participant n'avait été mis en cause dans l'attaque contre les installations gazières algériennes. Elle a souligné que dans le reportage, on trouvait des phrases comme celle-ci : [traduction] « Un troisième homme, Aaron Yoon, s'est rendu en Afrique du Nord avec Medlej et Katsiroubas avant l'attaque, mais n'y a pas participé. »

La révision

J'ai revu les bulletins de nouvelles du 4 et du 5 avril diffusés à Radio One. J'ai vérifié les scripts des émissions *World Report*, *The World This Hour* et *World at Six*. J'ai aussi examiné les bulletins de nouvelles diffusés sur l'heure. Les scripts ne renfermaient absolument aucune mention susceptible de lier, même de loin, Aaron Yoon à l'attaque contre les installations gazières en Algérie. Bon nombre des reportages diffusés, mais pas tous, mentionnaient les trois jeunes hommes et faisait donc une association entre eux. Cette association était située dans le contexte de leur recrutement et de leur départ du pays. Même si seulement un script indiquait de manière explicite « qu'un troisième homme, Aaron Yoon, s'est rendu en Afrique du Nord avec les deux autres hommes, mais n'a pas participé à l'attaque », il était clair dans tous les reportages que celui-ci n'avait pas participé à l'attaque et qu'il était en prison en Mauritanie longtemps avant que l'attaque ne survienne. J'ai le plaisir d'informer M. Larson que ses préoccupations sont sans fondement.

3 mai 2013

Bradford Singh

CBC News

La plainte

Au début d'avril 2013, CBC News a diffusé un reportage sur le recours à des travailleurs étrangers par une des grandes banques canadiennes, la RBC. Ce reportage a eu un retentissement plutôt important, tant pour les entreprises qui ont recours aux services de travailleurs étrangers que pour le gouvernement, qui administre les programmes de travailleurs étrangers. Le 29 avril, le gouvernement a annoncé des changements à son programme, faisant fondamentalement en sorte qu'il soit plus difficile et plus coûteux d'embaucher des travailleurs étrangers. La plainte de Bradford Singh porte sur la participation d'Amanda Lang à cette histoire. Un article de M^{me} Lang, coanimatrice de l'émission *The Lang & O'Leary Exchange*, a été publié dans le *Globe and Mail*. Dans sa plainte, M. Singh écrit ceci : [traduction] « M^{me} Lang affirme que le travail effectué par des informaticiens canadiens est donné en sous-traitance parce que les Canadiens n'ont pas les mêmes compétences que les informaticiens indiens. Cela est carrément faux, voire diffamatoire. » Il estime aussi que M^{me} Lang est en conflit d'intérêts parce qu'elle était invitée à titre de conférencière principale à une conférence sur la sous-

traitance commanditée en partie par une entreprise associée aux reportages sur la RBC parus dans les médias.

La réponse de la direction de CBC

Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef de CBC News, a informé M. Singh que M^{me} Lang avait dans les faits renoncé à prendre la parole à la conférence sur la sous-traitance parce que « il y avait la possibilité que sa présence donne lieu à une perception de conflit d'intérêts ». En réponse à sa préoccupation au sujet de l'article paru dans le *Globe and Mail*, elle souligne que si M. Singh a le droit d'être en désaccord avec les points de vue exprimés, « en vertu des *Normes et pratiques journalistiques* de CBC, les journalistes chevronnés sont habilités à effectuer des évaluations fondées sur des faits. C'était le cas ici. »

La révision

La politique énoncée dans les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC est très claire en ce qui concerne l'expression d'opinions par des journalistes : « En vertu du principe d'impartialité qui fait partie de nos valeurs, les membres du personnel de l'information ne peuvent exprimer leurs opinions personnelles sur des sujets controversés, et ce, sur l'ensemble de nos plateformes. » La politique permet aussi aux journalistes d'analyser des événements et d'en tirer des conclusions fondées sur des faits. La difficulté pour l'auditoire et pour les journalistes eux-mêmes est de comprendre où tracer la ligne de démarcation entre l'analyse fondée sur des faits et des compétences et l'expression d'une opinion. Ce seuil est plutôt subjectif. L'article de M^{me} Lang publié dans le *Globe and Mail* ne fait état d'aucun autre point de vue, pas plus qu'il ne s'appuie explicitement sur des faits ou des données pouvant avoir mené à ces conclusions. Il s'agit donc bien d'un texte d'opinion et en tant que tel, il est contraire à la politique de la CBC. M^{me} Lang s'est judicieusement retirée du programme de la conférence afin d'éviter toute perception de conflit d'intérêts, même si sa participation ne donnait pas nécessairement lieu à un véritable conflit. La politique de CBC à cet égard est claire : toute perception de conflit d'intérêts doit être évitée. Cette affaire met en lumière un problème délicat pour la direction des organisations de presse. CBC compte dans son effectif des journalistes chevronnés et respectés dont les services comme conférencier à différents événements sont souvent sollicités. Ces invitations doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie pour voir ce qui est approprié et ce qui pourrait conduire à une perception de conflit d'intérêts, voire à un véritable conflit d'intérêts. La direction des Nouvelles collabore de fait avec ses journalistes pour les guider dans leur réflexion. Ces efforts devraient se poursuivre.

7 mai 2013

Ronaldo Ibarra
Radio News

La plainte

Le 26 mars 2013, le *Toronto Star* a publié une nouvelle indiquant que le maire de Toronto, Rob Ford, avait été prié de quitter un événement parce qu'il semblait être en état d'ébriété. Le

journal relatait d'autres épisodes de même nature et indiquait que le personnel de l'hôtel de ville se préoccupait de la consommation d'alcool du maire. Il y a eu des rebondissements dans cette histoire au fil de la journée, notamment un démenti de la part du maire. Ronaldo Ibarra s'interroge dans sa plainte sur la décision de CBC News de reprendre l'histoire du *Toronto Star* qui s'appuyait sur des sources anonymes. « Ma plainte porte sur la manière dont CBC a repris une nouvelle sans disposer de faits prouvant ce qu'elle avançait. »

La réponse de la direction de CBC

Jack Nagler, directeur de rédaction, Radio News, a expliqué que CBC News s'était sentie obligée de couvrir cette histoire même si elle n'avait pas elle-même effectué le travail de recherche parce que l'article publié dans le *Toronto Star* avait entraîné une réaction publique de la part du maire et était ainsi devenu une histoire d'intérêt public. Il explique que les journalistes du *Star* avaient passé plusieurs semaines à travailler sur leur article et que CBC ne pouvait en aucune manière refaire ce travail en une seule journée. « La seule manière pour CBC News d'en faire état consistait à attribuer le reportage au *Star*. C'est ce que nous avons fait. Notre seul autre choix aurait été de complètement ignorer cette histoire, ce qui aurait été, à notre avis, un manquement à notre nécessité de servir nos auditoires. »

La révision

Il s'agit là d'une illustration d'un dilemme auquel se heurtent constamment les journalistes et qui est devenu encore plus pressant en cette ère d'instantanéité des nouvelles et de l'information grâce aux médias sociaux. Comme M. Nagler explique, le personnel des Nouvelles a soupesé les avantages et les inconvénients de publier l'histoire et a choisi de le faire, étant donné les limites. Tout au long de la journée, les journalistes se sont efforcés de vérifier l'exactitude du travail effectué par le *Star*. À la fin de la journée, à l'émission *The World At Six*, la journaliste Maureen Brosnahan a été en mesure d'apporter un équilibre au reportage en présentant la réponse du maire et en faisant confirmer de manière indépendante au moins certains aspects de l'article paru dans le *Star*. Son reportage a élargi le contexte et rappelé aux auditeurs que dans le passé, M. Ford avait été reconnu coupable de conduite en état d'ébriété en Floride et la journaliste a mentionné d'autres problèmes de comportement attribuables à sa consommation d'alcool. Le reportage indiquait clairement quels renseignements avaient été fournis par le *Star* et quels étaient les éléments d'information dont CBC avait pu obtenir confirmation par des sources indépendantes; il renfermait également des points de vue de sympathisants du maire. Il s'agissait d'un résumé complet des événements de la journée qui en aucune manière ne violait la politique de CBC.

16 mai 2013

Thomas Woodley

A Universal Language

La plainte

Thomas Woodley, président de l'organisation Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient, s'est plaint à propos du documentaire *A Universal Language* qui a été diffusé sur la chaîne numérique *documentary* de CBC le 18 avril 2013. La production portait sur une tournée, chapeauté et organisée par le fondateur et chef de la direction de Yuk Yuk, Mark Breslin, effectuée par six comédiens canadiens qui se sont rendus en Israël pour donner une série de spectacles. Ils se sont produits à Tel-Aviv, Jérusalem et Jérusalem Est, une zone annexée par les Israéliens, mais qui est internationalement reconnue comme un territoire occupé. M. Woodley écrit ce qui suit dans sa plainte : [traduction] « Une tournée de comédiens effectuée à l'invitation du gouvernement d'Israël et financée par le groupe de revendication Centre consultatif des relations juives et israéliennes correspond clairement à l'interdiction prévue à l'alinéa 4 des *Normes et pratiques journalistiques* de CBC concernant les documentaires d'opinion. On n'aurait pas dû autoriser la diffusion d'un documentaire dont l'unique objet est cette tournée de comédiens, même si des arrangements ont été pris pour que la production du documentaire comme tel soit financée par d'autres sources. » Le plaignant s'oppose aussi à la présentation d'un spectacle dans Jérusalem Est, une décision prise, selon lui, pour provoquer parce qu'un des comédiens a commencé son numéro en affirmant ce qui suit : [traduction] « Nous passons vraiment des moments incroyables ici, en Israël. » Le plaignant estime que ces propos étaient délibérés et lorsque l'auditoire a réagi négativement, il a pensé qu'on avait dépeint la réaction du public sous un angle négatif et que cela exigeait une mise en contexte et des explications.

La réponse de la direction de CBC

Avant de demander un examen, M. Woodley a échangé par écrit avec Bruce Cowley, chef de création, Chaînes numériques, Programmation commandée et scénarisée. Dans cette correspondance, il a informé M. Woodley des faits suivants : « Même si le film suit bel et bien des personnes dans une tournée qui a pu être financée par des parties intéressées, le cinéaste était indépendant n'avait aucun lien avec ces parties et le film n'a strictement pas été financé par des intérêts tiers. De plus, CBC exerce un leadership très fort en matière de contenu éditorial et créatif afin de s'assurer que le contenu de ses productions est toujours approprié et qu'il est juste et équilibré, tout en ayant à l'esprit que le film n'est qu'une infime partie de la couverture importante que CBC accorde aux enjeux liés au Moyen-Orient. »

La révision

Le film explorait les réactions des auditoires et des comédiens locaux à la prestation du groupe d'artistes canadiens qui se spécialise dans une forme d'humour grinçant, souvent assez cru et parfois obscène. Il braquait également les projecteurs sur les réactions des humoristes canadiens confrontés à des différences culturelles et devant se démener pour établir un contact avec leur auditoire. Lors du spectacle donné à Jérusalem Est, un des humoristes a bel et bien amorcé son numéro en affirmant qu'il vivait des moments incroyables en Israël, en parlant de la ville. La tension était palpable. Tous les spectateurs assis à une table ont aussitôt quitté les lieux. À mes yeux, après plusieurs écoutes, cette séquence peut être interprétée pour ce qu'elle est : l'humoriste a fait preuve d'une grossière ignorance et a offensé les spectateurs sans même

le savoir. Le documentaire n'avait pas la prétention de régler les grands enjeux relatifs au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le financement du film, on a reconnu d'emblée que Mark Breslin s'est adressé à l'ambassade israélienne pour financer la tournée. Igal Hecht, le cinéaste, a affirmé qu'il avait entendu parler du plan et qu'il avait approché le partenaire de Breslin, Jeff Silverman. Les deux se sont finalement entendus sur le projet. Le cinéaste et les responsables de la production à CBC ont clairement indiqué que ni Yuk Yuk, ni le gouvernement israélien, ni le CCRJI n'avaient financé la production du documentaire. Le cinéaste et CBC ont maintenu en tout temps le contrôle sur la création. Par ailleurs, la source de financement de la tournée n'a jamais été dissimulée et, comme M. Woodley le signale, M. Breslin en a fait état dans de nombreuses entrevues. Même s'il n'y a eu aucune violation de la politique, la direction de CBC aurait dû mettre bien en évidence la source de financement de la tournée, pour assurer une transparence totale. Le téléspectateur aurait alors eu une mise en contexte importante afin de bien comprendre ce qui lui était montré et de se faire sa propre opinion sur l'influence que le financement a eue sur le résultat.

28 mai 2013

Mike Fegelman

As It Happens

La plainte

Au début du mois de mai 2013, l'État du Qatar dans le Golfe persique a lancé une campagne afin de déménager le siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Doha. L'OACI a son siège à Montréal depuis 1947. D'autres organisations liées à l'aviation se sont donc installées à Montréal dans la foulée. L'OACI compte un large effectif et la perte de ce siège social aurait eu des retombées importantes pour la ville. Il y a eu beaucoup de conjectures sur les motivations qui ont poussé le Qatar à faire campagne pour obtenir le siège de l'organisation. (La proposition a été retirée le 24 mai 2013.) Mike Fegelman, directeur général de HonestReporting Canada, s'est opposé à un titre présenté dans le sommaire de l'émission *As It Happens*, ainsi qu'à une partie des propos qui ont précédé l'entretien sur cette question diffusé ultérieurement pendant l'émission. Il estime que CBC a eu tort de présenter le motif invoqué pour cette campagne – la politique du Canada au Moyen-Orient – comme un fait, puisqu'aucune preuve n'était cette thèse.

La réponse de la direction de CBC

Robin Smythe, réalisatrice-coordonnatrice de l'émission *As It Happens*, n'était pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'émission aurait traité comme un fait l'hypothèse voulant que la colère déclenchée par la politique du Canada au Moyen-Orient soit à l'origine de la campagne menée par le Qatar. Elle a souligné que tout au long de l'entretien, l'animateur a formulé ses questions à propos des motifs possibles du Qatar par des expressions comme « semble avoir », démontrant ainsi que les propos qui suivaient étaient fondés sur une analyse des faits. Elle

affirme que l'émission avait la responsabilité de présenter les thèses soulevées dans les médias et de demander aux invités de les commenter.

La révision

L'examen de la couverture médiatique générale de cette affaire a révélé qu'il était raisonnable d'affirmer que les positions prises par le Canada sur différentes questions ayant trait au Moyen-Orient ont été un facteur dans la décision du Qatar de revendiquer le siège de l'OACI. Cette possibilité a même été évoquée comme un motif possible par des députés de l'opposition au cours des débats à la Chambre des communes. Une organisation de presse a cité des sources diplomatiques confirmant qu'il y avait eu une réunion d'ambassadeurs de pays arabes aux Nations Unies à la fin d'avril, soit environ au même moment où la campagne du Qatar a été lancée. Une partie des discussions aurait apparemment porté sur les inquiétudes soulevées par le préjugé favorable du Canada à l'endroit d'Israël. Les questions sur le rôle de la politique du Canada au Moyen-Orient dans le cadre de l'émission étaient donc légitimes sur le plan journalistique. La formulation du sommaire de l'émission représentait aussi un défi. De par leur nature même, les grands titres doivent non seulement résumer précisément les faits en quelques mots, mais aussi attirer l'attention du lecteur ou de l'auditeur et l'intriguer. Ces deux objectifs sont souvent conflictuels. Les énoncés déclaratifs réussissent mieux à accrocher l'auditoire, mais ils ne permettent pas toujours d'exprimer les nuances nécessaires. Dans ce cas, le sommaire n'était pas entièrement inexact, mais il n'était pas non plus très nuancé. Même si on pouvait en tout état de cause faire valoir que la politique canadienne avait joué un rôle important, le lien n'était pas suffisamment évident pour qu'on puisse faire une déclaration sans aucune équivoque. Si on avait formulé le grand titre sous la forme d'une interrogation ou si on avait affirmé que la politique du Canada au Moyen-Orient était l'un des facteurs à l'origine de la campagne, on aurait mieux respecté les nuances qui ont été faites dans la présentation de l'entretien et les questions posées par l'animateur, puisque la présentation et la formulation des questions posées aux invités ont bel et bien situé le dossier dans un contexte plus large.

30 mai 2013

Mark Goldberg

***Go Public* (CBCNews.ca, TV News, The Early Edition)**

La plainte

Le 4 mars 2013, l'émission *Go Public*, une émission de journalisme d'enquête présentée à la Télévision de CBC à Vancouver, a diffusé un reportage sur une famille en vacances et les frais élevés d'itinérance qu'ils ont dû payer parce que leur fils avait regardé des vidéos sur YouTube pendant qu'ils étaient au Mexique. La manchette du reportage publié sur le web était la suivante : [traduction] « Le père assommé par des frais d'itinérance de 22 000 \$ de Fido ». Mark Goldberg estime que la manchette était erronée et que le reportage mettait trop de temps à expliquer que la facture a ensuite été ramenée à un coût de 2 200 \$. Il estime que ce chiffre plus élevé a été utilisé par sensationnalisme et qu'après avoir été soulignée, l'erreur du journaliste aurait dû être reconnue sur le site et traitée avec plus de diligence. M. Goldberg

souligne une deuxième erreur dans le corps du reportage selon lequel « la seule manière pour un client d’avoir accès à des données à l’extérieur du pays à un moindre coût (de la part de l’exploitant du réseau cellulaire) consiste à acheter un forfait avant de quitter le pays ». Il souligne que « Les forfaits de transmission de données à l’étranger sont offerts en tout temps (même en plein cœur d’un voyage) par tous les exploitants de réseau cellulaire. » Il s’oppose aussi au ton et à la teneur des échanges sur les médias sociaux qu’il a eus avec la journaliste Kathy Tomlinson : « C’est le défaut de l’émission *Go Public* de CBC de répondre à un problème d’exactitude qui a mené à un échange sur Twitter au cours duquel je n’ai pas été traité avec ouverture et avec respect. »

La réponse de la direction de CBC

Alison Broddle, la réalisatrice-coordonnatrice responsable de la chronique *Go Public*, a reconnu l’erreur commise en indiquant, pendant le bulletin de nouvelles, que la facture s’était élevée à 22 000 \$ et a indiqué que lorsqu’elle a été mise au courant de l’erreur, elle a fait retirer l’introduction de la vidéo affichée sur la page web de CBC News. Elle a aussi reconnu l’erreur en ce qui a trait à l’achat de forfaits d’itinérance. Elle a révisé le reportage affiché en ligne le lendemain afin d’inclure la bonne information. En ce qui concerne la manchette, qui faisait état de frais d’itinérance de 22 000 \$, elle a indiqué que le reportage qui suivait était clair. Elle s’est également intéressée à la plainte de M. Goldberg à propos des échanges sur Twitter entre lui et M^{me} Tomlinson, expliquant que M^{me} Tomlinson était frustrée par « son apparente incapacité à convaincre le plaignant de l’exactitude et de la justesse du reportage », mais qu’elle n’avait en aucun cas manqué de respect à son interlocuteur.

La révision

Au bout du compte, les deux erreurs portées à l’attention de l’équipe de la chronique *Go Public* par M. Goldberg ont été corrigées. Toutefois, il y a bien eu une violation de la politique parce qu’il a fallu plus d’une semaine pour apporter le changement dans le premier cas. Et même si la deuxième erreur a été corrigée dans des délais opportuns, aucun avis signalant qu’une correction avait été apportée n’a été publié. En ce qui concerne l’échange sur Twitter, un sentiment croissant de frustration est perceptible tant chez M. Goldberg que chez Kathy Tomlinson. Il est louable que les journalistes aient des échanges avec les personnes de l’auditoire qui ont des questions à propos de leur travail ou qui souhaitent leur faire des suggestions. La leçon la plus précieuse que l’on puisse tirer de toute cette affaire est de réserver l’utilisation de Twitter à des échanges auxquels il se prête, mais que pour des questions complexes où il y a divergence d’opinions, un autre moyen de communication serait probablement beaucoup plus efficace. Comme Twitter est un moyen de communication instantané, il est difficile, en l’utilisant, de prendre le temps de s’arrêter et de bien réfléchir avant d’y émettre des commentaires. L’utilisation des médias sociaux pose un large éventail de problèmes nouveaux aux organismes de presse. La direction de CBC News devrait probablement mieux encadrer les employés du service des nouvelles à savoir à quel moment et de quelle manière ils devraient s’engager dans des échanges sur Twitter afin qu’ils puissent utiliser ce média efficacement et accroître l’ouverture et la transparence dont ceux-ci doivent faire preuve en vertu des politiques de la Société.

4 juin 2013

Richard Blacquière, Marc Koplowitz, Donald Lapowich
Information Morning, Fredericton

La plainte

En avril 2013, une galerie d'art de Fredericton a organisé une exposition intitulée « *A Child's View of Gaza* ». Cette exposition était coparrainée par deux organismes : Fredericton Palestine Solidarity et Jews For a Just Peace Fredericton. L'exposition présentait des œuvres d'enfants vivant à Gaza pendant l'opération Chape de plomb, nom donné à l'incursion israélienne dans la bande de Gaza en 2008-2009. Cette exposition était controversée et l'émission du matin de Fredericton a essayé de présenter les points de vue favorables et défavorables à l'exposition. C'est une déclaration d'une des personnes appuyant l'exposition qui a suscité les plaintes.

Dans une entrevue enregistrée, Tracy Glynn, une représentante de la Fredericton Peace Coalition en faveur de l'exposition a déclaré ce qui suit : « Nous pensons qu'il est vraiment important d'informer les Canadiens sur cette question. L'exposition dépeint l'un des événements les plus brutaux survenus dans l'histoire de Gaza, en l'occurrence l'opération Chape de plomb de 2008-2009 qui a fait plus de 1 000 morts à Gaza, dont 320 enfants. L'exposition d'œuvres d'enfants qui ont survécu au raid aérien et à l'utilisation d'armes chimiques témoigne de ce qu'ils ont vécu, elle dépeint ce qui est arrivé ainsi que les contrecoups de cette opération. » Les plaignants se sont tous insurgés contre la mention d'utilisation d'armes chimiques et contre le fait que cette affirmation n'a pas été contestée.

La réponse de la direction de CBC

Jennifer McGuire, directrice générale et éditrice en chef de CBC News, a expliqué que Tracy Glynn voulait probablement parler de l'utilisation à Gaza de munitions chargées au phosphore blanc. « L'utilisation de ces munitions avait beaucoup retenu l'attention des médias à l'époque. Le phosphore blanc est bien sûr un allotrope du phosphore, l'élément chimique courant, et est reconnu à la fois comme une arme incendiaire et une arme chimique. » Elle a ajouté que personne n'a jamais laissé entendre que l'une ou l'autre des parties au conflit avait utilisé des gaz neuroplégiques ou d'armes de destruction massive. Elle a poursuivi comme suit : « Ce que les journalistes de CBC présentent comme un fait doit être exact et prouvable. Cependant, il est clair que les déclarations des personnes que nous interviewons et de celles à qui nous demandons de commenter certains événements ne sont pas assujetties aux mêmes critères, même si nous déployons toujours des efforts afin de nous assurer que les opinions honnêtes exprimées pendant nos émissions sont fondées sur des faits. » Elle estime que le segment a atteint cet objectif en donnant un éventail de points de vue suffisamment large pour que les Canadiens puissent se faire leur propre idée « sur la nature ou la qualité des points de vue exprimés ».

La révision

Je pense qu'il est permis de dire que lorsque la plupart des gens entendent l'expression « armes chimiques », ils pensent aux gaz et aux agents neuroplégiques dont les effets sont si terribles. À l'émission du matin de Fredericton, on n'a pas mis en contexte ni parlé de ce qu'on entendait par « armes chimiques ». La formule de l'émission était peu favorable à de telles précisions puisque l'animateur ne faisait que présenter une déclaration préenregistrée de M^{me} Glynn. Si M^{me} Glynn avait été interrogée en direct, on aurait pu lui demander des explications sur l'expression qu'elle a utilisée, voire la contester. À la fin du segment, l'animateur a demandé à l'auditoire de réagir à cet entretien. Même si personne n'a réagi immédiatement au contenu de l'émission, la semaine suivante, la direction de CBC a reçu plusieurs plaintes. Les responsables de l'émission auraient pu répondre en ondes à ces plaintes et souligner l'utilisation plus ou moins heureuse de l'expression « armes chimiques » par l'invitée. M^{me} McGuire a indiqué que personne n'a accusé l'une ou l'autre des parties du conflit au Moyen-Orient d'utiliser des gaz ou des armes de destruction massive. Sans mise en contexte, l'auditoire aurait probablement pensé que c'est exactement de cette accusation dont il était question. La politique de CBC stipule ce qui suit : « En choisissant de publier les propos d'une personne, dans un contexte précis, Radio-Canada en assume la responsabilité et les conséquences. » Dans ce cas, CBC News n'a pas assumé cette responsabilité.

11 juin 2013

Bill Chapman

The Current

La plainte

L'émission *The Current* a présenté une discussion fondée sur une étude pressant les décideurs politiques à réfléchir à différentes options afin de venir en aide aux ours polaires, une espèce de plus en plus menacée, et ce, avant que cela devienne un besoin critique. Pendant le débat, on s'est notamment intéressé à la possibilité de nourrir les ours en s'intéressant aux points de vue de différents intervenants : le chercheur qui propose cette option, le sous-ministre de l'Environnement pour le Nunavut, un travailleur qui soulevait certaines préoccupations fondées sur son expérience consistant à nourrir des condors en liberté dans la nature et un bioéthicien qui s'intéressait au dilemme éthique soulevé par l'intervention auprès d'animaux sauvages afin d'assurer la survie d'une espèce. Bill Chapman estime que ce volet de l'émission a fait preuve de laxisme quant « à une possible responsabilité de l'activité humaine dans le réchauffement climatique ». Il estime que la prémisse selon laquelle les ours polaires sont menacés est entièrement fautive et que l'animatrice de l'émission, Anna Maria Tremonti l'avait présentée à tort comme un fait avéré. Il estime que « le débat sur les ours polaires oppose, d'un côté, la plupart des scientifiques et la plupart des gens qui vivent à proximité des ours polaires et, de l'autre, des éco-extrémistes, quelques scientifiques et les médias. »

La réponse de la direction de CBC

Jennifer Moroz, réalisatrice-coordonnatrice de l'émission *The Current*, a répondu aux préoccupations globales de M. Chapman à propos du traitement donné à la question du réchauffement planétaire comme suit : « Finalement, votre affirmation selon laquelle CBC “refuse catégoriquement” d’interroger des experts sur les “failles de la théorie anthropogénique du réchauffement planétaire” est tout simplement fausse. Les émissions de CBC au fil des ans ont certainement tenu compte du point de vue de ceux qui demeurent sceptiques à l’égard du vaste consensus scientifique sur les changements climatiques ». Elle indique que même si CBC est déterminée à assurer une couverture équitable de ce point de vue, dans ce contexte, équitable n’est pas synonyme d’égal. « Il y a en effet un consensus écrasant chez les scientifiques qui travaillent dans des disciplines connexes selon lequel les changements climatiques sont dans une large mesure imputables à l’activité humaine ». Elle a ajouté que ce segment particulier de l’émission « portait sur la question très pointue à savoir si les humains devraient éventuellement intervenir pour assurer la survie des ours polaires dans l’éventualité où la banquise continuerait de fondre, forçant de nombreux spécimens de cette espèce à se réfugier sur la terre ferme, loin de leur source traditionnelle de nourriture pendant de longues périodes. »

La révision

La politique journalistique de CBC sur l’équilibre prévoit qu’un large éventail de points de vue doivent être reflétés et dans le cas particulier des sujets controversés, la politique stipule ce qui suit : « ... nous nous assurons que les points de vue divergents sont reflétés avec respect. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l’ampleur du courant qu’ils représentent. Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable. » Cela signifie qu’il faut reconnaître l’éventail de points de vue possibles, sans toutefois qu’il y ait obligation de les traiter de manière équivalente. En effet, tous les points de vue n’ont pas à être traités également ou à la même fréquence. Même si la question des changements climatiques n’était pas véritablement le sujet de cet épisode de l’émission *The Current*, il est vrai que cette question était néanmoins l’hypothèse sous-jacente de la discussion. Le tout se situait nettement à l’intérieur des prémisses acceptables en vertu de la politique parce que les points de vue divergents sur les causes et les effets des changements climatiques n’ont plus le même poids. Il peut y avoir des nuances sur le sens véritable des conclusions scientifiques ou sur les mesures à prendre, mais tout cela est bien reflété dans l’éventail des entretiens qui ont été présentés. Le traitement de cette question était large, complet, équilibré et équitable. Il était fondé sur une prémisse que M. Chapman rejette. Les responsables de l’émission n’avaient aucune obligation de reproduire avec tous les faits à l’appui le débat sur les changements climatiques afin de s’acquitter de leurs responsabilités. Cette édition de l’émission *The Current* était entièrement conforme à la politique de CBC.

13 juin 2013

Jim Lynn

CBCNews.ca, CBC Radio News

La plainte

Jim Lynn, chancelier du diocèse de MacKenzie (T.N.-O.), s'est plaint que des reportages diffusés sur le web et à la radio à propos du départ d'un prêtre de Behchoko étaient inexacts. Les reportages indiquaient qu'on avait demandé au prêtre de quitter le diocèse et M. Lynn affirme que cela est complètement faux. Selon lui, le père Clement Rockey avait choisi de le quitter de son propre chef. « On lui a demandé de régler certains problèmes, chose qu'il a refusé de faire à l'époque et il a donc choisi de son propre gré de rentrer chez lui en Inde. » Selon le plaignant, ces reportages relevaient du « sensationnalisme plutôt que d'un journalisme honnête et d'une volonté de mal faire paraître l'Église chaque fois que cela est possible. »

La réponse de la direction de CBC

Archie McLean, directeur de rédaction de CBC North, a commenté la nature délicate d'un reportage comme celui en cause, mais a expliqué que les reportages visaient au départ à dissiper les rumeurs selon lesquelles la communauté elle-même avait demandé au prêtre de quitter son poste. M. McLean a concédé que la manchette du reportage aurait pu être plus exacte si elle avait indiqué simplement que le père Rockey avait quitté le diocèse. « La manchette a donc été modifiée en conséquence. De la même manière, nous avons aussi modifié la première phrase du reportage pour indiquer que le père Clement retournait en Inde "à la suite d'un désaccord" avec l'administration du diocèse. » Même si M. Lynn convient que la modification ajoutait à l'exactitude, il s'est dit préoccupé par le fait que les autres reportages qui ont suivi ont « aggravé » les dommages.

La révision

Si l'on résume tous les faits, les mots utilisés par CBC auraient dû refléter la situation avec plus d'exactitude et de nuance. Le reportage aurait pu donner plus de détails et mieux mettre en contexte les événements tout en laissant l'auditoire se faire sa propre idée. En réponse à la plainte de M. Lynn, les employés du Service des nouvelles ont bel et bien corrigé le reportage paru sur le web afin de dissiper l'ambiguïté. La modification n'a toutefois été apportée qu'une semaine après la réception de la plainte alors que selon l'esprit de la politique sur les corrections, elle aurait dû être faite plus tôt. En ce qui concerne les préoccupations de M. Lynn sur les autres reportages portant sur ce sujet, je n'ai trouvé aucune inexactitude ni aucun déséquilibre dans le contenu affiché sur le web ou diffusé à la radio. Le ton était équitable et les faits, bien exposés. Le reportage initial aurait dû mieux refléter la complexité de l'histoire et la correction aurait dû être apportée de manière plus diligente. Cependant, les reportages n'étaient en rien biaisés et même si le reportage affiché sur le web a été modifié, il n'était pas inexact.

8 juillet 2013
Jennifer Brady
The National

La plainte

Le 16 mai 2013, le correspondant de CBC à Washington, Paul Hunter, a présenté un reportage sur la « malédiction du deuxième mandat ». Le président des États-Unis, Barack Obama, était alors confronté à plusieurs scandales et le journaliste voulait démontrer dans son reportage qu'en laissant tomber leurs gardes durant leur deuxième mandat, les présidents étaient plus susceptibles de commettre des faux pas. Avant d'expliquer en détail les affaires qui élaboussaient l'administration Obama, M. Hunter a rappelé des précédents d'autres administrations : le scandale de l'Irangate pour Ronald Reagan, le scandale du Watergate pour Richard Nixon et les écarts de conduite à caractère sexuel de Bill Clinton. À propos de cette dernière affaire, le journaliste a parlé du « problème de fille de Bill Clinton ». Jennifer Brady a jugé que cette tournure était offensante et sexiste et a souligné qu'elle rejetait la responsabilité de l'infidélité de M. Clinton sur la jeune femme en cause. Elle a ajouté que M. Hunter n'a jamais fait état de l'inégalité de la relation de pouvoir entre le président des États-Unis et une stagiaire à la Maison-Blanche et qu'il n'a pas non plus insisté suffisamment sur l'écart de conduite de M. Clinton.

La réponse de la direction de CBC

Mark Harrison, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The National*, a répondu comme suit : [traduction] « Je peux vous assurer que nous n'avons aucune intention de présenter Monica Lewinsky sous un mauvais jour. En fait, le but du reportage était plutôt à l'opposé... » Il explique que l'utilisation par M. Hunter de l'expression « problème de fille » visait à alléger le contenu. Il a discuté de l'utilisation de cette expression avec M. Hunter et les deux ont convenu que ce commentaire pouvait être mal compris et qu'il ne s'agissait donc pas d'une expression appropriée à utiliser.

La révision

L'utilisation de l'expression « problème de fille » semble tenir d'une tentative d'humour et l'humour est une chose subjective que tous les journalistes ne maîtrisent pas bien dans le contexte d'un bref reportage, surtout lorsque le sujet n'est pas en soi comique. Même si ces propos n'étaient pas conformes à la norme d'excellence et étaient irrespectueux, je ne pense pas qu'ils aient été aussi épouvantables ou absolus que M^{me} Brady l'a affirmé. Je ne pense pas non plus, étant donné que cette expression a été utilisée dans le contexte d'une énumération d'erreurs commises par des présidents, qu'elle laissait nécessairement entendre que la stagiaire de la Maison-Blanche était à blâmer.

Les expressions toutes faites et les clichés, et je considère l'expression « problème de fille » comme une de ces expressions, reflètent une époque et une attitude. Il serait préférable d'éviter cette expression puisque je soupçonne que dans le cas qui nous occupe, elle a été utilisée avec une touche d'ironie. Le problème des clichés utilisés comme raccourcis de la pensée est leur imprécision, et par conséquent, la facilité avec laquelle ils peuvent être

interprétés de manière erronée. Cette plainte est un rappel utile que les mots ont un véritable pouvoir et que même si un niveau de langage informel est parfaitement acceptable dans un reportage, il importe de faire preuve de vigilance dans le choix des expressions utilisées.

10 juillet 2013
Frank Berkshire
CBCNews.ca

La plainte

Frank Berkshire s'oppose à la décision de CBC Calgary de diffuser en ondes le fait qu'une jeune fille de 15 ans soit tombée enceinte à la suite d'une agression sexuelle. Ce fait a été diffusé dans le contexte de la couverture accordée à une affaire de meurtre dans la région de Calgary. Le plaignant estime qu'il était suffisant pour les lecteurs de savoir que le prévenu avait été accusé et invoque que le fait de révéler que la victime présumée de 15 ans était enceinte, détail seulement exposé par CBC, était entièrement gratuit et pouvait causer à la victime et à sa famille des souffrances indues.

La réponse de la direction de CBC

Helen Henderson, directrice de rédaction de CBC News à Calgary, a expliqué que la décision de rendre publics les détails concernant la grossesse de la jeune fille n'a pas été prise à la légère et qu'elle était fondée sur un jugement selon lequel il était d'intérêt public que ce fait soit connu : [traduction] « Nous pensons que ce fait est en lien direct avec le mobile possible du crime et qu'il est important pour aider le public à comprendre les circonstances entourant les événements allégués et la personnalité de l'accusé. »

La révision

La question soulevée par M. Berkshire en est une à laquelle les journalistes sont souvent confrontés : qu'est-ce qui est de l'intérêt public et comment parvenir à un juste équilibre entre le tort possible que l'on peut causer en révélant des informations et l'obligation de dire la vérité et de faire connaître les faits dont on dispose. L'instinct du journaliste le pousse à vouloir révéler tout ce qu'il sait d'un événement. Le dilemme sur le plan éthique consiste à trouver le point de bascule entre le risque de causer du tort et le besoin du public de savoir. La politique de CBC fournit des conseils et des critères à cet égard, mais au bout du compte, il faut dans chaque cas prendre une décision faisant appel au jugement. Le Service des nouvelles exige que la direction soit consultée avant qu'une décision soit prise. Je peux comprendre que M. Berkshire ait trouvé ce détail déplacé, mais si nous savions que la jeune femme était enceinte, nous ignorons toujours qui elle est. Il n'y avait donc aucun risque qu'elle soit soumise à une attention démesurée de la part du public puisque son identité a été protégée. Il est raisonnable pour M. Berkshire de s'opposer à la décision de CBC de mentionner la grossesse. Toutefois, la décision de mentionner ce fait ne contrevient en rien à la politique de CBC.

10 juillet 2013
Peter McGrath
CBC News Now

La plainte

Kevin O’Leary collabore régulièrement à l’émission du matin *CBC News Now*. Il interagit avec l’animateur et formule des commentaires sur des questions liées au monde des affaires ou à un des événements qui font l’actualité du jour. En règle générale, le sujet est lié aux affaires, mais il peut porter sur d’autres questions que M. O’Leary analyse toujours dans l’optique des affaires. Peter McGrath se plaint du fait que M. O’Leary est le seul commentateur du milieu des affaires à l’émission. Il estime que CBC ne respecte pas son engagement de présenter une diversité de points de vue aux Canadiens. Il préconise de mettre fin à la chronique de M. O’Leary ou que d’autres points de vue devraient pouvoir être entendus régulièrement afin d’atteindre un meilleur équilibre des points de vue.

La réponse de la direction de CBC

Todd Spencer, directeur général de CBC News Network, répond que même si M. O’Leary est le seul commentateur du monde des affaires, CBC News Network offre un large éventail de points de vue sur ces enjeux dans le courant de la journée : [traduction] « ... même si M. O’Leary est le seul collaborateur de l’émission à avoir une chronique régulière, il n’est assurément pas le seul collaborateur qui a la possibilité d’exprimer son point de vue à l’émission... »

La révision

Les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC comportent un engagement à assurer la diversité des voix. Sur la question de l’équilibre, il y a un engagement à offrir un éventail de points de vue sur une période raisonnable. Les *Normes* prévoient également qu’il est possible d’exprimer des opinions dans la mesure où il est clairement indiqué qu’il s’agit d’une opinion et si le commentateur possède des compétences particulières sur la question en cause. Mais même en ce domaine, CBC est tenue à un équilibre sur une certaine période dans l’éventail des commentaires diffusés. Si l’on examine globalement la couverture du monde des affaires sur le réseau, il faut admettre que celle-ci respecte les exigences de la politique. En ce qui concerne plus strictement la question des commentaires, il existe une certaine zone grise. M. O’Leary est en effet le seul commentateur du milieu des affaires sur CBC News Network. Il participe également à une émission d’une heure tous les soirs sur le même réseau, en l’occurrence le *Lang & O’Leary Exchange*. Il s’agit en effet d’une présence assez forte pour une seule personne, surtout lorsque celle-ci est étroitement associée à un point de vue très particulier. Il serait davantage conforme à l’esprit de la politique d’offrir sur une certaine période un éventail plus diversifié de points de vue en donnant à d’autres commentateurs la possibilité de s’exprimer sur le réseau.

12 juillet 2013
Carlos Coimbra
Power and Politics

La plainte

CBC a consacré une ample couverture au déroulement d'une affaire mettant en cause une vidéo qui apparemment montrait le maire de Toronto, Rob Ford, en train de fumer du crack. Les départs successifs d'employés du maire figure ont contribué à alimenter la couverture de cette affaire. Le 31 mai, un sixième membre du personnel de M. Ford a démissionné, ce qui a incité les responsables de l'émission *Power and Politics* à convoquer un groupe d'experts pour discuter de l'effet des événements sur la capacité de la Ville de gérer ses affaires au quotidien. Carlos Coimbra s'oppose fortement au choix de panellistes pour cette discussion, en l'occurrence John Cruickshank, éditeur du *Toronto Star* et Rocco Rossi, ancien candidat à la mairie de Toronto. Il estime que la présence de ces deux personnes a violé les principes d'un journalisme juste et équilibré puisque M. Rossi était candidat à la mairie contre M. Ford aux élections où celui-ci a été élu maire et que le *Toronto Star* a pris position contre le maire depuis la parution de l'histoire. En d'autres termes, les deux invités étaient défavorables au maire Ford.

La réponse de la direction de CBC

Todd Spencer, à l'époque directeur général de CBC News Network, souligne que la participation de M. Rossi et de M. Cruickshank n'était qu'un épisode dans la couverture de l'affaire Ford et que de nombreuses autres personnes ont aussi été entendues, tant du côté des « ardents opposants du maire que du côté de ses partisans inconditionnels ». Il estime que ces deux hommes étaient qualifiés pour faire partie de ce groupe d'experts puisque « l'un d'entre eux est un observateur aguerri des affaires municipales torontoises » et que l'autre « dirige le journal qui le premier a révélé l'existence de la présumée vidéo compromettante ».

La révision

En matière de sujets controversés, la politique stipule ce qui suit : « Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont reflétés avec respect. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent. Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable. » Dans ce dossier, les deux invités ont adopté des positions différentes. M. Rossi a critiqué la frénésie des médias et affirmé que le maire était innocent jusqu'à preuve du contraire. Il a aussi indiqué qu'à son avis, les affaires à l'hôtel de ville étaient menées comme d'habitude, « mais que certains dossiers clés exigeaient le leadership du maire et que ceux-ci souffraient du cirque médiatique qui s'abat sur le maire tous les jours, non seulement en raison du comportement de ce dernier, mais aussi en raison de la liberté de presse qui semble s'être transformée en liberté de harceler, les médias talonnant le maire tous les jours à tout instant plutôt que de se concentrer sur les enjeux. » M. Cruickshank, d'un autre côté, a indiqué ce : « Le génie est finalement sorti de la bouteille, il n'y a aucun doute à ce propos. Et franchement, le maire ne démontre pas qu'il possède la capacité de mettre un terme à toute cette histoire. J'entends par là qu'il n'a pas répondu de manière convaincante aux

questions qui ont été soulevées et qu'il est de moins en moins disposé à régler quelque question que ce soit. » Il s'agissait d'un simple épisode dans l'abondante couverture sur cette affaire. Cet épisode ne contrevient en rien aux *Normes et pratiques journalistiques* de CBC.

17 juillet 2013

Dustin Inskip

Daybreak (CBC Radio, Kamloops)

La plainte

Dustin Inskip a déposé une plainte à propos d'une entrevue sur la fermeture de sentiers de vélo hors route près de Noble Creek à proximité de Kamloops. L'animatrice de l'émission, Shelley Joyce, s'est entretenue pendant l'entrevue avec un amateur de vélo hors route qui lui faisait part de ses préoccupations et de ce qu'il espérait faire pour trouver de nouveaux sentiers où il pourrait s'adonner à son sport à proximité. M. Inskip affirme que les sentiers ont toujours été illégaux, que leur fermeture ne constituait pas une nouvelle et que le fait que cette information n'ait pas été mentionnée donnait un biais à l'entrevue. Selon M. Inskip, l'utilisation du mot « fermeture » est erronée; il aurait fallu plutôt parler d'intrusion sur la propriété d'autrui. En n'apportant pas cette précision et en laissant le cycliste expliquer ce que la perte de ces sentiers signifiait pour lui, il estime que l'émission se trouvait à avaliser le vélo hors route et à donner au cycliste une tribune pour promouvoir son « programme ».

La réponse de la direction de CBC

Lorna Haerber, directrice des programmes de CBC en Colombie-Britannique, souligne que l'analyse des motifs de la fermeture des sentiers de Noble Creek n'était pas nécessaire dans le contexte de cette entrevue particulière. Elle affirme que l'entrevue portait sur « l'activité récréative consistant à faire du vélo hors piste et comment la fermeture des sentiers de Noble Creek et d'autres sentiers de vélo à proximité avait incité M. Philcox à étudier la possibilité de travailler avec différents groupes pour aménager un réseau légal de sentiers de vélo que les amateurs de vélo hors route pourraient utiliser à l'avenir ».

La révision

Si l'utilisation des sentiers avait toujours été illégale, il aurait été préférable que l'animatrice s'intéresse à cette question lors de son entrevue avec M. Philcox, mais dans le contexte de la discussion, l'omission de ce fait n'était en rien un signe de biais. Si les sentiers étaient illégaux, il est étonnant que les cyclistes aient été autorisés à les utiliser au cours des 30 dernières années. Le cycliste ne peut être tenu responsable de ce fait, mais plutôt les personnes chargées d'appliquer la réglementation. Permettre à M. Philcox de partager son expérience et de décrire ce qu'il estime être une solution au besoin de sentiers à proximité de Kamloops ne constituait aucunement un aval de la part de CBC. La reporter s'est informée de certains des enjeux soulevés par la proposition et a offert du temps d'antenne par l'entremise de la chronique « *Talkback* » afin que d'autres personnes puissent exprimer des points de vue divergents, notamment ceux qui estiment que le fait d'offrir des sentiers de vélo sous quelque forme que

ce soit ne constitue pas une bonne utilisation de l'espace public. L'entrevue et le suivi ne portaient pas sur l'aspect fondamental de la question aux yeux de M. Inskip, mais cela ne contrevient nullement aux *Normes et pratiques journalistiques* de CBC.

25 juillet 2013

Jim Emberger

CBC News, Nouveau-Brunswick

La plainte

CBC, particulièrement au Nouveau-Brunswick, a produit beaucoup de reportages sur la fracturation hydraulique aussi appelée hydrofracturation, un processus controversé qui permet d'extraire du gaz naturel et du pétrole qui étaient inaccessibles jusqu'à tout récemment. Jim Emberger est l'un des nombreux citoyens de la province qui mènent une campagne active afin de faire interdire le fractionnement hydraulique. Il s'oppose à l'utilisation récurrente d'une description du processus de fracturation hydraulique utilisée dans de nombreux reportages de CBC afin de résumer la technique à ses lecteurs : [traduction] « La fracturation hydraulique est un processus qui consiste à injecter un mélange d'eau, de sable et de produits chimiques dans le sol afin de créer des fissures dans les formations schisteuses. Ce processus permet d'extraire du gaz naturel d'endroits autrement inexploitable. » Il estime qu'en raison de sa brièveté et de sa simplification, cette définition est « inutile » et ne reflète aucunement la réalité. Il s'oppose aussi à une autre expression utilisée à répétition afin de résumer les préoccupations de ceux qui s'opposent à la mise en valeur des gisements de gaz de schiste : [traduction] « Les opposants au processus affirment que celui-ci pourrait avoir un effet négatif sur les réserves locales d'eau potable et bon nombre d'entre eux ont organisé des manifestations partout dans la province. » M. Emberger estime que « dans leur forme actuelle, ces propos ne constituent rien de moins que de la propagande. Ils sont trompeurs parce qu'ils omettent des faits connus (qui ont par ailleurs fait l'objet de reportages de la part de CBC elle-même) et ne donnent pas de contexte... »

La réponse de la direction de CBC

Marissa Nelson, première directrice des Médias numériques, explique que ces deux paragraphes ont pour objet de procurer aux lecteurs « le contexte et les informations de base dont ils ont besoin pour comprendre les développements dans le dossier qui fait l'objet de nos reportages. » Elle affirme que les expressions utilisées pour décrire le fractionnement hydraulique sont neutres. Elle reconnaît que limiter la description des risques possibles à celui de la contamination de l'eau est peut-être trop réducteur. Elle estime toutefois que la couverture globale de ce dossier offerte par CBC News a permis aux Canadiens d'adopter une position éclairée à propos de cet enjeu litigieux.

La révision

Il s'agit d'un dossier difficile à couvrir parce que, comme de nombreux enjeux touchant les industries extractives qui ont des répercussions considérables, les scientifiques sont rangés en

deux camps. Il y a en effet un désaccord parmi les scientifiques quant au degré de risque que représente l'utilisation de cette technologie et la meilleure gestion qui peut être faite de ce risque, voire s'il peut même être géré à un niveau acceptable. Les journalistes essaient d'informer le public, de présenter une diversité de points de vue et de cerner parmi les différents points de vue ceux qu'il importe le plus de refléter. Il s'agit d'un exercice délicat lorsque tant de questions demeurent sans réponse. Je ne pense pas que la formulation qui inquiète M. Emberger témoigne d'un préjugé, ni que le choix de cette formulation puisse être interprété comme une volonté propagandiste. Je reconnais toutefois que la brièveté de la description empêche de faire part de toute la complexité et de toutes les nuances de la question. Je reconnais aussi qu'elle ne donne pas suffisamment de renseignements pour permettre à un lecteur de se faire une opinion. Je ne pense pas cependant qu'il s'agisse d'une attente raisonnable. Ces paragraphes sont publiés dans le contexte d'un article qui est lui-même publié dans le cadre de la couverture plus vaste qui, elle, répond à toutes les exigences de la politique journalistique de CBC. La direction du Service des nouvelles pourrait réfléchir à une nouvelle façon de résumer le débat et les nombreux enjeux qu'il soulève si elle estime toujours nécessaire de le faire.

30 juillet 2013

Elisha Mandel

CBCNews.ca

La plainte

Le 6 juin 2013, CBCNews.ca a publié la chronique de son premier correspondant à Washington, Neil Macdonald. Cette chronique était une réflexion sur l'état des médias américains et sur la polarisation du discours politique aux États-Unis. Il faisait valoir dans cet article que les affaires qui obtiennent beaucoup d'attention médiatique aux États-Unis sont celles qui peuvent être utilisées par les partisans de l'un ou l'autre côté pour assommer leurs adversaires. Le public intéressé par l'actualité est à la recherche de faits et de reportages qui confirment ses hypothèses et valident les convictions à partir desquelles il appréhende le monde. Et les médias contribuent à cette réalité en diffusant souvent des affirmations comportant peu d'analyse ou de nuance. M. Mandel, qui est rabbin, estime que le fait pour M. Macdonald d'avoir fait état de la politique canadienne à l'endroit d'Israël dans ce contexte fait partie d'une longue liste d'exemples de préjugés défavorables à Israël : [traduction] « Son préjugé défavorable à l'endroit d'Israël est évident et il évoque constamment la question d'Israël dans la couverture de nouvelles qui n'ont pourtant aucun lien avec Israël afin de l'exposer aux critiques. Qu'est-ce qu'Israël a à voir avec l'IRS et les agressions sexuelles dans l'armée américaine, les sujets de son plus récent article? Il est immoral, contraire à l'éthique et inapproprié qu'un journaliste de CBC (un réseau public) abuse de son poste pour exprimer des opinions personnelles. »

La réponse de la direction de CBC

Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef de CBC News, explique que le point que le journaliste essayait de démontrer dans sa chronique, comme il l'indique expressément,

est que selon au moins une source du laboratoire de journalisme Neiman, les journalistes qui essaient de rétablir les faits peuvent en réalité fournir des arguments aux gens qui ont une perception très particulière du monde. Elle souligne que la mention d'Israël était une de quatre « questions hypothétiques » visant à illustrer son point de vue sur les partisans d'une cause et leurs convictions. Cet exemple n'était pas à prendre littéralement.

La révision

La politique journalistique de CBC désapprouve l'expression d'opinions par ses journalistes. Cependant, elle admet qu'un journaliste chevronné, particulièrement lorsqu'il rédige une chronique, tire des conclusions en s'appuyant sur des faits. Dans les *Normes et pratiques journalistiques*, il s'agit d'exprimer un « jugement professionnel fondé sur les faits et les compétences ». M. Macdonald tente de démontrer que les débats partisans manquent de nuance et ne laissent place à aucune zone de gris ni à aucun doute. Cette rubrique ne portait pas sur la politique canadienne à l'endroit d'Israël. Elle ne laissait pas entendre implicitement que les personnes qui appuient la position du gouvernement Harper blâment secrètement Israël pour les troubles en Palestine ni que l'auteur insinue qu'Israël doit en assumer l'entière responsabilité. Ces propos visaient à provoquer au même titre que ceux sur le rejet par le NPD de la politique sur les sables bitumineux en laissant entendre qu'il est possible de défendre une position qui se soit pas campée sur la politique du tout ou rien, mais que la plupart du temps, les partisans des parties ne le font pas, surtout sur la scène politique aux États-Unis. Pour considérer cela comme une infraction à la politique de CBC, il faut prendre les mots dans leur sens purement littéral et hors de leur contexte et ainsi accepter la description de l'article qu'en fait M. Mandel. Dans ce cas précis, je ne souscris pas à ce propos et par conséquent, il n'y a pas eu d'infraction à la politique.

30 juillet 2013

Eduardo Fonseca

The National

La plainte

Eduardo Fonseca estime que la couverture des événements survenus au Vatican, depuis la démission du pape Benoît XVI jusqu'à l'élection du pape François a été négative de bout en bout. Il décrit le travail journalistique effectué comme [traduction] « une série d'attaques sans relâche de Peter Mansbridge contre l'Église catholique ». Il reconnaît que l'Église est bel et bien confrontée à certains enjeux importants, mais que les reportages doivent être équilibrés. Sinon, il faut en conclure que la couverture « a l'intention de créer de la haine à l'endroit de l'Église ». Il estime aussi que comme M. Mansbridge n'a jamais cessé de poser des questions sur la nécessité de revoir les enseignements de l'Église sur des questions comme la contraception et l'avortement, il laissait entendre implicitement que les positions actuelles de l'Église sont erronées et doivent être changées.

La réponse de la direction de CBC

Mark Harrison, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The National*, décrit la portée et l'ampleur de la couverture accordée par l'émission *The National* à ces événements et affirme que les journalistes ont couvert de nombreux aspects de la papauté de Benoît XVI et que tous n'étaient pas négatifs. Il souligne qu'il fait partie du travail des organisations de presse de couvrir les questions difficiles auxquelles est confrontée l'Église, mais cela ne signifie pas que l'organisation de presse en question a un parti pris, traite de manière inéquitable la nouvelle ou a un point de vue particulier sur les enjeux.

La révision

La programmation de CBC a présenté un large éventail de voix au sein de la communauté catholique, des catholiques non pratiquants jusqu'aux survivants des agressions commises par des membres importants du clergé. Comme M. Fonseca l'a souligné, les questions soulevées étaient valables. Pour en arriver à un meilleur équilibre et à plus d'équité, il faut différents points de vue sur la manière dont ces questions pourraient être réglées, ou sur leur degré de pertinence, pas nécessairement concentrer la couverture sur les bonnes oeuvres accomplies par l'Église. Certains catholiques interrogés estiment que les enseignements de l'Église doivent être adaptés et d'autres, que ces enseignements sont immuables. En continuant d'étudier ces enjeux de différents points de vue, l'émission *The National* ne laissait pas entendre implicitement qu'ils devaient être modifiés, mais se faisait plutôt le reflet de points de vue de nombreux catholiques en Amérique du Nord qui pensent que des changements devraient survenir. Les enjeux soulevés étaient tous d'intérêt public. Une diversité de points de vue et de perspectives a été prise en compte dans l'analyse des questions et par conséquent, la politique de CBC a été respectée.

8 août 2013

Jon Melanson

George Stroumboulopoulos Tonight

La plainte

Le site web de l'émission *George Stroumboulopoulos Tonight* a publié un article résumant les réactions à l'acquittal de George Zimmerman à la suite de son procès pour le meurtre de Trayvon Martin. L'affaire était très controversée et a fait l'objet d'une très large couverture médiatique aux États-Unis. L'[article](#), intitulé « *After George Zimmerman's Acquittal, Protests and Questions in the U.S.* », indiquait, d'entrée de jeu ce qui suit : [traduction] « Les avocats de Zimmerman ont fait valoir qu'il avait agi en légitime défense en vertu de la loi de l'État de la Floride permettant de "se défendre contre une agression", parce qu'il estimait que sa vie était en danger immédiat. Après 16 heures de délibération, le jury a reconnu la validité de cet argument. » Jon Melanson a écrit pour dire que cette affirmation constitue une erreur : « La défense de Zimmerman a dans les faits renoncé à invoquer la loi "Stand Your Ground". Zimmerman a plutôt été acquitté en vertu du principe de "légitime défense" ».

La réponse de la direction de CBC

Le réalisateur-coordonnateur de l'émission a reconnu l'erreur et a fait savoir à M. Melanson que celle-ci avait été corrigée et qu'un avis de rectification avait été placé bien en vue au bas de l'article. M. Melanson a demandé une révision parce qu'il juge que l'article était partial.

La révision

La politique de CBC News sur les corrections stipule que lorsqu'une erreur est commise, elle doit être reconnue et corrigée. Même s'il est malheureux qu'un fait de base ait été erroné, les responsables ont agi conformément à la procédure prévue et dans les délais impartis. L'inexactitude enfreignait la politique, mais les faits ont été rectifiés conformément à cette même politique. En ce qui concerne les reproches de partialité exprimés par M. Melanson, je me demande si nous avons lu le même article. Il s'agissait d'un compte rendu exact des événements en cours au moment de sa publication. L'article contenait des points de vue contraires en citant largement des propos de commentateurs en ligne. Il n'y a eu aucune violation des *Normes et pratiques journalistiques* de CBC.

9 août 2013

Guillermo Castilla

CBC News, Nouveau-Brunswick

La plainte

Même si Guillermo Castilla estime que CBC News au Nouveau-Brunswick a effectué du bon travail dans le dossier de l'exploration en vue de l'exploitation des gaz de schiste dans la province, notamment dans sa série diffusée en 2011 et intitulée « *Fractured Future* », il s'inquiète du fait que la couverture au cours de la dernière année a été déficiente et contraire à la politique journalistique de CBC. Il estime que la couverture de CBC manque d'équilibre. Il pense que les opposants à la fracturation hydraulique ne reçoivent pas suffisamment d'attention et que leurs points de vue et leurs préoccupations ne sont pas reflétés de manière satisfaisante dans les reportages. Il s'inquiète plus particulièrement du fait que CBC n'a pas couvert la publication d'une lettre ouverte envoyée par une alliance d'opposants à l'exploitation des gaz de schiste au ministre de l'Énergie, qui dénonçait le projet de règlement qu'il propose d'imposer à l'industrie gazière et pétrolière.

La réponse de la direction de CBC

Andrew Cochran, premier directeur principal pour la région du Canada atlantique, réfute la thèse de M. Castilla voulant que de ne pas couvrir la publication d'une lettre ouverte par des opposants à l'exploitation des gaz de schiste dénote un parti pris. Il souligne que CBC News a « de manière constante couvert les points de vue des opposants à la mise en valeur des gaz de schiste ».

La révision

J'ai récemment examiné une autre plainte sur la manière dont les reportages de CBC News dépeignent l'opposition à la mise en valeur des gaz de schiste. Dans cet examen, j'avais souligné que toute tentative de résumer une réalité comporte un risque inhérent de simplifier à outrance. Pour que les mots aient un sens réel, il est souvent nécessaire de les situer en contexte. La haute direction de CBC au Nouveau-Brunswick n'a pas été en désaccord et a indiqué qu'elle cherchera d'autres façons d'aborder la question. En ce qui concerne l'absence de couverture de la lettre ouverte envoyée par l'alliance des groupes qui s'opposent à la fracturation hydraulique, le réalisateur-coordonnateur des Nouvelles au Nouveau-Brunswick, Dan Goodyear, explique que depuis la publication du projet de règlement, une série d'articles, de reportages et d'entrevues ont présenté les réactions des différentes parties. Les dirigeants du Service des nouvelles ont jugé que de parler de la lettre ouverte en soi ne jetait pas vraiment un éclairage nouveau sur le dossier. En règle générale, CBC News au Nouveau-Brunswick a toujours tenté de refléter un large éventail de points de vue et de perspectives sur la question litigieuse de l'exploration des gisements de gaz de schiste dans la province. M. Castilla a cité l'excellente série « *Fractured Future* ». Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce genre de profondeur dans la couverture offerte par les bulletins de nouvelles quotidiens. Les citoyens ont encore le loisir de regarder cette série pour comprendre les questions en jeu. Les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC n'ont pas été violées.

23 août 2013

Mandeep Sidhu

CBC News, Whitehorse

La plainte

Mandeep Sidhu était le défendeur dans un procès subi à Whitehorse dans lequel on l'accusait d'avoir proféré des menaces de mort contre un agent de la GRC. Il a été acquitté de l'accusation. Il estime que le compte rendu du procès présenté par CBC Radio et publié sur CBCNews.ca était partial et trompeur. Il estime que le reportage ne reflétait pas exactement les événements survenus au procès.

La réponse de la direction de CBC

Archie McLean, directeur de rédaction pour CBC North, a expliqué qu'il s'agissait d'un « reportage plutôt simple » et ce reportage mettait en évidence le fait que M. Sidhu a été acquitté des accusations. Il a ajouté que nombre de détails fournis par M. Sidhu sur ce qui est arrivé avant l'incident et qui ont mené au dépôt des accusations n'étaient pas pertinents dans ce contexte. Le reportage a été légèrement modifié afin de refléter le fait qu'il avait utilisé le mot « pédé » une seule fois; on a ainsi mis le terme « insulte homophobe » au singulier plutôt qu'au pluriel comme il avait été utilisé dans le reportage original. Le changement a été signalé sur le site web.

La révision

La précision est un principe fondamental du journalisme. Cette obligation est énoncée dans les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC. Ce reportage était imprécis et brouillon. Ce qui m'inquiète dans cette affaire, ce n'est pas tant la partialité, puisqu'il n'est pas clair qu'il y a eu partialité. Il n'y a rien qui permette d'affirmer que CBC a fondamentalement un préjugé en faveur de la GRC. Il suffit de regarder l'ensemble des reportages de CBC News où il est question du corps policier au cours des quelques dernières années pour comprendre que ce n'est pas le cas. Le problème a trait plutôt à la très grande brièveté du traitement et que par souci de concision, on a sacrifié la présentation d'un compte rendu complet des événements survenus au procès. Le reportage ne donnait tout simplement pas suffisamment d'information ni ne décrivait suffisamment le contexte pour qu'il soit compréhensible à quiconque n'était pas assis dans la salle du tribunal. Cette concision extrême compromet l'équité, une autre obligation prévue dans la politique journalistique de CBC. Si le but du reportage était simplement de mettre en évidence le verdict, alors le reportage aurait dû se contenter de faire part de cet élément d'information. Si le but du reportage était de donner un compte rendu du procès, l'objectif est raté. J'ai recommandé avec insistance à la direction de CBC News de s'assurer que les journalistes affectés aux affaires judiciaires aient une formation satisfaisante leur permettant d'effectuer leur travail de manière appropriée. J'ai aussi fortement suggéré que ce reportage soit modifié de manière à mieux refléter les tenants de l'affaire.

23 août 2013

Joanne Charlebois, directrice générale, Association canadienne des orthophonistes et audiologistes

Marketplace

La plainte

Joanne Charlebois a exprimé de nombreuses préoccupations à propos d'un segment de l'émission *Marketplace* portant sur la disparité dans le coût des prothèses auditives entre le Canada et les États-Unis. Elle s'inquiète notamment du recours à l'ingénieur américain Russ Apfel comme seule voix entendue dans le reportage. Elle s'interroge à savoir pour quelle raison les responsables de l'émission n'ont pas mentionné que M. Apfel possède une entreprise qui vend des prothèses auditives en ligne, ce qui le place par conséquent en situation de conflit d'intérêts. Dans l'ensemble, elle estime que le reportage était partial, simpliste et nuisible aux professionnels qu'elle représente et aux personnes susceptibles d'avoir besoin de ses services.

La réponse de la direction de CBC

Tassie Notar, qui était réalisatrice-coordonnatrice de l'émission *Marketplace* à l'époque, répond que plutôt que de décourager les membres de l'auditoire à obtenir des prothèses auditives, le segment les aidera à faire des choix plus éclairés et que l'émission a jeté « un nouvel éclairage sur une question qui manque souvent de clarté et dont certains estiment qu'elle est souvent obscurcie à dessein ».

La révision

Ce segment visait à informer les consommateurs du coût véritable de certains articles et à expliquer les facteurs contribuant aux prix élevés de certains produits. Dans le cas des prothèses auditives, la réalité s'avère plutôt complexe. En tentant moi-même de comprendre la structure des prix et les enjeux en cause, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a peu de réponses évidentes et peu de sources d'information claires et simples. J'ai donc éprouvé de la sympathie pour les responsables de l'émission qui ont été confrontés à ces difficultés. L'expert, Russ Apfel, a été décrit comme une personne portant une prothèse auditive et une personne qui a été « pionnier dans l'avancement d'une technologie à l'intérieur de toutes les prothèses ».

Cependant, on ne mentionnait nulle part que M. Apfel est le fondateur et chef de la direction d'une entreprise appelée Audiotoniq, qui vend des prothèses auditives en ligne. M^{me} Notar souligne que M. Apfel n'agissait pas en cette qualité lorsqu'il a été interviewé. Le fait pour M. Apfel de faire des affaires dans ce secteur ne rend pas nécessairement son analyse moins crédible. Cependant, la politique journalistique de CBC est claire : il faut indiquer tous les liens pertinents que les personnes interrogées ont avec le sujet en cause afin que les membres de l'auditoire puissent se faire leur propre idée sur la crédibilité de leurs déclarations. Les facteurs qui entrent en jeu dans l'établissement du prix des prothèses auditives sont complexes et en s'efforçant de les réduire à leur plus simple expression, le segment a manqué de clarté à un point où cela a entaché son caractère équitable. Il y a eu violation de la politique, car l'émission n'a pas divulgué expressément les liens pertinents de l'expert retenu et parce qu'on n'a pas donné suffisamment d'information dans le reportage diffusé afin d'équilibrer son point de vue.

11 septembre 2013

L.D. Cross
CBC News

La plainte

Environ deux semaines après les premiers reportages sur une vidéo dans laquelle on pouvait apparemment voir le maire de Toronto Rob Ford fumer du crack, L.D. Cross a écrit à CBC afin d'exprimer son déplaisir face à la couverture donnée à cette histoire par CBC News. Il estime que CBC a de manière répétitive diffusé une preuve par oui-dire et que l'intérêt public ne justifiait pas que l'on continue de présenter des reportages sur une affaire sans avoir des preuves concrètes des faits avancés.

La réponse de la direction de CBC

Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef de CBC News, a répondu que la [traduction] « vidéo est au cœur d'allégations graves de comportement criminel mettant en cause le plus haut magistrat de la Ville. Ces allégations étaient susceptibles d'avoir un effet sur le travail du maire, sur les travaux du conseil municipal, sur des investissements éventuels et sur l'économie de la ville. Ce reportage va clairement dans le sens de l'intérêt public. Même si nous n'avions pas vu la vidéo, l'affaire en soi était suffisamment sérieuse et pouvait avoir des retombées suffisamment larges qu'il aurait été irresponsable de ne pas diffuser la nouvelle

selon laquelle trois journalistes travaillant pour deux organisations de presse respectées avaient vu cette vidéo. » Elle souligne que CBC News a aussi fait une place prépondérante à la réponse du maire aux allégations et que la couverture a présenté les points de vue de ses partisans et de ses critiques.

La révision

Je peux comprendre, étant donné le temps durant lequel cette affaire a fait la manchette et le nombre de médias qui l'ont couverte, qu'on puisse avoir eu l'impression que les médias « s'unissaient » contre le maire. Dans un dossier qui évolue rapidement comme celui en cause, il est difficile de juger l'ampleur appropriée à donner à la couverture. Je sais que les journalistes de CBC en ont discuté. Leur décision de continuer de diffuser des reportages sur cette affaire était justifiée et ils ont fait des efforts pour présenter la version du maire et de ses sympathisants. Ils ont aussi tenté, dans certaines émissions d'actualité et sur les sites web, d'aborder certains des enjeux journalistiques que cette affaire soulève. Il est certain que ce n'est pas idéal de devoir parler d'une vidéo qu'aucun journaliste de CBC n'avait vue, mais étant donné l'importance des personnes en cause et la manière dont elle a évolué, la décision de continuer de diffuser des reportages sur cette affaire était la bonne. La politique de CBC n'a pas été enfreinte.

12 septembre 2013

Jon Melanson

CBCNews.ca

La plainte

Jon Melanson s'oppose à la formulation de la manchette suivante : « *Brad Wall accused of smearing Justin Trudeau* ». Le premier ministre de la Saskatchewan, Brad Wall, avait invité Justin Trudeau à rembourser les honoraires qu'il avait touchés l'année précédente en prononçant un discours devant un organisme de Saskatoon qui se consacre à l'alphabétisation. M. Melanson affirme ce qui suit dans sa plainte : [traduction] « Dans cette manchette, CBC se range de toute évidence du côté du Parti libéral, en mettant l'accent sur le "salissage" plutôt que sur la raison expliquant les commentaires initiaux de M. Wall. » Il estime que la manchette aurait dû mettre plutôt l'accent sur la position de M. Wall et sur sa critique du comportement de M. Trudeau.

La réponse de la direction de CBC

Marissa Nelson, première directrice des Médias numériques pour CBC News, explique dans sa réponse que [traduction] « étant donné la rapidité du cycle de diffusion de l'information en continu, les lecteurs s'attendent à trouver l'information la plus à jour sur les sujets qui les intéressent. » La réponse des Libéraux à la déclaration de M. Wall était la plus récente nouvelle au moment où les rédacteurs de la Saskatchewan se sont intéressés à l'affaire. M^{me} Nelson poursuit en expliquant la séquence des événements et les nouveaux faits qui se sont ajoutés à l'affaire.

La révision

La rédaction des manchettes est un exercice complexe. Il faut être précis et répondre aux critères des normes journalistiques. Mais une manchette est aussi conçue pour accrocher en quelques mots l'attention du lecteur afin de l'inciter à lire le reportage. Il y a donc une certaine latitude en ce qui concerne le langage et le ton utilisés. On peut obtenir l'effet recherché en adoptant un ton insolent et provocateur ou en donnant l'information la plus récente dans l'affaire en cours. M^{me} Nelson explique que tel était le but dans ce cas. La manchette n'était pas inexacte. Elle faisait état d'un nouveau développement dans l'histoire. Ce n'était peut-être pas la manchette la plus élégamment rédigée, mais je ne pense pas qu'elle témoignait d'un parti pris. Une analyse de l'ampleur de la couverture, des reportages et des points de vue présentés sur les plateformes de CBC au fil de cette histoire révèle que la couverture répondait à l'obligation d'équilibre et de justice dans une période raisonnable.

16 septembre 2013

Molly Samuel

CBC News Toronto

La plainte

Molly Samuel a été troublée par le fait que le week-end des 17 et 18 août 2013, CBC News Toronto ait choisi de présenter une manifestation « pro-Morsi » plutôt qu'une autre tenue par « ceux qui protestaient contre les assassinats insensés de chrétiens par les Frères musulmans ». Il y a eu une deuxième manifestation à Toronto le même week-end. Les chrétiens coptes protestaient à l'extérieur du consulat américain afin d'attirer l'attention sur le sort de leurs coreligionnaires en Égypte. La plaignante n'a vu aucune couverture de cette manifestation et cela semble à son avis une preuve du parti pris de CBC.

La réponse de la direction de CBC

Jonathan Whitten, directeur général, Contenu nouvelles, a déclaré qu'il était injuste d'affirmer que le fait de couvrir une seule des manifestations qui se sont tenues le même week-end puisse être considéré comme le [traduction] « reflet exact de notre couverture globale, puisque nous avons constamment fait état des points de vue des chrétiens coptes au sujet des événements en Égypte ». Dans sa réponse, il souligne notamment un reportage diffusé dans le cadre de l'émission *Toronto's News at Six* et de nouveau au bulletin de fin de soirée qui donnait le point de vue d'une chrétienne copte dans le cadre d'un ensemble de réactions exprimées par des Canadiens d'origine égyptienne aux événements survenus dans leur pays d'origine. Il mentionne aussi une entrevue réalisée avec un chrétien copte vivant au Canada qui a été diffusée à l'émission *Metro Morning*. Il conclut que CBC News a accordé aux événements qui se déroulaient en Égypte une couverture complète brochant un éventail d'opinions et de points de vue.

La révision

Il semble y avoir eu un malentendu dans cette affaire. M. Whitten a peut-être pensé que M^{me} Samuel se plaignait de l'absence de couverture de la manifestation copte à la télévision locale. En fait, le journaliste Steven D'Souza était présent à la manifestation et celle-ci figurait au troisième rang dans l'enchaînement de l'émission *The National*, édition du dimanche 18 août. Dans le courant du week-end, un éventail de points de vue et d'opinions ont été entendus dans la couverture étendue présentée par CBC sur le conflit en cours en Égypte. CBC News s'est acquittée de son mandat correctement et la politique de CBC n'a pas été enfreinte.

17 septembre 2013

Tyler Olsen

CBC TV News, CBCNews.ca

La plainte

Tyler Olsen, photographe pour le journal *Chilliwack Times* en Colombie-Britannique, s'est formalisé que CBC News utilise en ligne et à la télévision une photo prise par lui et publiée dans le journal *Chilliwack Times* sans avoir préalablement obtenu sa permission. Le reportage « d'intérêt humain » portait sur une fillette qui avait été attaquée par un chien de race pitbull et sur un chihuahua qui avait joué un rôle dans son sauvetage. Lorsqu'il a communiqué avec Andrew Yates, premier réalisateur, Contenu communautaire, celui-ci lui a expliqué que CBC avait choisi d'utiliser la photo en vertu des dispositions « d'utilisation équitable » contenues dans la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. Il s'est excusé auprès de M. Olsen d'avoir oublié de demander à quelqu'un de l'appeler pour obtenir sa permission avant de publier la photo. M. Olsen estime quant à lui qu'il s'agit d'une « faute éthique ». Les dispositions « d'utilisation équitable » constituent une exemption accordée en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. Elle s'applique à des fins de recherche, d'étude privée, d'éducation, de parodie ou de satire et à des fins de publication dans des bulletins de nouvelles. Certaines conditions doivent être respectées afin que l'exemption s'applique aux utilisations dans des bulletins de nouvelles : l'identité de la source et, si le renseignement est disponible, le nom de l'auteur, du fabricant ou du diffuseur qui est propriétaire du contenu.

La réponse de la direction de CBC

Jennifer McGuire, première directrice et rédactrice en chef de CBC News, a souligné que l'utilisation par CBC News de la photo relève de l'exemption décrite dans la *Loi sur le droit d'auteur*. Elle a ajouté que CBC a indiqué que la photo provenait du *Chilliwack Times* dans la version imprimée du reportage. Elle a aussi indiqué qu'il n'est pas toujours « pratique, particulièrement dans le contexte du cycle des nouvelles de 24 heures qui rythme le travail des salles des nouvelles d'aujourd'hui » de demander la permission chaque fois que la clause « d'utilisation équitable » s'applique.

La révision

CBC News a couvert cette histoire en ligne et à la télévision. L'équipe des nouvelles de Colombie-Britannique a obtenu des entrevues avec la grand-mère de la fillette et a pris des

images de l'endroit où l'attaque a eu lieu, mais n'a obtenu aucune image de la fillette. Le journaliste a donc complété son reportage en reprenant une photo de la fillette avec ses blessures, tenant son chien, sur le site web du *Chilliwack Times*. Le reportage affiché sur cbcnews.ca mentionnait la source. Le reportage à la télévision ne le faisait pas. Il serait utile tant pour le titulaire du droit d'auteur que pour les employés de CBC que des lignes directrices soient établies pour encadrer l'utilisation de matériel en vertu de la clause d'utilisation équitable. À tout le moins, il serait utile que CBC News adopte une pratique uniforme consistant à consulter les paliers de décision supérieurs dans chaque affaire puisque chacune est unique. La haute direction du Service des nouvelles pourrait envisager de faire plus que de simplement s'assurer que les employés connaissent les paramètres juridiques de « l'utilisation équitable » et établir des lignes directrices sur un éventail de questions soulevées par le recours à cette exemption juridique. Un processus ou une liste de vérification appuyés par un ensemble de pratiques assureraient une application uniforme de cette exemption et constitueraient une manière ouverte et transparente de l'encadrer.

18 septembre 2013

Sean Kelly

CBCNews.ca

La plainte

Un bref reportage sur le site de nouvelles de CBC Calgary relatait un incident survenu dans un parc où on laisse les chiens en liberté et où deux chiens s'étaient battus. L'un d'eux était un chien de race pitbull. Comme le nom « pitbull » englobe dans les faits plusieurs races de chiens, le reportage n'indiquait pas précisément la race en cause. Lorsque le propriétaire de l'autre chien, d'une race non précisée, a tenté de séparer les deux animaux, le bébé qu'il transportait dans un porte-bébé est tombé et a été légèrement blessé. Les premiers reportages indiquaient que le bébé avait été mordu par le pitbull. Sean Kelly se plaint que le reportage était « sensationnaliste et peut-être même inexact ». Il souligne que les autres agences de presse précisaient que l'enfant n'avait pas été mordu. Il estime que ce reportage dénote un parti pris général contre les pitbulls parce que les chiens de cette race ont reçu beaucoup plus de publicité négative que d'autres races au cours des dernières années.

La réponse de la direction de CBC

Helen Henderson, directrice de rédaction des nouvelles à Calgary, a reconnu que la première version de la nouvelle contenait des renseignements inexacts voulant que l'enfant ait été mordu par le pitbull. Elle a expliqué que « l'inspecteur du Service de police de Calgary en fonction à ce moment » avait fourni une information erronée au rédacteur. Elle a aussi précisé qu'aussitôt l'erreur décelée, une correction a été faite dans le bulletin de nouvelles suivant diffusé à la Radio et que la version en ligne de la nouvelle a été corrigée par l'ajout d'une case « Corrections et précisions », comme il se doit. Elle affirme par ailleurs que le fait de mentionner la race de chien en cause ne relevait pas d'un parti pris ni de sensationnalisme, mais constituait plutôt une « information pertinente ».

La révision

Le reportage était si simple qu'il est difficile de voir comment on pourrait y voir du « sensationnalisme ». J'inclus ici le fait que l'un des chiens en cause était un pitbull, ce qui était exact et rendait justement l'histoire digne d'attention médiatique puisque cette race fait l'objet de controverse dans de nombreuses juridictions. Le reportage n'était en rien contraire à la politique de CBC. Les points soulevés par le plaignant valent cependant la peine d'être soulignés. Si le reportage avait été un reportage détaillé ou plus approfondi sur les pitbulls, il aurait été justifié d'offrir un contexte plus large quant aux perceptions et à la politique publique relative à ces chiens. L'absence de contexte dans ce reportage en particulier n'était cependant pas contraire à la politique.

30 septembre 2013

Chris Young

Ottawa Morning

La plainte

Chris Young se plaint d'une entrevue menée réalisée avec Terry Woodard, la veuve de Dave Woodard, le conducteur de l'autobus qui est entré en collision avec un train dans la banlieue d'Ottawa en septembre 2013. Il estime que l'entrevue était de mauvais goût et que ce n'est pas parce que « Terry avait accepté d'être interviewée qu'il fallait nécessairement le faire ». Il estime que l'argument selon lequel elle avait besoin de parler pour exprimer son chagrin relève de la rationalisation a posteriori.

La réponse de la direction de CBC

Ruth Zowdu, réalisatrice-coordonnatrice de l'émission *Current Affairs* à Ottawa, a communiqué au plaignant une explication rédigée par la directrice générale de la station, Jane Anido, en réponse aux personnes qui ont remis en question la décision de diffuser l'entrevue.

[Traduction] « ... Dans toute situation mettant en cause une personne venant de vivre un drame, notre objectif premier est toujours de traiter la personne avec la plus grande humanité possible. Dans ce cas, nous n'avons pas exercé de pression sur M^{me} Woodard pour qu'elle nous parle. Nous l'avons approchée avec sensibilité et, sans aucune pression de notre part, elle a accepté de parler publiquement. En fait, elle désirait le faire... »

La révision

Lorsqu'une tragédie survient, les journalistes ont l'obligation d'obtenir les faits, souvent imprécis au départ, et de faire une interprétation sensée des événements. Les journalistes ont aussi un rôle à jouer afin de rendre les drames plus humains, d'en apprendre un peu sur les personnes qui sont décédées et de relater leur histoire ainsi que les conséquences pour leurs proches et leurs amis qui leur survivent. Il y a aussi le besoin et le désir, éminemment humains, d'obtenir une réponse immédiate au pourquoi et au comment des événements. Comme M^{me} Anido l'explique dans sa réponse, le but de l'entrevue consiste à [traduction] « approfondir

notre compréhension de l'histoire, tant sur le plan de ses retombées émotionnelles que sur le plan des faits ». M. Young considère que cela constitue une rationalisation après coup et peut-être qu'on pourrait en parler de cette façon, mais il me semble que le but poursuivi et les motivations étaient légitimes. M^{me} Woodard avait déjà été interrogée par d'autres médias. Lorsque la directrice de l'émission du matin lui a téléphoné, elle a accepté d'être interviewée de nouveau. Le ton de l'entrevue était aimable et respectueux et le tout a été fait avec goût. Dans la révision de sa décision, M^{me} Zowdu mentionne qu'il aurait peut-être été bon d'avertir de manière plus explicite l'auditoire que l'entrevue était difficile à écouter. Je suis d'accord avec elle. Je pense que la décision de diffuser l'entrevue était appropriée et que la politique n'a pas été violée.

9 octobre 2013

Ron Faris

The National (At Issue)

La plainte

Ron Faris s'inquiète du fait que les commentateurs politiques qui participent toutes les semaines au volet *At Issue* de l'émission *The National* offrent un éventail de points de vue trop étroit. Il pense que ce groupe devrait inclure « le point de vue social-démocrate de l'opposition officielle fédérale ».

La réponse de la direction de CBC

Mark Harrison, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The National*, explique que les participants au segment d'émission appelé *At Issue* ont été choisis parce qu'ils sont des « commentateurs politiques chevronnés » et qu'ils n'adoptent pas de ligne de parti dans leurs analyses des enjeux. Il ajoute que les panellistes ne sont pas choisis en fonction de leur allégeance à un parti ou à un autre, mais parce qu'ils représentent différents points de vue, ce qui rend les discussions plus animées. Il n'est pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les panellistes se contentent d'exprimer leurs points de vue politiques personnels.

La révision

Les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC fixent des critères d'équilibre et d'équité pour la couverture. L'équité est définie comme le traitement « égal » des personnes et des organisations. L'équilibre s'entend de la diversité des points de vue exprimés sur une période raisonnable. M. Faris décrit le panel de commentateurs présents dans le segment *At Issue* comme un panel partisan. Je ne constate aucun signe de partisanerie. Pour considérer que ce groupe a un parti pris, il faudrait admettre qu'il ne rend pas compte des points de vue du Nouveau Parti démocratique, alors qu'il présente ceux du Parti libéral et du Parti conservateur. Dans sa réponse, M. Harrison a expliqué que les panellistes n'adoptent pas une ligne de parti particulière. Il est aussi vrai que les discussions ne sont pas structurées en fonction de lignes partisans. M. Faris aimerait peut-être que les positions du NPD soient défendues de manière un peu plus vive ou que le point de vue « social-démocrate » sur les enjeux examinés soit mieux

défendu, mais le rôle des panellistes consiste à analyser et à situer les enjeux en contexte en s'appuyant sur les faits. La composition du panel du segment *At Issue* ne déroge par à la politique journalistique de CBC.

16 octobre 2013

Jon Melanson

CBCNews.ca

La plainte

Jon Melanson se plaint d'un grand titre qui coiffait un article paru le matin du premier jour du procès pour meurtre de George Zimmerman. « Pourquoi la CBC prend-elle encore parti (contre le propriétaire d'une arme, évidemment) dans ses manchettes? » demande-t-il. Le titre se lisait comme suit : [traduction] « Zimmerman a tué Trayvon Martin "parce qu'il le voulait" ». Ces mots ont dans les faits été prononcés par le procureur à l'ouverture du procès de George Zimmerman pour meurtre au deuxième degré de Trayvon Martin. Le plaignant pense qu'une manchette plus équilibrée et plus appropriée aurait dû se lire comme suit : [traduction] « Zimmerman tue Trayvon Martin en "légitime défense" ». Zimmerman a finalement été acquitté dans cette affaire très controversée qui a fait couler beaucoup d'encre. Il avait fait feu sur Martin après l'avoir aperçu dans le complexe résidentiel protégé où il vivait. Il y a eu lutte et Zimmerman a affirmé avoir tiré sur Martin en situation de légitime défense. La poursuite a affirmé que ce geste s'inscrivait dans le « syndrome du justicier ». L'affaire a touché la question sensible des relations raciales aux États-Unis parce que Martin était noir et que Zimmerman est blanc.

La réponse de la direction de CBC

Marissa Nelson, première directrice des Médias numériques de CBC News, explique que la manchette reflétait les propos du procureur pendant ses remarques préliminaires. Ces propos figuraient dans la manchette parce qu'il s'agissait de l'information la plus récente sur l'affaire. Elle indique que l'histoire a été « mise à jour, réécrite ou que de nouvelles informations y ont été ajoutée 39 fois. Lors de certaines des mises à jour effectuées, on a changé la manchette pour refléter l'information la plus récente. » Ce n'est pas une question de parti pris selon elle, mais plutôt le reflet d'une histoire en développement suivie d'heure en heure au fil de la journée.

La révision

Les reportages publiés en ligne font remaniés à plusieurs reprises et sont mis à jour régulièrement. Il semble qu'il y ait eu quatre versions de la manchette dans cette affaire, même si le reportage a été actualisé beaucoup plus souvent. Toutes les manchettes étaient exactes et tous les reportages faisant état des arguments invoqués par la poursuite et par la défense ont été représentés avec exactitude et équité. Demander aux rédacteurs de manchettes d'en arriver à une certaine sorte d'équivalence en s'assurant que les manchettes écrites reflètent tout un éventail de points de vue plutôt que de mettre en situation le reportage n'est pas une

attente réaliste ni pratique. Il est clair que la langue utilisée doit être impartiale et lorsqu'elle ne l'est pas, il faut que les propos soient attribués à quelqu'un. Plus important encore, la couverture du procès, ce jour-là et tout au long des procédures qui ont suivi, a présenté les arguments de la poursuite et de la défense et a reflété tout l'éventail des points de vue et des opinions possibles quant au verdict, de même que les répercussions plus larges que le verdict était susceptible d'entraîner pour la société américaine. La politique de CBC n'a pas été enfreinte.

21 octobre 2013

CBCNews.ca

David Murrell

La plainte

David Murrell juge tout à fait inappropriée une chronique signée par Neil Macdonald dans laquelle il analysait les causes politiques du blocage de l'administration américaine. La rubrique, qu'il qualifie de diatribe, était intitulée comme suit : [traduction] « Analyse : Les républicains se secouent le postérieur pour les caméras un peu comme Miley Cyrus ». Il juge que M. Macdonald a « proféré des obscénités » parce qu'il a utilisé l'expression « se secouer le postérieur » (« *twerking* ») et parce qu'il a comparé les républicains à la chanteuse Miley Cyrus.

La réponse de la direction de CBC

Marissa Nelson, première directrice des Médias numériques pour CBC News, a laissé entendre que le plaignant a peut-être mal compris le sens du mot anglais « *twerking* ». Dans sa réponse, elle indique ce qui suit : [traduction] « Le mot "*twerking*" n'est pas obscène, c'est plutôt une forme de danse. Ce mot a été adopté il y a une dizaine d'années par des artistes de hip-hop et il est couramment utilisé sur la scène culturelle du hip-hop. Comme le suggère la manchette, le mot a touché un public plus large en raison de la controverse récente soulevée par la performance de M^{me} Cyrus à la cérémonie de remise des MTV Video Music Awards. »

La révision

L'utilisation des mots *twerk* ou *twerking* est devenue si répandue que ce mot figure maintenant dans le *Oxford Online Dictionary*, qui le définit de cette manière : [traduction] « danse populaire qui consiste à bouger d'une manière sexuellement provocante en bougeant les hanches dans un mouvement de va-et-vient rapide, en position accroupie... » Il est donc vrai que ce mot a une connotation sexuelle, qu'il décrit un geste qui peut être considéré comme obscène, mais il n'est pas à proprement parler blasphématoire ni obscène. L'utilisation de ce mot ne viole donc pas la politique journalistique de CBC en matière de langage et de bon goût. On peut se demander s'il s'agit d'une image ou d'une analogie appropriée. L'image est saisissante et M. Macdonald a choisi de l'utiliser en parlant des positions et des déclarations faites à Washington, surtout par le camp des républicains dans ce cas précis. Il ne s'agit pas d'une manière très flatteuse de décrire le processus politique. Que l'analogie ait été efficace ou non,

et que l'on puisse remettre en question le choix de l'expression pour décrire la réalité en cause, les mots utilisés ne contreviennent pas à la politique.

24 octobre 2013

Wietse Jagersma

***The Homestretch* (CBC Radio, Calgary)**

La plainte

Le 7 octobre 2013, l'émission *The Homestretch* a proposé à ses auditeurs un segment sur l'éducation sexuelle dans les écoles de Calgary. L'idée de ce reportage venait d'un article selon lequel un groupe de parents d'Edmonton avaient lancé une pétition en ligne contre un des fournisseurs du programme d'éducation sexuelle dans la ville. Le Edmonton Pregnancy Care Centre est une organisation religieuse qui préconise l'abstinence dans son travail auprès des jeunes. Le segment diffusé pendant l'émission *The Homestretch* renfermait une déclaration d'un porte-parole de la commission scolaire d'Edmonton qui expliquait que le groupe parle de l'abstinence, mais décrit aussi d'autres méthodes contraceptives. L'intervention du dirigeant de la commission scolaire a été suivie par une entrevue en studio avec Pamela Krause, directrice générale du groupe Calgary Sexual Health, un organisme qui offre des cours d'éducation sexuelle dans les écoles de Calgary tout comme le Calgary Pregnancy Centre. L'entrevue était centrée sur les préoccupations de M^{me} Krause concernant le message véhiculé, selon elle, par le Pregnancy Care Centre. Elle a décrit la démarche de l'organisme de catégorique. Wietse Jagersma s'oppose au fait que la seule personne interrogée était une critique de l'organisation.

La réponse de la direction de CBC

Bernard Graham, réalisateur-coordonnateur par intérim de la Programmation à Calgary a répondu ceci : [traduction] « Dans la foulée de l'entrevue avec M^{me} Krause, l'émission a offert au Calgary Pregnancy Care Centre la possibilité de répondre aux critiques que celle-ci avait formulées ». Il souligne que même si M. Jagersma a correctement souligné que la politique de CBC stipule qu'il doit y avoir un équilibre des points de vue, la notion d'équilibre n'est pas celle d'une « équivalence mathématique », et que l'équilibre est obtenu sur une certaine période ou dans le cadre d'une série d'émissions et c'est exactement ce qui est survenu dans le cas présent.

La révision

Bien que ce ne soit pas l'idéal, le porte-parole de la commission scolaire d'Edmonton s'est porté à la défense de l'organisation le jour même de la diffusion de l'émission. Encore plus important, ce segment ne peut être pris isolément parce que la politique de CBC stipule de manière explicite que l'équilibre et l'équité doivent être atteints sur une période raisonnable. Dans ce cas-ci, la période a été plutôt courte. La directrice générale du Calgary Pregnancy Care Centre a en effet été interviewée en long et en large le lendemain et a pu expliquer les points de vue de son organisation et réfuter les affirmations de M^{me} Krause et la manière dont elle avait décrit les faits. Voilà qui répond certainement à l'obligation contenue dans la politique. M. Jagersma

soulève cependant un point intéressant en s'interrogeant sur ce qu'est une période appropriée. Lorsqu'une organisation ou une personne fait publiquement l'objet d'accusations ou de critiques, la meilleure pratique consiste à présenter des commentaires ou des explications immédiatement. Pris collectivement, le contenu diffusé durant les deux journées en question ne contrevient en aucune manière à la politique journalistique de CBC.

28 octobre 2013

Ghislain Otis

The National

La plainte

Tous les dimanches à l'émission *The National*, le panel baptisé *3 to Watch* analyse et discute de trois histoires qui sont susceptibles de prendre le devant de la scène de l'actualité au cours de la semaine à venir. Le 8 septembre 2013, le panel a discuté de la publication imminente de la Charte des valeurs du Québec. La charte vise à exclure la religion de la sphère publique en bannissant le port de turbans, de hijabs, de burkas, de kippas et de croix ostentatoires dans la fonction publique, y compris les travailleurs et travailleuses des garderies, des hôpitaux, les enseignants et enseignantes et les fonctionnaires. En réponse à une question de l'animatrice Wendy Mesley, le panelliste John Moore a déclaré ceci : « Je pense que cette charte découle d'un phénomène qui est peut-être un peu plus accentué au Québec, mais qui est présent partout ailleurs. Il suffit de regarder les statistiques : 43 % des Canadiens appuient cette initiative. Fondamentalement – et je ne vais pas gagner de concours de popularité en l'affirmant puisque je suis un Québécois de souche –, je trouve cette charte embarrassante parce qu'elle dénote un certain racisme et une peur de l'autre dans la culture québécoise ». Ghislain Otis estime que ces remarques étaient discriminatoires à son endroit et à l'endroit de tous les Québécois.

La réponse de la direction de CBC

Mark Harrison, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The National*, a expliqué que l'opinion exprimée était celle de M. Moore et non celle de CBC ni de l'émission *The National*. Il souligne que M. Moore l'a mise en contexte, affirmant que ce genre de racisme et de peur de l'autre est répandu et pas seulement parmi les Québécois. Il ajoute qu'il était clair dans son propos que M. Moore ne visait pas l'ensemble des Québécois et qu'en fait « il y a des preuves qui montrent qu'il y a des gens au Québec qui peuvent être clairement décrits comme ayant ce point de vue, tout comme il y en a dans d'autres provinces ». Il souligne que Justin Trudeau a déclaré que la charte était motivée par une « méfiance des autres érigée en système de défense ».

La révision

En raison des enjeux que cette question soulève, discuter de son sens véritable et des motivations qui l'expliquent est une discussion difficile et délicate. M. Moore a reconnu qu'il s'aventurait en territoire dangereux lorsqu'il a prononcé sa remarque. Il a formulé une observation sur un facteur qui, selon lui, pourrait expliquer l'appui à la charte. Il semble

raisonnablement clair à mon avis qu'il ne parlait pas alors « d'une culture dans son ensemble » et qu'il ne laissait pas entendre que tous les Québécois pensent à l'unisson. M. Otis souligne que [traduction] « le critère de la discrimination ne repose dans l'intention, mais sur l'effet des paroles ou des gestes d'une personne ». Les paroles de M. Moore ont blessé M. Otis. On ne le conteste pas. Il est cependant moins clair que les paroles de M. Moore ont eu un effet discriminatoire plus large contre un groupe entier de personnes, susceptible de les discréditer. Je pense qu'il a maladroitement soulevé certaines questions, mais devant la nécessité d'accorder la liberté de parole et de faire preuve d'ouverture, et dans le contexte plus large de la discussion, ces propos ne contreviennent pas à la politique journalistique de CBC.

31 octobre 2013

Bruce McMinn

CBC News Network

La plainte

Bruce McMinn a été choqué par l'utilisation du mot « militants » pour décrire les hommes armés qui ont attaqué un centre commercial à Nairobi, au Kenya. L'attaque du Westgate Mall le 21 septembre 2013 s'est soldée par un siège de quatre jours et des pertes de vie importantes. Al-Shabab, un groupe extrémiste basé en Somalie, a revendiqué la responsabilité de cet attentat. M. McMinn écrit ce qui suit dans sa plainte : [traduction] « Tout groupe qui tire à l'aveuglette sur un groupe de femmes et d'enfants dans un espace public et qui justifie ces actes par des convictions islamiques ne peut être qualifié autrement que de groupe terroriste. »

La réponse de la direction de CBC

Jennifer Harwood, directrice de rédaction de CBC News Network, explique que CBC a depuis longtemps adopté la politique d'utiliser les mots « terroriste » ou « terrorisme » uniquement lorsque les propos de tierces parties sont relatés. La pratique de CBC consiste à « décrire le geste ou la personne comme un “poseur de bombe”, un “militant”, un “extrémiste” ou un “homme armé”, par exemple, afin de laisser le téléspectateur, le lecteur ou l'auditeur se faire sa propre idée quant à la nature de l'événement. Le journalisme vise à refléter la réalité, à informer et à donner aux téléspectateurs et aux auditeurs suffisamment d'information pour qu'ils puissent en venir à leurs propres conclusions. » CBC suit cette pratique depuis plus de 30 ans.

La révision

J'estime que CBC adopte une position journalistique et éthique saine lorsqu'elle reconnaît la nécessité de faire preuve de prudence dans l'utilisation de termes qui sont sujets à controverse ou qui ont des connotations religieuses et idéologiques dans certains cas. La décision de mettre l'accent sur des termes précis et l'obligation de présenter une information claire et exacte de telle sorte que les membres de l'auditoire puissent se faire leurs propres idées répond parfaitement à la politique journalistique et il s'agit d'une saine démarche journalistique.

6 novembre 2013

Ricardo Barros

The Lang & O’Leary Exchange

La plainte

Ricardo Barros a été offensé par le ton utilisé par un animateur invité, Bruce Sellery, pendant une conversation que lui et Amanda Lang ont eue à propos de rapports selon lesquels une agence d’espionnage canadienne avait ciblé le ministre brésilien des Mines et de l’Énergie. Il estime que M. Sellery s’est moqué du Brésil, laissant entendre qu’il n’y avait aucune raison pour le Canada d’espionner le Brésil. Il souligne que le Brésil possède une économie solide et que les échanges commerciaux entre le Canada et le Brésil, de même que les investissements mutuels des deux pays sont importants et ne devraient pas faire l’objet de moqueries.

La réponse de la direction de CBC

Robert Lack, réalisateur-coordonnateur de l’émission *The Lang & O’Leary Exchange*, a indiqué qu’il regrettait que M. Barros ait été offensé par les commentaires de M. Sellery. Il a assuré que M. Sellery ne voulait en aucun cas faire preuve de condescendance ni de sarcasme et il ne voit dans les propos de l’animateur aucun signe allant dans ce sens. Il ajoute que M. Sellery a été « horrifié que quiconque puisse avoir interprété ses commentaires comme une critique négative du Brésil ».

La révision

Le ton et le rythme de la discussion entre M^{me} Lang et M. Sellery étaient très dynamiques et un peu irrévérencieux. Outre les renseignements dont ils ont fait état, les deux animateurs ont beaucoup badiné pendant leur discussion sur le reportage selon lequel le ministère brésilien avait été ciblé par l’Agence de sécurité des communications du Canada. Même si les allégations sont graves, un point que n’a pas manqué de souligner M^{me} Lang, M. Sellery a jugé que le simple fait que le Canada puisse se livrer à des activités d’espionnage était en soi comique. Il a affirmé, probablement avec un certain degré d’ironie, que cela procurait au Canada « une certaine aura de crédibilité » parce qu’il avait lui aussi été pris dans les rebondissements des révélations sur les pratiques d’espionnage faites par Snowden. L’humour est subjectif et, hors contexte, il peut donner lieu à interprétation. M. Barros a perçu les propos de M. Sellery comme des commentaires sarcastiques sur le Brésil. En lisant la transcription de l’émission, il semble que si M. Sellery a fait preuve de condescendance, c’était plutôt à l’endroit du Canada. Il a décrit le Canada comme un pays fade et de peu d’envergure. Rien n’indique qu’il y ait eu un traitement inéquitable de l’information dans ce segment. L’information communiquée était exacte et présentée de manière équitable. J’accuse réception du fait que M. Barros l’a trouvée inappropriée. Cependant, il n’y a eu aucune violation de la politique journalistique de CBC ni aucune critique apparente du Brésil.

13 novembre 2013
Mary MacDonald
CBC News, Halifax

La plainte

L'Université Saint Mary's à Halifax a fait la manchette lorsqu'une vidéo tournée par des étudiants entonnant un chant faisant l'éloge du viol est devenue virale. L'affaire a eu de nombreux retentissements et des élections ont eu lieu afin de désigner un nouveau président de l'association étudiante. Une des candidates a indiqué qu'elle se présentait en raison de cet incident. Mary MacDonald estime que CBC a affiché un parti pris parce que la Société n'a mentionné qu'un seul des candidats ayant présenté sa candidature à la présidence de l'association. Elle estime que ce faisant, la Société s'est trouvée à promouvoir et à appuyer un candidat aux dépens des autres.

La réponse de la direction de CBC

Andrew Cochran, premier directeur principal pour le Canada atlantique, a expliqué que le fait que M^{me} Dickie ait reconnu avoir décidé de poser sa candidature en raison de la controverse soulevée par le chant au goût douteux avait donné un intérêt médiatique à sa campagne. Il explique qu'aucun des autres candidats n'a été mentionné parce que le reportage était « moins un reportage sur la campagne électorale au sein de l'association étudiante qu'un reportage sur les autres répercussions de la vidéo du chant faisant l'éloge du viol. Et dans ce cas, la direction a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir des renseignements additionnels à propos des autres candidats et de leur programme ».

La révision

La décision de faire le portrait d'une candidate dont les motivations pour se présenter à la présidence étaient un événement survenu plusieurs semaines auparavant est raisonnable sur le strict plan journalistique. L'intérêt pour cet incident et les autres du même genre partout dans le pays s'est maintenu. La question soulevée par M^{me} MacDonald était de savoir s'il était équitable ou non de n'avoir mentionné qu'un seul candidat alors qu'il y en avait trois autres. CBC a une politique en ce qui concerne la couverture des élections en vertu de laquelle il doit y avoir un critère plus étroit d'équilibre et d'équité. Et même si cette politique vise avant tout les élections fédérales, provinciales et municipales, les principes continuent néanmoins de s'appliquer. L'aspect important de la politique dans le cas présent est le suivant : « Nous accordons à tous les candidats, partis et enjeux un traitement équitable, ce qui ne signifie pas nécessairement que nous leur consacrons un temps d'antenne égal. » Il ne serait pas réaliste pour le service des nouvelles d'une télévision généraliste de présenter des reportages sur tous les candidats se présentant aux élections de l'Université Saint Mary's. Il serait cependant raisonnable de penser que leurs noms auraient pu être mentionnés dans le contexte de ce reportage.

14 novembre 2013

David Ferrier
Go Public

La plainte

David Ferrier s'est plaint d'un reportage d'enquête diffusé à l'émission *Go Public* au sujet d'un couple de Colombie-Britannique qui a été expulsé d'un vol d'Air Canada en partance de Calgary parce qu'un trop grand nombre de places avaient été vendues. Cela leur a créé plusieurs problèmes. Leurs parents ramenaient leurs deux jeunes enfants à la maison à Nanaimo et ils n'avaient ni la clé ni le code d'accès pour entrer dans la maison. Lorsque le couple de voyageurs est finalement rentré à la maison, leurs bagages ne les avaient pas suivis. Cela est devenu plutôt problématique parce que les clés de leur automobile se trouvaient dans les bagages enregistrés mis à la soute. M. Ferrier estime que l'inclusion de « ces commentaires incendiaires a transformé une simple nouvelle en véritable mélodrame, une gaffe bien pire de CBC.ca que celle commise par Air Canada à l'endroit de ces passagers. »

La réponse de la direction de CBC

Wayne Williams, directeur de rédaction des nouvelles pour la Colombie-Britannique, souligne que chaque aspect de l'expérience du couple raconté dans ce reportage illustre « le thème central » de l'histoire, qui est le suivant : « les effets de la politique de surréservation d'Air Canada sur un couple essayant de rentrer à la maison afin d'y retrouver ses enfants ».

La révision

Le journalisme n'est pas simplement une question de faits, mais aussi une question d'histoires à raconter. Une nouvelle doit aussi, conformément aux normes et pratiques appliquées par CBC, présenter plus d'un point de vue sur une question controversée. La technique consistant à raconter une histoire du point de vue des gens qui ont été expulsés d'un avion était tout à fait acceptable. L'histoire portait sur la frustration que des clients peuvent parfois éprouver lorsqu'on leur refuse sans avertissement l'accès au vol prévu en raison de la pratique des transporteurs aériens de vendre plus de places qu'il n'y en a réellement à bord des avions. Les détails présentés étaient un récit de leur expérience. Dans le reportage, on a également présenté le point de vue d'Air Canada sur les raisons pour lesquelles la politique de surréservation est nécessaire : afin de maintenir les prix plus bas et de récupérer l'argent perdu lorsque les clients plus payants annulent des billets remboursables à la dernière minute. La présence des deux points de vue répond à l'exigence de la politique journalistique d'équité et d'équilibre. Le fait que M. Ferrier estime que le couple était en partie responsable de leur malheur signifie que le reportage a eu l'effet escompté. En s'appuyant sur les faits présentés, il en a tiré ses propres conclusions. Il est possible que le reportage ait présenté plus de détails qu'il ne le juge nécessaire ou pertinent, mais cela ne constitue pas une infraction aux politiques journalistiques de CBC.

18 novembre 2013
Marnia Robinson

Ideas

La plainte

Marnia Robinson s'est plainte au nom de son mari, Gary Wilson, qui a été interviewé pour une production d'*Ideas* intitulée « *Generation Porn* ». Ce documentaire portait sur les effets de la pornographie sur Internet et mettait en valeur les points de vue de différents chercheurs et experts ainsi que les expériences d'un jeune homme qui était un important consommateur de pornographie. Elle affirme que le réalisateur de l'émission a faussement présenté le but de l'interview et a donné des indications fausses sur les questions qu'il poserait à M. Wilson.

La réponse de la direction de CBC

Greg Kelly, réalisateur producteur d'*Ideas*, indique qu'il a examiné la correspondance entre le réalisateur, Hassan Santur, et M. Wilson ainsi que la transcription de l'interview. Il ne pense pas qu'il y a eu de mauvaise foi dans la démarche adoptée par M. Santur et que les opinions de M. Wilson n'ont pas été présentées de manière inexacte.

La révision

Le rôle de M. Wilson était décrit sur le site web du documentaire comme celui de « l'animateur de Yourbrainonporn.com, un site web d'information scientifique destiné à aider les jeunes hommes à surmonter les effets négatifs d'une consommation excessive de pornographie ». Le segment de l'émission auquel il a participé décrivait son expérience de travail auprès de jeunes hommes et abordait les raisons pour lesquelles il considère la pornographie comme « accoutumante ». M^{me} Robinson se plaint que [traduction] « le seul segment dans lequel figure mon mari est celui où il explique brièvement ce qu'est l'accoutumance... » Son mari a aussi parlé du désespoir ressenti par les hommes qui éprouvent des dysfonctions sexuelles en raison de la pornographie, il a expliqué pourquoi c'est encore plus dangereux pour de jeunes adolescents et a donné une brève explication de ce qu'est l'accoutumance. Plus tard dans le reportage, des points de vue contraires sur l'accoutumance ont été présentés. Cette manière de procéder est entièrement conforme aux *Normes et pratiques journalistiques* de CBC. Le reportage ne fait preuve d'aucun parti pris. Après un examen de la transcription de l'interview, j'en viens à la conclusion que rien dans le ton de l'un ou l'autre des participants ne semblait combatif ou litigieux. Même si M. Wilson a une compréhension différente de ce qu'étaient les conditions de sa participation à l'émission, il n'existe aucune preuve d'un arrangement explicite. Il n'existe en effet aucune preuve que l'animateur ou le réalisateur a agi de mauvaise foi ou enfreint les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC.

22 novembre 2013

**Doreen Cowin, directrice générale, Child Care Providers Resource Network
Marketplace**

La plainte

Doreen Cowin est directrice générale du Child Care Providers Resource Network, une organisation qui fournit des ressources aux exploitants de services de garderie indépendants dans la région d'Ottawa. Elle se plaint d'un épisode de l'émission *Marketplace* initialement diffusé en février 2013 et rediffusé en août 2013. L'émission portait sur les difficultés et les problèmes des garderies sans permis, qui accueillent 80 % des enfants canadiens. Le segment se concentrait sur quelques établissements qui contrevenaient à la loi ou qui ne répondaient pas aux normes de sécurité reconnues. Une bonne partie de l'épisode a été consacrée aux cas de deux garderies de Toronto appartenant à la même personne. L'enquête a révélé que cet établissement accueillait plus d'enfants que la loi ontarienne ne le permet et que le propriétaire avait déjà été accusé d'exploiter une garderie illégale. L'établissement a été fermé pour cette même raison. M^{me} Cowin estime que ce reportage dénotait un « parti pris choquant » contre les garderies à domicile sans permis parce que [traduction] « il a ciblé délibérément des garderies sans permis de toute évidence délinquantes et dangereuses, alors qu'il existe des milliers d'excellentes garderies et qu'aucune d'entre elles n'a été mentionnée ni visitée non plus ».

La réponse de la direction de CBC

Marie Caloz, réalisatrice-coordonnatrice de l'émission *Marketplace*, souligne que cet épisode de l'émission portait très précisément sur les « garderies non réglementées et sans permis (un segment du marché qui revêt un intérêt particulier pour les consommateurs canadiens, croyons-nous) ». Elle souligne qu'il existe de bons fournisseurs de services de garde d'enfants sans permis partout au pays, mais qu'un des enjeux du reportage est justement le fait qu'il est difficile de distinguer les garderies qui répondent aux normes de celles qui n'y répondent pas et que les parents canadiens, si l'on se fie au sondage effectué par l'émission, ne sont pas bien informés sur cette question.

La révision

Le segment de l'émission *Marketplace* en cause ne visait pas à discuter de manière générale des avantages et des inconvénients de différents modèles de garderie. L'accent était mis sur l'absence de réglementation dans ce secteur d'activité, ce qui mène à des normes sans uniformité qui sont appliquées de manière inégale. Dans le cours de son enquête, l'équipe a constaté l'existence de situations très irrégulières. Il était dans l'intérêt public de présenter la situation de ces établissements, car leur existence même soulève des questions sur la sécurité des enfants. M^{me} Cowin a peut-être raison de décrire les garderies mises en évidence dans le reportage comme des « cas malheureux », mais cela ne rend pas pour autant inapproprié le fait de révéler qu'ils existent. Les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC préconisent des valeurs d'équilibre et d'impartialité. Cela suppose un traitement égal d'une question, mais aussi permet, dans le respect de l'impartialité, que les journalistes de CBC s'appuient sur leur « jugement professionnel fondé sur les faits et leurs compétences ». Équilibre n'est toutefois pas synonyme d'équivalence. Ce n'est pas parce que ce segment de l'émission montrait aux téléspectateurs des garderies privées de mauvaise qualité qu'il était dans l'obligation d'en présenter de bonnes. L'équilibre a été obtenu en donnant aux exploitants des garderies qui contreviennent à la loi une chance de répondre. Le site web de l'émission *Marketplace* comprend une déclaration complète de ces personnes. Il comprend aussi une déclaration des

parents des enfants de cette garderie, qui reconnaissent qu'il y a un problème général de surveillance au sein de cette industrie, tout en exprimant leur appui aux exploitants de la garderie. La politique journalistique de CBC n'a pas été enfreinte.

25 novembre 2013

Mike Duggan

Ottawa Morning

La plainte

L'émission *Ottawa Morning* s'est déplacée hors studio à Aylmer, au Québec, pendant les élections municipales de Gatineau. Il y a été question des enjeux électoraux avec des citoyens et avec un conseiller municipal en poste. Mike Duggan a battu ce conseiller municipal aux élections et est devenu conseiller de l'arrondissement. Avant l'élection, il s'est plaint que l'émission était inéquitable parce qu'aucun des autres candidats n'a été ni interrogé ni mentionné.

La réponse de la direction de CBC

Jane Anido, directrice principale pour la région d'Ottawa, explique qu'il n'a jamais été question que cette émission « devienne un événement lié à la campagne ». Elle affirme que l'émission faisait partie d'une série où l'animateur, Robyn Bresnahan, et l'équipe de l'émission *Ottawa Morning* visitent des quartiers de la région d'Ottawa pour faire mieux connaître la communauté et s'entretenir des questions importantes pour les gens de ce quartier. Elle ne pense pas que l'émission ait causé quelque interférence que ce soit dans les élections municipales à Gatineau.

La révision

L'émission *Ottawa Morning* s'est déplacée à Aylmer avec les mêmes objectifs que ceux poursuivis dans le cadre de deux autres émissions dans la série « *Robyn in the Hood* » qu'elle avait précédemment diffusées. L'émission vise à explorer des quartiers et à parler avec les résidents des enjeux qui les préoccupent. Dans le cas de l'émission en provenance d'Aylmer, le tournage a eu lieu dans le contexte d'une campagne électorale où les enjeux soulevés par l'émission étaient les mêmes que ceux abordés par les candidats avec leurs électeurs. Je comprends des propos du réalisateur de l'émission que l'intention n'était pas de faire de cette émission une émission sur les élections municipales de Gatineau. Des conseillers municipaux ont été interviewés, car il s'agissait de personnes informées sur les enjeux de ce quartier. La réalisatrice et le personnel de l'émission ont fait l'erreur de ne pas tenir compte de manière appropriée qu'ils discutaient avec des politiciens et qu'ils parlaient d'enjeux en plein cœur d'une campagne électorale. La politique journalistique de CBC sur les élections stipule qu'il doit y avoir un équilibre et une équité plutôt qu'un traitement égal : « Les Canadiens s'attendent à ce que nous leur offrions une grande variété d'information et des mises en contexte pour les aider à prendre des décisions pendant les campagnes électorales et référendaires. Nous veillons à ce que les faits et les analyses que nous présentons sur les enjeux, les candidats et les partis soient opportuns, exacts et équitables. Nous nous assurons également qu'il y a un

équilibre dans la représentation des partis, des enjeux et des candidats pendant la durée de la campagne électorale ou référendaire. Nous accordons à tous les candidats, partis et enjeux un traitement équitable, ce qui ne signifie pas nécessairement que nous leur consacrons un temps d'antenne égal. » L'émission *Ottawa Morning* n'a pas réussi à se conformer à cette norme et a clairement violé la politique. Il est important que les personnes responsables de la programmation tiennent compte du contexte plus large, peu importe quels sont les objectifs précis visés par une émission.

2 décembre 2013

Chris Brown

CBC Radio News

La plainte

À l'automne, il y a eu une activité intense dans les sphères diplomatiques, des négociateurs iraniens s'efforçant de concert avec des représentants de six autres pays d'en venir à une forme ou une autre d'entente afin d'exercer une surveillance sur le programme nucléaire iranien dans le but de restreindre la capacité de ce pays de produire de l'uranium de qualité militaire. Chris Brown estime que la couverture de ce dossier présentée par CBC News a été partielle. Dans sa plainte, il pose la question suivante : [traduction] « Comment CBC peut-elle constamment faire état des préoccupations que soulève l'éventuel accès de l'Iran aux armes nucléaires sans, chaque fois, faire un parallèle avec le fait qu'Israël possède déjà de telles armes? »

La réponse de la direction de CBC

Paul Hambleton, directeur de rédaction du Service des nouvelles de la Radio et de la Télévision de CBC, a affirmé comprendre le désir de M. Brown que la couverture place les enjeux dans leur contexte, mais il n'est pas nécessaire de le faire dans chaque reportage sur un sujet donné. Il souligne que dans un dossier d'une telle complexité, il est impossible d'aborder tous les points importants chaque fois qu'une nouvelle est diffusée. Il explique que CBC « a inclus de l'information sur l'arsenal nucléaire présumé d'Israël dans des reportages passés et que ce fait sera mentionné encore dans de futurs reportages ». Il affirme que la nouvelle diffusée dans le *Word Report* mentionnée par M. Brown était « une brève mise à jour sur une histoire en développement ».

La révision

Il arrive qu'un parti pris puisse être exprimé par une omission. Si une opinion ou un point de vue pertinent est systématiquement ignoré, on pourrait alors invoquer un parti pris. Les nouvelles sont répétitives. L'attente de M. Brown qu'un fait ou un point de vue soit présent dans chaque reportage diffusé est tout simplement irréaliste, et n'est pas non plus obligatoire en vertu de la politique journalistique de CBC. La politique indique clairement qu'un équilibre doit être atteint au cours d'une période raisonnable. Le reportage du segment *World Report* en question n'était même pas présenté par un correspondant de CBC qui aurait probablement été en mesure de fournir un contexte. Il s'agissait d'une nouvelle brève. Un examen rapide de la

couverture de CBC News sur ses différentes plateformes démontre que ce dossier aux nombreux volets a fait l'objet de mises en contexte et d'analyses. La politique de CBC n'a donc pas été enfreinte.

12 décembre 2013

Jim Vibert

Couverture de la soirée des élections par CBC Nouvelle-Écosse

La plainte

Un des participants à la couverture de la soirée électorale en Nouvelle-Écosse de CBC était Graham Steele. M. Steele a été ministre des Finances dans le gouvernement du NPD et au moment des élections, il était ministre du Développement économique et rural. Il a analysé les résultats tout au long de l'émission diffusée. M. Vibert ne s'oppose pas à la participation de M. Steele à cette émission, mais il s'oppose cependant fortement à la manière dont il a été présenté. Il estime qu'en omettant d'identifier le ministre comme un membre du gouvernement qui allait prendre le pouvoir dans les dix jours suivants, les journalistes n'ont pas donné aux téléspectateurs l'information dont ils avaient besoin pour se faire une opinion à propos des remarques de M. Steele. Il considère que cette pratique est contraire à l'éthique.

La réponse de la direction de CBC

Andrew Cochran, premier directeur principal pour le Canada atlantique, convient que M. Steele était encore membre du Conseil exécutif parce qu'il n'avait pas encore été remplacé par un nouveau ministre. Cependant, il était tout aussi exact de dire, ajoute-t-il, que M. Steele était « un ancien ministre des Finances du NPD », parce qu'il n'occupait plus ce poste. Il reconnaît qu'il aurait pu être plus « utile » de désigner M. Steele comme ministre sortant du gouvernement du NPD. Il explique que dans le contexte d'une émission diffusée en direct, et qu'il est devenu apparent très tôt dans la soirée que le gouvernement en place allait être défait, présenter M. Steele comme un ancien ministre était tout à fait acceptable et n'était pas trompeur. Il rejette aussi l'idée que CBC News ait pu essayer de décrire M. Steele comme un participant non partisan : « Il a été clairement et constamment présenté comme un membre important du NPD. »

La révision

La politique de CBC News sur la manière « d'identifier les personnes interrogées » stipule ce qui suit : « Nous faisons preuve de transparence et présentons honnêtement les intervenants et leurs propos. Nous mettons tout en œuvre pour dévoiler l'identité des intervenants et donner le contexte et les explications nécessaires qui permettent à l'auditoire de juger de la pertinence et de la crédibilité de leurs propos... » On aurait pu faire preuve de plus de précision en présentant M. Steele comme un ministre du gouvernement au pouvoir ou du gouvernement sortant, mais l'information pertinente sur ses antécédents a été donnée. La décision de le présenter en fonction de l'ancien poste qu'il avait occupé et non pas du poste le plus récemment occupé était étrange. Il s'agit d'une erreur et à l'avenir, si la situation se présente, il

serait plus approprié de présenter les intervenants en indiquant leur poste le plus récent. Cette erreur est regrettable, mais l'information donnée à l'auditoire était suffisante pour que celui-ci puisse « juger de la pertinence et de la crédibilité » de l'analyse du commentateur.

8 janvier 2014

Josette Wier

CBCNews.ca

La plainte

Josette Wier s'est plainte de la manière dont l'économiste et universitaire Jack Mintz a été identifié dans un article à propos d'une étude qu'il a publiée sur la compétitivité de la fiscalité canadienne à l'échelle mondiale. Elle estime qu'en présentant M. Mintz uniquement comme un universitaire, on se trouve à omettre des renseignements importants aux lecteurs de l'article. Elle souligne que M. Mintz est également membre du conseil d'administration de la Compagnie Pétrolière Impériale et que par conséquent, affirme-t-elle, [traduction] « il n'est PAS (sic) un universitaire impartial. Étant donné sa double affiliation, il y a de nombreuses raisons de penser que ses opinions dénotent un parti pris, et son appartenance à la société en question aurait dû être divulguée aux lecteurs. »

La réponse de la direction de CBC

Jack Nagler, directeur, Responsabilité journalistique envers le public et Participation citoyenne, a répondu à la plainte. Il indique dans sa réponse que lorsqu'il a répondu à une plainte similaire de M^{me} Wier en mars dernier, il lui a répondu que « nous devons présenter des renseignements suffisants pour que nos auditeurs puissent poser un jugement éclairé sur la pertinence et la crédibilité de leurs propos ». Il souligne que dans le reportage de l'an dernier, l'affiliation de M. Mintz avec la Compagnie Pétrolière Impériale était pertinente, mais que dans ce dernier cas, il n'estime pas que cette affiliation était pertinente. Voici ce qu'il a écrit à ce sujet : [traduction] « Il est vrai que le seul titre par lequel nous avons identifié M. Mintz est son titre universitaire. Cependant, nous avons pris la précaution importante dans l'article de souligner qu'il est "un partisan de longue date d'une diminution de l'impôt des sociétés". Cette indication a établi clairement que M. Mintz n'est pas un analyste universitaire entièrement neutre. Cette mise en garde procure aux lecteurs une mise en contexte suffisante pour qu'ils puissent se faire une idée sur la crédibilité de l'opinion de M. Mintz sur les régimes fiscaux de par le monde. L'objectif final est de situer en contexte l'intervention, et non d'énumérer la totalité des affiliations de chaque intervenant. »

La révision

CBC s'est dotée d'une politique qui régit directement ce genre de questions. Cette politique inclut la phrase suivante : « Nous mettons tout en œuvre pour dévoiler l'identité des intervenants et donner le contexte et les explications nécessaires qui permettent à l'auditoire de juger de la pertinence et de la crédibilité de leurs propos. » Cette politique cristallise le principe. Elle ne peut cependant stipuler avec précision la quantité d'information qu'il suffit

pour mettre en contexte un reportage en particulier. Comme pour la plupart des reportages, ce qui est indiqué et ce qui ne l'est pas relève d'un jugement posé dans l'application du principe général qui est de s'assurer que l'information pertinente est donnée de telle sorte que le lecteur, le téléspectateur ou l'auditeur puisse juger de la crédibilité d'un intervenant. Parfois, il est aussi nécessaire d'indiquer l'angle sous lequel une personne aborde une question. Cependant, cet angle peut être donné de différentes manières et c'est souvent le cas. La manière la plus raisonnable est que l'expert ou l'intervenant indique lui-même l'angle sous lequel il analyse une question. Dans ce cas, M. Mintz a exposé clairement la situation dans ses propres mots. Et comme M. Nagler le souligne, M. Mintz a aussi été présenté comme un « partisan de longue date d'une diminution de l'impôt des sociétés ». Cela me semble suffisant pour que les lecteurs de cet article comprennent l'angle d'analyse de M. Mintz. Même si je ne pense pas que la politique de CBC ait été violée dans ce cas précis, j'estime cependant que M^{me} Wier a soulevé une question importante voulant que la direction de CBC News devrait s'assurer que cette politique est bien comprise et prise en compte par le personnel des Nouvelles. Les réponses fournies par M. Nagler confirment que c'est probablement le cas.

15 janvier 2014

Rod Morris

The National

La plainte

En octobre 2013, l'émission *The National* a diffusé une série de reportages en deux volets sur les moyens que prennent les entreprises canadiennes et les particuliers pour éviter de payer de l'impôt au Canada en déplaçant des capitaux à l'étranger. Travaillant avec CBC News, un enquêteur privé, qui est également un propriétaire de restaurant, a effectué des démarches auprès de différents fiscalistes au Canada et en Barbade afin de voir quel genre de conseil il pourrait recevoir afin d'éviter de payer des impôts sur des revenus gagnés au Canada. Des entreprises canadiennes ouvrent de manière légitime des établissements en Barbade afin d'éviter les taux d'imposition élevés sur les bénéfices gagnés à l'extérieur du Canada. L'hypothèse que l'on voulait vérifier dans ce reportage est que ce même système est utilisé pour éviter les taux d'imposition canadiens sur les bénéfices réalisés au Canada. Rod Morris estime que le recours à une entrevue avec caméra dissimulée avec un avocat fiscaliste de Toronto diffusée le 7 octobre était inéquitable pour la personne en question. Il estime aussi que cette manière de procéder est contraire à la politique de CBC sur les caméras cachées parce que la technique a été utilisée sans que les journalistes n'aient eu connaissance préalable d'information crédible indiquant la probabilité d'une activité illégale ou antisociale, comme l'exige la politique.

La réponse de la direction de CBC

Mark Harrison, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The National*, explique les facteurs que les journalistes ont pris en compte au moment d'appliquer la politique sur les caméras cachées. Voici les trois facteurs invoqués : le reportage doit porter sur une question présentant « un

intérêt public important », les enregistrements obtenus par des procédés clandestins dans le reportage sont essentiels à celui-ci et ne sont pas là juste pour créer un effet et qu'il n'existe aucune approche ouverte d'obtenir l'enregistrement. Il estime que les trois critères ont été respectés dans ce reportage. Il explique également que chacune des personnes enregistrées par une caméra cachée a eu ensuite la possibilité de commenter les propos tenus. Dans le cas de l'avocat fiscaliste cité par M. Morris, il souligne que cet avocat a maintenu les commentaires enregistrés secrètement, mais qu'il regrette d'avoir utilisé l'expression « en sous-main » (« *under-handed* »). M. Harrison ajoute que « des conseils financiers douteux ou contestables visant à aider des citoyens riches à éviter de payer de l'impôt » répondent au critère de comportement antisocial énoncé dans les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC.

La révision

M. Morris soulève la très intéressante question de savoir si le journalisme d'enquête, de par sa nature même, n'entre pas en contradiction avec les principes de journalisme éthique. Les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC prévoient dans les faits ce genre de situation et fournissent quelques indications sur la manière de procéder : « Le journalisme d'enquête est un genre particulier qui peut mener à des conclusions et, parfois, à des jugements sévères. Une enquête journalistique s'appuie généralement sur une prémisse, mais nous ne diffusons jamais le résultat d'une enquête avant d'avoir suffisamment de faits et d'éléments de preuve pour nous permettre de tirer des conclusions et de porter des jugements. Par souci d'équité, nous tentons avec diligence de présenter le point de vue des personnes ou des institutions visées par l'enquête. » Cette partie de la politique a été rédigée de cette manière non pas pour donner aux journalistes la liberté de faire tout ce qu'ils veulent, mais pour mettre en évidence que le processus du journalisme d'enquête est différent et pour insister sur la lourdeur du fardeau de la preuve dans un cas de ce genre. Les équipes de CBC News qui ont participé à la production des reportages en cause ici ont effectué des recherches importantes et acquis une très bonne connaissance des pratiques au sein d'une industrie qui fait l'objet d'une attention à l'échelle internationale en raison de ses retombées sur les économies de différents pays. Même si la politique des caméras cachées n'encadre pas la situation créée par cette démarche plus large, cette politique précise et les *Normes et pratiques journalistiques* dans leur ensemble établissent des principes et des critères suffisants pour encadrer l'enquête sur l'évasion fiscale. M. Morris soulève un point valable lorsqu'il indique que la politique est muette sur ce genre d'enquête. Comme CBC News entreprend ce genre d'enquête relativement souvent, la direction pourrait envisager d'ajouter au moins quelques références et critères afin d'encadrer les enquêtes portant sur un service particulier ou une pratique donnée d'un secteur d'activité.

16 janvier 2014

Richard McKean

The Lang & O'Leary Exchange

La plainte

Dans l'émission du 16 décembre 2013, il était question d'une réunion des ministres des Finances afin de discuter du Régime de pensions du Canada (RPC) et des moyens de le modifier ou de le bonifier. La discussion s'est transformée dans un échange très animé entre les animateurs Amanda Lang et Kevin O'Leary à propos du régime fiscal en général et des taux provinciaux d'imposition des sociétés en particulier. Pendant la discussion, M^{me} Lang a indiqué que l'Ontario était la province ou le territoire qui avait le plus bas taux d'imposition en Amérique du Nord. M. O'Leary n'était pas d'accord et a dit que M^{me} Lang lui avait menti. Ce sont ces échanges qui ont amené Richard McKean à formuler la plainte suivante : [traduction] « Cela est inacceptable. Les deux animateurs ne peuvent avoir raison. Soit M^{me} Lang a menti soit elle a été faussement accusée par son collègue. » Il estime qu'en soi, cette discussion très animée ne constitue pas un problème, mais que la crédibilité de CBC News a été entachée parce qu'on n'a pas indiqué au final qui avait raison et qui avait tort.

La réponse de la direction de CBC

Robert Lack, réalisateur producteur de l'émission *The Lang & O'Leary Exchange*, explique que les échanges entre les deux animateurs visent à présenter de manière divertissante leurs points de vue sur l'actualité. Il affirme que cette discussion était « une joute verbale ludique, fidèle à l'esprit qui teinte les échanges que tiennent M^{me} Lang et M. O'Leary depuis quelque huit années de collaboration à la télévision. »

La révision

Je peux comprendre que M. McKean n'a pas aimé que M. O'Leary accuse M^{me} Lang de mentir. Cependant, dans le contexte de cette discussion, cette accusation relevait davantage de l'hyperbole. M^{me} Lang a affirmé clairement qu'elle avait raison et cela est un fait. Même si des conversations de ce style sont susceptibles de déplaire à une certaine partie de l'auditoire, elles ne sont pas contraires à la politique journalistique. M. McKean estime que les deux animateurs ne peuvent tous deux avoir raison. Sur certaines questions, notamment la manière de calculer le fardeau fiscal total d'une entreprise, il peut y avoir dans les faits plus d'une conclusion valable. L'évaluation du fardeau fiscal global d'une province ou d'un territoire quels qu'ils soient est une question complexe qui laisse place à l'interprétation. Même si la précision est la marque d'un journalisme de qualité, il est acceptable de présenter une diversité d'opinions et de conclusions fondées sur des faits donnés. L'auditoire doit tirer ses propres conclusions. L'émission avait traité d'une manière précise et informative des enjeux de la compétitivité et de la fiscalité dans le passé et le fera sans doute de nouveau. Il est possible que le ton et le contenu de ce segment aient déplu à M. McKean, mais il n'était pas contraire aux principes journalistiques.

21 janvier 2014
Steven Scheffer
Power & Politics

La plainte

Steven Scheffer s'est plaint d'une entrevue réalisée par Evan Solomon dans le cadre de l'émission *Power & Politics* le 8 janvier 2014 avec le ministre des Affaires étrangères, John Baird, concernant la nomination par son gouvernement de Vivian Bercovici en tant qu'ambassadrice en Israël. Il estime que M. Solomon a fait « de manière ostentatoire et malicieuse » un enjeu de la religion de M^{me} Bercovici. Il souligne aussi que M. Solomon a délibérément mal prononcé son nom afin d'attirer davantage l'attention sur sa religion : [traduction] « Non seulement a-t-il laissé entendre que sa nomination était inappropriée parce qu'elle était juive, mais il a tenté de souligner son appartenance à cette religion quatre fois en l'appelant Vivian Bercovitch, puis a ensuite eu la témérité de remettre en cause l'honnêteté de M. Baird. Heureusement, M. Baird a amplement su désamorcer les arguments de M. Solomon. »

La réponse de la direction de CBC

Jack Nagler, directeur, Responsabilité journalistique envers le public et Participation citoyenne, ne croit pas que M. Solomon ait laissé entendre que la nomination était inappropriée en raison de sa religion. Il explique que le contexte de l'entrevue, établi dès le départ, consistait à demander au ministre si le gouvernement souhaitait envoyer un signal par le choix de M^{me} Bercovici. [Traduction] « M. Solomon a posé des questions qu'il était justifié de poser au gouvernement fédéral. Pourquoi, pour un poste aussi sensible, a-t-il choisi une candidate qui n'est pas une diplomate professionnelle et qui a exprimé publiquement des points de vue aussi tranchés sur la situation au Moyen-Orient? »

La révision

L'objectif poursuivi par les questions de M. Solomon n'était pas de contester le caractère approprié de la nomination de M^{me} Bercovici en raison de son appartenance religieuse, mais plutôt de remettre en question l'affirmation du ministre indiquant qu'il n'était pas au courant de ses antécédents. M. Solomon a aussi interrogé le ministre sur le fait que M^{me} Bercovici n'est pas une diplomate de carrière et qu'elle avait déjà affirmé des points de vue très tranchés sur la situation au Moyen-Orient et sur le processus de paix. M. Scheffer estime que M. Solomon cherchait à attirer l'attention sur l'appartenance religieuse de M^{me} Bercovici en prononçant mal son nom. Le ministre des Affaires étrangères, John Baird, a utilisé la même prononciation et il ne savait pas qu'elle était juive. Le bureau de M. Baird a indiqué à CBC News que c'était la manière de prononcer son nom, malgré son orthographe. C'est en fait la manière dont M^{me} Bercovici prononce elle-même son nom. Étant donné le contexte de l'entrevue, les questions d'Evan Solomon n'étaient pas inappropriées et ne sont pas non plus contraires à la politique de CBC.

24 janvier 2014

Chris Edwards

Ideas

La plainte

En suivi aux conférences Massey de 2013, données par l'auteur Lawrence Hill, l'émission *Ideas* a regroupé un panel afin de discuter des notions de race et d'identité. Le 4 décembre 2013, le thème de l'émission diffusée était « *La race est-elle une fiction?* ». Cette question s'appuyait sur les réflexions de M. Hill sur l'importance du sang dans son essai intitulé « *Blood : The Stuff of Life* », dans lequel il analyse « l'histoire scientifique et sociale du sang » et de ses rapports avec les questions de la race et de l'identité sexuelle. La discussion était fondée dans une large mesure sur les propres expériences des panélistes, mais elle s'appuyait au départ sur la prémisse qu'il existe un consensus scientifique sur l'absence de base biologique à la définition de la race. Chris Edwards juge cette prémisse inacceptable. Il estime qu'il s'agit uniquement d'une opinion et que puisque aucun autre point de vue n'a été représenté, cet épisode de l'émission *Ideas* était contraire aux *Normes et pratiques journalistiques* de CBC.

La réponse de la direction de CBC

Le réalisateur du segment a répondu au nom de Greg Kelly, réalisateur-coordonnateur de l'émission *Ideas*. Il indique que « la prémisse voulant qu'il existe une chose identifiable que l'on peut désigner sous le vocable de "race" n'est pas une question d'opinion, mais plutôt une question qui relève de la science. Cette proposition, que la race est un marqueur du caractère distinctif humain, peut maintenant être prouvée scientifiquement et sa fausseté a été démontrée... Il y aurait des groupes sanguins distincts chez les humains, mais c'est tout. Nous, les humains, appartenons tous à la seule et même espèce. Contrairement à d'autres espèces, il n'y a pas de sous-espèces pour *Homo sapiens* moderne. Par extension, nous appartenons donc tous à la même race puisque tous les humains ont le même ancêtre commun et toutes les différences superficielles sont attribuables à l'adaptation à l'environnement, et non à la race. » Il conclut en indiquant que puisqu'il y a un consensus scientifique écrasant sur cette question, l'émission n'était pas « obligée... de citer différents arguments à l'appui de notions sur la race qui n'ont plus aujourd'hui aucune crédibilité. »

La révision

L'engagement de refléter le large éventail de points de vue de tous les Canadiens doit être compris dans le contexte des *Normes et pratiques journalistiques* qui stipulent un engagement à faire preuve d'équité, d'exactitude et d'impartialité. Ce n'est pas un engagement à donner une plateforme à toutes les lignes de pensée. Chaque idée ou opinion ne trouve pas nécessairement son équivalent. En fait, il arrive souvent que des organismes de presse et des journalistes soient critiqués lorsqu'ils se contentent de simplement relater les propos des uns et des autres alors qu'il est clair que certains arguments ou certaines positions n'ont pas un poids équivalent. Les journalistes sont obligés, en vertu de la politique, d'analyser, de synthétiser et de soupeser la valeur et l'exactitude de chaque position. Même si l'émission a rejeté la notion de race sur le plan scientifique, elle a analysé le sens de la notion de race et la manière dont les personnes créent leur identité en fonction des notions de race, de culture et d'ethnicité. L'opinion défendue par M. Hill est que la race est une fiction biologique, mais qu'elle n'est pas une fiction sociale, ce qu'appuie un examen de la documentation sur cette question. Il existe en effet un consensus scientifique important voulant qu'il n'existe aucun fondement biologique à la définition de la race. Il s'agit d'un point de bascule dans le débat scientifique. Lorsqu'on se trouve en présence de ce genre de consensus, il n'existe aucune obligation de créer une fausse

équivalence en présentant d'autres points de vue, peu importe si ceux-ci sont défendus avec passion par certaines personnes. Les panélistes n'ont pas affirmé, dans la foulée de cette nouvelle compréhension du concept de race, que les humains sont tous les mêmes ou que les différences entre les humains sont sans importance. L'émission tout entière était fondée sur l'analyse des notions d'identité et de ce qui nous définit : notre ethnicité, nos ancêtres ou nos expériences communes. J'ai trouvé que cette émission était intelligente et susceptible de provoquer une réflexion en offrant des points de vue fondés sur l'expérience vécue et les observations d'un groupe de Canadiens (poètes, romanciers, penseurs et éducateurs) qui reflétaient un éventail d'expériences et de points de vue de manière tout à fait appropriée.

27 janvier 2014

Hugh Blakeney

The National

La plainte

Le 16 décembre 2013, l'émission *The National* a diffusé un reportage sur Bob Erb, un résident de Terrace, en Colombie-Britannique, qui mettait l'accent sur ses actes de bonté et de générosité. M. Erb a gagné un prix de 25 millions de dollars à la loterie en 2012 et depuis, il vient en aide à des personnes et à des groupes communautaires. Les motivations qui ont incité M. Erb à donner une partie substantielle de son prix constitue l'un des aspects de l'affaire que le journaliste Reg Sherren a analysés dans son reportage. M. Sherren a rappelé l'enfance de M. Erb dans les Prairies canadiennes et M. Erb a lui-même ajouté que son oncle était membre du gouvernement de Tommy Douglas lorsque la loi sur l'assurance maladie a été adoptée en Saskatchewan. Hugh Blakeney s'est fortement opposé à cette affirmation de Walter Erb et au fait que M. Sherren ne l'a pas contestée, donnant l'impression que Walter Erb était dans les faits un partisan du régime public d'assurance maladie. M. Blakeney souligne que le ministre a démissionné du Cabinet et s'est joint à l'opposition dans le cadre de la lutte contre la mise en œuvre de la loi à un moment où celle-ci se heurtait à une forte résistance. M. Blakeney estime que l'impression laissée par cette référence dans le reportage est inexacte et que celle-ci n'aurait jamais dû être faite.

La réponse de la direction de CBC

Mark Harrison, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The National*, a répondu que le passage où il est question de Walter Erb est très bref et ne faisait que signaler le lien de parenté dans un contexte où on cherchait à expliquer les principes de vie d'un homme qui a donné 8 millions de dollars. Il répond notamment ce qui suit : [traduction] « Le reportage portait sur les gestes honorables de son neveu, Bob. Nous aurions examiné avec plus de détails le rôle historique de Walter Erb s'il avait joué un rôle dans les faits racontés. »

La révision

Je suis sensible aux préoccupations de M. Blakeney qui s'inquiète du fait que cet échange ait pu donner l'impression que Walter Erb a été un champion du régime public d'assurance maladie.

On peut faire valoir que la vérité n'admet aucun compromis, mais cela n'est jamais absolu. Le contexte a son importance. Ce reportage sans méchanceté portait sur un homme qui fait beaucoup de bien. Je comprends également le journaliste. En intervenant à ce moment pour dire que l'oncle de Bob Erb, Walter, avait dans les faits quitté le Cabinet pendant le débat sur le régime public d'assurance maladie, il aurait fait dévier le reportage, très ciblé, de l'intention originale. M. Blakeney a raison lorsqu'il dit que cette déclaration laisse une impression d'inexactitude, mais il n'est pas totalement faux que Walter Erb était membre du cabinet de Tommy Douglas et que cela peut avoir une signification particulière pour son neveu. Même si j'estime que M. Blakeney a probablement raison sur le plan technique, il est difficile de décrire cette omission comme une infraction grave à la politique. Je dis probablement, parce que même si personne ne conteste que les gestes de Walter Erb et le moment où ils ont été posés ont nui à l'adoption de la loi sur le régime public d'assurance maladie, je ne m'aventurerais pas à passer un jugement sur les valeurs fondamentales de Walter Erb. Il est compréhensible que le journaliste ait choisi de ne pas insister sur la déclaration de Bob Erb et d'en rester là.

4 février 2014

Barry Kiefl

Power & Politics

La plainte

Barry Kiefl, qui dirige le Consortium canadien de recherche sur les médias et qui travaillait auparavant pour CBC, estime que certains segments de l'émission *Power & Politics* violent les politiques de CBC sur les sondages. Il estime que le contenu est présenté comme s'il répondait aux critères de sondage mené de bonne foi et pourrait par conséquent être décrit comme représentatif de l'opinion publique. Par ailleurs, dans les cas où des techniques de sondage ont bien été appliquées, il estime que la politique n'a pas été suivie parce que les explications données sur la méthodologie utilisée sont insuffisantes.

La réponse de la direction de CBC

Amy Castle, réalisatrice-coordonnatrice de *Power & Politics*, rejette l'affirmation selon laquelle les trois chroniques en question (*Political Traction*, *Nanos Number* et *Ballot Box*) ne répondent pas aux normes de CBC. Elle souligne que la méthodologie utilisée dans la chronique *Political Traction* est exposée sur le site web de CBC et elle affirme qu'elle s'assurera à l'avenir qu'une mention soit faite en ondes concernant le lieu où trouver les données. Elle indique que pour la chronique *Nanos Number*, [traduction] « le sondeur Nik Nanos s'appuie sur un certain nombre de sondages de sources de bonne réputation et la provenance des sondages en question est toujours indiquée clairement ». Elle estime aussi que la chronique *Ballot Box* répond également aux critères de la politique de CBC. Elle souligne que les résultats ne sont jamais cités comme ceux d'un sondage et que même s'il est contre la politique d'exprimer les résultats en pourcentage, les chiffres absolus apparaissent à l'écran également. Elle s'engage à réviser la présentation en ligne afin que celle-ci fasse également état des pourcentages et des chiffres.

La révision

Political Traction : M. Kiefl a raison lorsqu'il affirme que cette rubrique ne répond pas aux critères d'un sondage. Je ne crois pas cependant que cette chronique était présentée comme telle. Après en avoir regardé de multiples segments, il m'apparaît clairement qu'il s'agit d'une conversation sur des tendances et des enjeux à Ottawa et à l'extérieur de la « bulle de la rue Rideau ». Jamais, dans cette chronique, n'affirme-t-on qu'il s'agit d'une lecture de l'opinion publique, on indique plutôt qu'il s'agit d'une lecture des enjeux auxquels sont sensibles les gens qui s'intéressent à la politique en général et aux politiques publiques en particulier.

Nanos Number : Cette chronique suscite certaines inquiétudes. Il semble n'y avoir aucun processus rigoureux ni systématique encadrant la soumission et l'approbation des sondages. Le Service de la recherche n'a pas examiné un seul des segments produits dans le cadre de la chronique *Nanos Number* depuis un certain temps et même si cela peut résulter d'une mauvaise compréhension des exigences, cela contrevient à la politique. Cette manière de procéder mine également la crédibilité de CBC News, pourtant l'une de ses valeurs.

Ballot Box : Cette chronique pose également certains problèmes. Elle tombe sous le coup de la politique de CBC sur les sondages en ligne. Il est vrai, comme M^{me} Castle l'indique, que la chronique cite des statistiques autant que des pourcentages. Cependant, les pourcentages sont mis beaucoup plus en évidence et la présentation en ligne du graphique ne contient aucun chiffre brut. Il pourrait y avoir lieu d'ajouter un avertissement lorsque les résultats sont donnés afin qu'il soit très clair qu'il s'agit d'une manière d'intéresser l'auditoire et que ces chiffres ne mesurent en aucune manière l'opinion publique véritable.

Dans l'ensemble, il semble y avoir une application inégale des politiques sur les sondages. J'enjoins donc la direction de CBC News à revoir ses pratiques et à fournir des lignes directrices concrètes pour assurer la conformité aux politiques en vigueur.

18 février 2014

Michael Barnard

Wind Rush (Doc Zone)

La plainte

L'émission *Doc Zone* a diffusé un documentaire intitulé *Wind Rush*, qui se décrivait les problèmes de santé de résidents vivant à proximité de parcs d'éoliennes. Ce reportage se penchait aussi sur des difficultés auxquelles se heurtent les entreprises spécialisées en énergie éolienne et sur certains de leurs succès. Michael Barnard, un blogueur et un défenseur de l'énergie éolienne, estime que ce reportage était partial et contre l'industrie éolienne. Selon lui, dans la discussion des symptômes, le reportage est allé aussi loin que de dire que l'énergie éolienne est « dangereuse » parce que certaines études démontrent les problèmes de santé répandus qu'éprouvent les personnes vivant à proximité de parcs d'éoliennes, alors qu'il n'y a

en fait aucun effet prouvé sur la santé. Il s'insurge contre le choix des experts qui ont été interrogés. Il estime que leurs titres de compétences auraient dû les exclure du reportage et que leurs statistiques ainsi que leurs recherches sont spécieuses.

La réponse de la direction de CBC

Michael Claydon, réalisateur-coordonnateur de *Doc Zone*, a répliqué à la plainte comme suit : « Nous nous en tenons entièrement à la validité des données scientifiques et journalistiques présentées dans ce documentaire. » Il explique que le documentaire, qui a été primé, « ne cherche pas à clore le débat sur les technologies éoliennes pas plus qu'il ne prend position pour ou contre l'énergie éolienne. » Il indique que l'accroissement du nombre d'éoliennes érigées dans des zones urbaines et semi-urbaines pose des interrogations des risques pour la santé évoqués et qu'il est approprié et dans l'intérêt public de se pencher sur ces préoccupations. Il explique que les personnes avec qui le cinéaste a choisi de parler se rapportaient aux données scientifiques les plus à jour dans le domaine.

La révision

Certaines questions semblent susciter des réactions extrêmement fortes et favoriser une fermeture complète aux arguments contraires. Le développement de l'énergie éolienne semble être l'un de ces dossiers. Le Bureau de l'ombudsman n'a pas pour mandat de juger de la valeur des arguments scientifiques. Il appartient en revanche à l'ombudsman de déterminer si le documentaire était conforme aux *Normes et pratiques journalistiques* de CBC ainsi qu'aux pratiques généralement reconnues de journalisme. Par exemple, le recours à des arguments scientifiques qui ont fait l'objet d'un examen par les pairs, même si ce système n'est pas parfait, est une pratique généralement reconnue. Les documentaristes ont dans ce cas suivi ce protocole. Il est possible que M. Barnard ne soit pas d'accord avec les conclusions qui en sont tirées ou qu'il estime qu'on n'a pas mis suffisamment l'accent sur des points de vue opposés, mais le documentaire a bel et bien présenté des éléments de preuve qui réfutent les affirmations des scientifiques et des résidents qui estiment qu'il y a des risques médicaux à vivre à proximité d'une éolienne. Dans le documentaire, même si on se penche sur de possibles raisons médicales pour expliquer les effets néfastes sur la santé signalés, il est mentionné très clairement qu'aucun lien de cause à effet entre ces problèmes et les éoliennes n'a été confirmé à ce jour. Une bonne partie du malaise de M. Barnard à l'égard de ce documentaire tient à ce qu'il perçoit comme des omissions. Même s'il est possible d'afficher un parti pris par omission, il s'agit d'un jugement qui devient alors beaucoup plus subjectif. Une production n'est en effet pas tenue de couvrir tous les aspects d'une question et d'offrir tous les points de vue possibles. Ce documentaire s'intéressait à un aspect des répercussions de l'aménagement de parcs éoliens. Si l'on fait exception de la faute mineure consistant à ne pas avoir mentionné que deux des participants à l'émission étaient associés à un groupe de revendication, la politique journalistique de CBC a été respectée.

21 février 2014
D^r Morris Samson

Marketplace

La plainte

Le D^r Morris Samson, directeur des services hospitaliers au Vets Toronto and Kingston Road Animal Hospital à Toronto, critique un épisode de l'émission *Marketplace* intitulé *Barking Mad*, qui a été diffusé le 4 octobre 2013. Sa plainte est l'une des quelque douze plaintes reçues à propos de ce reportage qui mettait en évidence les résultats de visites « clandestines » dans dix cliniques vétérinaires de la région de Toronto. L'animatrice Erica Johnson a découvert des irrégularités dans les diagnostics et les options de traitement proposées pour un bulldog nommé Marshall qu'un vétérinaire avait précédemment déclaré en parfaite santé. L'épisode a défini cinq domaines où les frais exigés pouvaient être remis en question. Le D^r Samson considère que l'émission comportait « des failles importantes et était biaisée ». La version originale de l'émission indiquait que, selon Statistique Canada, les propriétaires d'animaux de compagnie dépensent 90 % de plus en frais de vétérinaire qu'ils ne le faisaient il y a dix ans. Le D^r Samson souligne que cette statistique est inexacte et qu'elle comprend dans les faits tous les coûts liés au fait d'être propriétaire d'un animal de compagnie plutôt que les seuls frais médicaux. Il souligne que l'émission *Marketplace* a admis l'erreur, mais que cette « information trompeuse » continuait d'être véhiculée sur son site web où l'émission peut être regardée. Dans l'ensemble, il estime que le reportage était mal fait en raison de mises en contexte insuffisantes.

La réponse de la direction de CBC

Marie Caloz, réalisatrice-coordonnatrice de l'émission *Marketplace*, indique que l'émission a été produite à la suite de plaintes reçues par des personnes de l'auditoire qui se préoccupent du coût élevé des soins des animaux de compagnie. Elle explique que beaucoup de recherches ont été effectuées avant de se lancer dans la production de ce segment. Les chercheurs de l'émission et les réalisateurs ont parlé avec des vétérinaires et des experts en santé animale. C'est sur la base de ce qu'ils ont appris de ces experts qu'ils se sont concentrés sur les domaines mis en évidence dans l'émission diffusée. Dans sa réponse, elle aborde chacune des objections soulevées par le D^r Samson.

La révision

En soulevant différentes questions et en signalant des irrégularités, l'émission ne condamnait pas tous les vétérinaires. Elle posait plutôt des questions à propos de certains comportements et de certaines pratiques. Si ces choix peuvent être critiqués, ils se justifient par contre pleinement. À l'ère d'Internet, les professionnels et les organisations sont plus que jamais soumis à l'attention du public et remis en question. Je constate que plusieurs sites évaluent les vétérinaires, les médecins et d'autres professionnels. Je peux comprendre pourquoi le D^r Samson souhaite que l'on mette en valeur tout le bon travail qui est effectué, les profils de tous les patients heureux, mais cela n'était pas l'objet du reportage. L'émission *Marketplace* a entrepris, au nom des propriétaires d'animaux de compagnie, de poser des questions difficiles sur les services dispensés par des vétérinaires et de cerner les pratiques exemplaires dans ce domaine. Ce travail a été accompli à l'intérieur des paramètres de la politique journalistique de

CBC. La seule exception est une erreur initiale d'exactitude dans les chiffres qui a été corrigée et soulignée comme il se doit, conformément aux exigences de la politique.

27 février 2014
David Aftergood
CBCNews.ca

La plainte

En mai 2007, David Aftergood a été reconnu coupable par un tribunal de Calgary d'une infraction en vertu de la *Local Authorities Election Act*. Il a été condamné à une amende et à une peine de 14 jours de prison. L'accusation alléguait qu'il avait fourni un bulletin de vote à une autre personne. À l'époque, son épouse était candidate à un poste de conseillère municipale dans un arrondissement de Calgary dans le cadre d'une élection municipale. Il affirme qu'il a « immédiatement obtenu un sursis à sa sentence », il a porté sa condamnation en appel et les accusations ont été abandonnées en 2010. Il souhaite que les responsables de CBC News retirent l'article sur sa condamnation parce qu'il estime que cela viole la politique de CBC en matière d'équité et d'exactitude. En 2010, l'avocat de M. Aftergood a communiqué plusieurs fois avec CBC afin de demander que celle-ci retire l'article. Il n'a pas été retiré, mais deux mises à jour de l'histoire ont été publiées. Le plaignant déplore que les mises à jour se situent à la fin des articles et que par conséquent, quiconque a accès aux articles après avoir effectué une recherche Internet au moyen de son nom peut ne pas les voir.

La réponse de la direction de CBC

Alan Thorgeirson, directeur principal de CBC Calgary, estime que CBC News n'a pas violé ses propres normes journalistiques parce que l'article publié était « exact au moment où il a été rédigé ». Il souligne que l'article a été modifié afin de tenir compte du fait qu'il n'a jamais servi sa sentence et qu'après en avoir appelé, et après qu'un nouveau procès ait été engagé, les accusations ont été abandonnées. Il concède que lorsque les accusations ont été abandonnées en janvier 2010, il aurait été préférable que CBC News publie cet aboutissement du procès.

La révision

Je sympathise avec M. Aftergood qu'un événement de sa vie qui relève maintenant du passé lointain continue d'exister et soit accessible par une recherche sur Google, mais cela est maintenant une réalité de la vie moderne. Je constate que si l'on effectue une recherche à son nom, comme on peut le faire avec de nombreux autres, on obtient un certain éventail de résultats, certains positifs et d'autres un peu moins. Toute personne ayant une vie publique est davantage exposée et aussi bien les organismes de presse que les agences de nouvelles sont aux prises avec le dilemme entre ce qui est juste et raisonnable en une ère de transparence et de permanence de l'information aussi grandes. La politique de CBC insiste pour que les affaires juridiques soient couvertes jusqu'à leur conclusion. Dans le cas de M. Aftergood, le changement est survenu après un appel, un processus qui peut durer des années. Dans ce cas précis, le délai a été de presque trois ans. Il est irréaliste de penser qu'un organisme de presse peut effectuer

un suivi de tous les appels, mais lorsqu'un développement est porté à son attention, il peut et doit en tenir compte. CBC News a agi de manière appropriée à cet égard. La politique de CBC sur le retrait complet d'un article de ses archives, appelé dans le jargon « dépublication », stipule, entre autres, ce qui suit : « Les contenus de nos sites Internet constituent des archives de l'actualité. La modification de ces contenus risque d'altérer l'intégrité de ces archives. Elle pourrait également miner notre crédibilité et la confiance du public à l'égard de notre activité journalistique. On peut toutefois considérer des exceptions à la règle, lorsque la sécurité du demandeur est en jeu ou que d'autres questions d'ordre juridique sont soulevées. » Les employés de CBC News ont suivi la procédure appropriée dans cette affaire. Les deux reportages dont M. Aftergood s'est plaint pendant une certaine période ont été modifiés. Il n'y a eu aucune infraction à la politique. Il n'est pas réaliste de s'attendre que le personnel du service des nouvelles soit au courant de tous les appels de sentences et de leurs résultats. De manière plus réaliste, la direction de CBC pourrait réfléchir à ce qu'il convient de faire lorsqu'une nouvelle information est disponible. On pourrait à ce moment écrire un nouvel article ou placer la mise à jour ou la correction bien en vue dans l'article existant, comme cela a été le cas ici.

6 mars 2014

Gord Kinahan

The Lang & O'Leary Exchange

La plainte

Dans l'édition du 20 janvier 2014 de l'émission *The Lang & O'Leary Exchange*, Kevin O'Leary et Amanda Lang ont échangé sur une étude récemment publiée par Oxfam à propos des inégalités mondiales en matière de richesse. L'étude mettait en évidence le problème de la disparité croissante des revenus. Amanda Lang a insisté sur la statistique indiquant que « la richesse combinée des 85 personnes les plus riches du monde équivalait à celle des 3 milliards et demi de personnes les plus pauvres ». Kevin O'Leary a répondu que c'était « fantastique » et a affirmé ce qui suit : [traduction] « c'est une excellente chose parce que cette richesse inspire tout le monde. L'existence d'un pour cent de personnes plus riches motive les autres à s'enrichir, et je tiens à affirmer ici que j'aimerais être une de ces personnes. » Gord Kinahan a été l'une des 75 personnes et plus qui se sont offusquées des propos de M. O'Leary. Dans sa plainte, il affirme ce qui suit : [traduction] « Sa réponse était irresponsable et frisait les propos haineux. Il semble plus prompt à se pavaner et à flatter tout un chacun et en aucun temps il n'a paru disposé à engager une discussion intelligente. »

La réponse de la direction de CBC

Robert Lack, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The Lang & O'Leary Exchange*, reconnaît que « les remarques de M. O'Leary, semblent, à première vue, à tout le moins insensibles ». Il indique qu'il n'était pas de l'intention de l'émission de montrer une telle insensibilité, pas plus que cela n'était de l'intention de M. O'Leary. Il explique que le style adopté par M. O'Leary aux fins de l'émission consiste à exagérer sa « personnalité pro-capitaliste ». Cependant, ce n'est

habituellement pas à la fin de la discussion. Il s'agit normalement d'un point de départ pour une discussion plus sérieuse et mieux appuyée, mais cela ne s'est pas produit dans ce cas particulier, en partie parce qu'il s'agissait de la dernière partie d'un long segment d'ouverture de l'émission.

La révision

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises ainsi que mes prédécesseurs, M. O'Leary a été embauché en tant que commentateur et par conséquent, il dispose d'une marge de manœuvre plus grande pour exprimer son opinion que la plupart des autres animateurs d'émission. Le fait que sa position soit incongrue peut créer une certaine confusion. Néanmoins, il est tenu dans le contexte de l'émission, de se conformer aux *Normes et pratiques journalistiques* pertinentes de CBC. Sa déclaration en soi ne viole pas la politique de CBC, puisque les commentateurs ont le droit de formuler des opinions fondées sur le point de vue qu'ils apportent à la discussion. Peu importe le nombre de gens qui sont en désaccord avec les opinions de M. O'Leary, celui-ci demeure néanmoins en droit de les exprimer. Dans ce cas, il les a exprimées d'une manière exagérée et insensible. Les réalisateurs et animateurs de l'émission ont répondu de la manière appropriée à la forte réaction suscitée par les remarques en question. Le 27 janvier, M^{me} Lang et M. O'Leary ont reparlé de l'étude d'Oxfam. La politique journalistique de CBC stipule qu'il doit y avoir un équilibre des points de vue dans une période raisonnable. M. O'Leary participe à l'émission en raison de son expérience et de sa connaissance du monde des affaires et de la fermeté de ses opinions. Les réalisateurs de l'émission devraient garder à l'esprit le caractère tranchant des points de vue qu'il exprime et s'assurer que d'autres commentateurs sont en mesure d'offrir des points de vue différents. Dans ce cas précis, la politique de CBC n'a pas été enfreinte, mais il y a eu une erreur de jugement. Dans le même épisode du 20 janvier, dans un autre échange animé sur une autre question, M^{me} Lang, qui peut parfois être pince-sans-rire, a sermonné comme suit M. O'Leary : [traduction] « Voilà encore une de vos hyperboles qui fait en sorte que plutôt que d'avoir partiellement raison, vous êtes carrément dans l'erreur. » Voilà le genre de propos sur lesquels les réalisateurs de l'émission devraient réfléchir.

7 mars 2014

Kris Farmer

CBCNews.ca

La plainte

Kris Farmer s'inquiète de la publication le 24 février 2014 d'un article sur les développements dans l'affaire de Vince Li, l'homme qui a été jugé comme non responsable criminellement d'avoir décapité un passager à bord d'un autocar en 2008. M. Li a reçu des traitements pour sa schizophrénie au Selkirk Mental Health Centre au Manitoba. La Commission d'examen du Manitoba devait prendre en compte certains changements dans son état de santé depuis son incarcération. M. Farmer s'oppose au fait que l'on désigne M. Li en le qualifiant de schizophrène : [traduction] « Ce choix de vocabulaire est inapproprié et offensant. On ne désigne pas une personne qui souffre du cancer de "cancéreuse" ou une personne qui a la

grippe de “grippée”. Les personnes souffrant de maladie mentale ne deviennent pas une personnification de leur maladie, les désigner comme telles ne sert qu’à perpétuer des préjugés et contribue à la désinformation nuisible entourant la maladie mentale. Les personnes atteintes de maladie mentale sont des personnes qui souffrent d’une maladie. Par conséquent, il aurait fallu dire : M. Li souffre de schizophrénie. »

La réponse de la direction de CBC

Brodie Fenlon, directeur de rédaction, Services numériques, pour CBC News, répond que cette histoire a été rerédigée et mise à jour environ 50 fois au cours des 19 heures qui ont suivi sa publication initiale jusqu’à sa dernière mise à jour et dans aucune de ces mises à jour, n’a-t-on désigné M. Li comme un « schizophrène ». En ce qui concerne la question générale, il répond ce qui suit : [traduction] « CBC News utilise bel et bien le mot “schizophrénie” dans les reportages afin de décrire une maladie particulière ainsi que le mot “schizophrène”, un mot qui en anglais (langue de l’émission) figure dans le *Oxford English Dictionary* et dont la définition indique qu’il désigne tout simplement une “personne souffrant de schizophrénie”. Il est utilisé de la même manière que nous dirions d’une personne qui souffre du diabète qu’elle est “diabétique” ou d’une personne qui souffre d’autisme, qu’elle est “autiste”. Je ne pense pas que dans ni l’un ni l’autre de ces cas ce choix de mot ne serait offensant. » Il reconnaît que l’usage linguistique évolue au fil du temps et il s’engage à continuer « de revoir et d’évaluer les mots utilisés dans le sillage de leur évolution et de modifier l’usage que nous en faisons selon l’évolution de l’usage général ».

La révision

Les *Normes et pratiques journalistiques* de CBC ne traitent nullement du choix de mot précis. Ces normes comportent bel et bien une politique sur le langage qui établit certains principes. Cette partie de la politique est intitulée « Respect et absence de préjugé ». Un des aspects de cette politique est la nécessité de comprendre comment les membres des minorités et des groupes vulnérables sont perçus. Beaucoup de reportages ont été diffusés et un certain nombre de campagnes sont en cours en vue d’éliminer la stigmatisation dont sont victimes les personnes souffrant de maladie mentale. Les études indiquent que la stigmatisation est l’un des obstacles les plus importants au traitement. Il s’agit d’un problème complexe dont la portée dépasse de beaucoup l’objet de la plainte ici. La politique stipule également que le vocabulaire devrait être choisi avec soin et « en tenant compte de l’évolution de la langue ». Le propre guide linguistique de CBC invite les rédacteurs « à mettre l’accent sur la personne » plutôt que sur sa maladie ou son invalidité, c’est-à-dire d’utiliser des expressions du genre « personne souffrant de diabète » plutôt que « diabétique » ou « personne souffrant de schizophrénie » plutôt que « schizophrène ». Les personnes qui souffrent de ces maladies préfèrent l’utilisation de leur nom, comme M. Farmer l’a souligné et dans la mesure où le sens du message n’est pas obscurci, il nous apparaît raisonnable de demander aux journalistes de CBC de s’adapter et d’adopter cette manière de procéder.

En ce qui concerne les détails de la plainte de M. Farmer, M. Fenlon a raison lorsqu’il affirme que dans le reportage précédent, l’expression utilisée était la suivante : « M. Li souffrait d’une schizophrénie non diagnostiquée. » Le deuxième article le désignait cependant bel et bien

comme un schizophrène. Étant donné sa propre politique, et la volonté clairement exprimée par les personnes qui souffrent de maladie mentale, j'invite la direction de CBC News à envisager des changements dans son choix de vocabulaire et à s'assurer que ses employés sont au courant de l'importance d'utiliser les mots les plus neutres et les moins offensants possible.

12 mars 2014

John How

The National

La plainte

John How est l'une des 70 personnes et plus qui se sont plaintes du fait que Rex Murphy, commentateur et animateur de l'émission *Cross Country Checkup* diffusée sur CBC Radio, est en conflit d'intérêts parce qu'il a été payé pour prendre la parole à une rencontre de membres de l'industrie pétrolière. Le Sierra Club a invité ceux qui l'appuient à communiquer avec la CBC pour se plaindre des activités de M. Murphy. L'événement était un gala soulignant le 20^e anniversaire de la société FirstEnergy Capital Corporation, une entreprise qui joue un rôle important dans le financement d'entreprises dans le secteur pétrolier et gazier au Canada. M. How s'inquiète du fait que le discours appuyait sans beaucoup de nuance la mise en valeur des sables bitumineux. Il indique que lorsque M. Murphy a formulé son commentaire à l'émission *The National* en janvier 2014, celui-ci reprenait en substance le discours qu'il avait prononcé lors de cette rencontre de l'industrie. Le commentaire formulé pendant l'émission *The National* se voulait une réponse aux déclarations contre l'exploitation des sables bitumineux faites par Neil Young pendant sa tournée à l'appui de la Première Nation Athabasca Chipewyan. L'émission *The National* a diffusé une entrevue avec M. Young qui a pu critiquer la mise en valeur des sables bitumineux. M. How était particulièrement inquiet parce qu'il estime que le commentaire prononcé à l'émission *The National* constituait en quelque sorte une reprise du discours prononcé au mois de septembre précédent par M. Murphy lors du gala en question et que lorsqu'on fait le calcul, on peut penser que M. Murphy se fait le porte-parole de l'industrie pétrolière.

Même si cela n'a rien à voir avec la plainte à l'étude, le Bureau de l'ombudsman a aussi reçu de nombreuses demandes de renseignements sur les activités du chef d'antenne de CBC et animateur de l'émission *The National*, Peter Mansbridge, après qu'un blogue a mentionné qu'il avait été rémunéré pour parler à une réunion de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Dans ce cas aussi, des gens se sont dits préoccupés qu'un journaliste de CBC reçoive une rémunération d'un groupe d'intérêt particulier et se sont inquiétés d'un possible parti pris. D'autres ont aussi eu le sentiment qu'il n'était pas approprié pour un employé du radiodiffuseur public d'être payé pour prendre la parole à des événements publics.

La réponse de la direction de CBC

Jack Nagler, directeur, Responsabilité journalistique envers le public et Participation citoyenne pour CBC News, ne souscrit pas aux « déclarations catégoriques » de M. How à propos de

M. Murphy et de CBC News. Il explique que M. Murphy n'est pas un journaliste et que « la raison même pour laquelle il participe à l'émission *The National*, c'est pour faire des analyses et exprimer son point de vue. » Il souligne que ses apparitions se distinguent des nouvelles comme telles par le fait que le segment de l'émission auquel il participe est intitulé « *Point of View* » (« *Point de vue* »), afin de bien le différencier des autres contenus diffusés à l'émission *The National*. Il souligne par ailleurs que la relation entre CBC News et M. Murphy est celle d'un pigiste. M. Murphy n'est pas un employé permanent de la Société et il est donc « normal qu'il accepte d'autres mandats ». Dans d'autres réponses aux plaignants, M. Nagler répond que même s'il ne voit aucun problème de conflit d'intérêts, il reconnaît néanmoins qu'il peut y avoir des problèmes de « transparence ». Il souligne que la direction du Service des nouvelles envisage de mettre en œuvre de nouveaux moyens pour assurer une ouverture sur une base continue : [traduction] « Par nos politiques et dans la pratique, nous appuyons l'idée de la transparence, non seulement pour Rex Murphy, mais également pour tous nos collaborateurs. Mais la mise en œuvre de ce principe n'est pas toujours aussi simple qu'on puisse le penser. Il y a en effet un ensemble de facteurs qui compliquent les choses, allant des exigences que nous pouvons légalement imposer à nos pigistes, au droit à la protection des renseignements personnels de nos employés, et pour ce qui constitue une "divulgation complète". Devrions-nous uniquement faire état des discours à propos desquels nos collaborateurs ont touché une rémunération? Ou devons-nous également nous préoccuper de la situation des journalistes qui participent à des activités de bienfaisance ou qui servent d'animateurs dans des tribunes publiques? Le contenu d'un discours a-t-il une importance ou la simple présence d'un collaborateur de la Société devant un lutrin en fait-elle une question d'intérêt public? Et finalement, comment pouvons-nous communiquer à l'auditoire les renseignements divulgués afin qu'il puisse juger par lui-même de manière éclairée ce qui est approprié? »

La révision

En ce qui concerne le commentaire de Rex Murphy à propos de Neil Young, la politique de CBC en matière de formulation d'opinions stipule ce qui suit : « Nos émissions et nos diverses plateformes favorisent l'expression de perspectives ou de points de vue particuliers. Ce type de contenu enrichit le débat public sur les sujets de l'heure et en améliore la compréhension. » En sa qualité de commentateur n'appartenant pas au personnel de CBC, il est tout à fait approprié que M. Murphy exprime ses points de vue, sans égard au nombre de personnes qui peuvent être en désaccord avec ceux-ci. Son commentaire ne constituait pas une infraction à la politique de CBC.

En ce qui concerne les mandats d'orateur et la possibilité de conflit d'intérêts qu'ils suscitent, l'intégrité de Rex Murphy ou de Peter Mansbridge n'est pas remise en cause. M. Murphy a écrit sa chronique et comme il me l'a répété, il a prononcé ce texte devant un large éventail de groupes, dans bien des cas sans exiger aucune rémunération. Et peu importe l'organisation, son tarif est le même. M. Mansbridge a commencé à accepter de tels mandats parce que la direction de CBC l'a encouragé à le faire. Il explique dans son blogue sur le site de CBC, et il me l'a aussi expliqué personnellement, que ses discours portent sur la notion d'identité et sur ce que signifie le fait d'être Canadien. Il comprend son rôle et les limites que celui-ci lui impose sur l'expression de ses propres opinions et dans le rôle de porte-parole qu'il pourrait jouer pour

quelque cause que ce soit. La plupart des sommes qu'il reçoit en contrepartie de ses mandats sont remises à des entreprises qui distribuent des bourses ou à d'autres organismes de bienfaisance. Cependant, puisque le fait d'accepter de l'argent mène à une perception de conflit d'intérêts, la direction de CBC pourrait réfléchir, dans le cadre de l'examen qu'elle entreprend, s'il est approprié pour des employés du Secteur des nouvelles et des actualités de CBC de toucher une rémunération pour des services d'orateur, et ce, même s'ils prennent soin de divulguer toute l'information pertinente. Je note que dans leurs articles portant sur cette question, tant M. Murphy que M. Mansbridge ont mentionné l'éventail de groupes auxquels ils se sont adressés au fil du temps. À tout le moins, la direction devrait réfléchir sur les perceptions que peut entraîner le fait d'être payé par des groupes d'intérêt qui sont ensuite susceptibles de faire l'actualité ou des groupes qui sont parties aux débats sur les politiques publiques. Tous les codes d'éthique qui gèrent la pratique du journalisme insistent sur la nécessité pour les journalistes d'être indépendants et d'être perçus comme tels. Le propre code d'éthique de CBC comporte une section intitulée « Préserver notre indépendance » dans le cadre de l'énoncé de sa mission et de ses valeurs. Cette section se lit notamment comme suit : « Nous sommes indépendants des lobbies et des pouvoirs politiques et économiques. Nous défendons la liberté d'expression et la liberté de la presse, garantes d'une société libre et démocratique. L'intérêt public guide toutes nos décisions. »

24 mars 2014

Sénateur Donald Plett

The National, CBCNews.ca

La plainte

Les 12 et 13 février 2014, CBC News a diffusé une série de reportages sur les frais de voyage engagés par les sénateurs conservateurs, tant pour eux-mêmes que pour leurs conjoints, pendant la période de cinq semaines comprise entre le 14 octobre et le 17 novembre 2013. Ces données étaient fondées sur les comptes publics publiés volontairement par la plupart des sénateurs conservateurs pour le dernier trimestre de l'année. Le reportage a d'abord été diffusé dans le cadre de l'émission *The National* et une version plus détaillée a ensuite été mise en ligne. L'article se concentrait sur le sénateur Plett et sur deux autres sénateurs, parce qu'au cours de la période en question, ils ont été classés comme ceux ayant dépensé le plus. Le sénateur Plett estime que l'information diffusée à son sujet était « délibérément trompeuse ». Il affirme que les sénateurs ont le droit de voyager avec leurs conjoints s'ils se rendent à Ottawa pour des affaires parlementaires. Il se demande l'intérêt de diffuser cette nouvelle au départ. Il souligne également une erreur de fait, puisque la version originale du reportage indiquait que son épouse avait volé en classe affaires alors que ce n'était pas le cas. L'article a donc été modifié pour indiquer que son épouse avait utilisé le tarif Latitude. L'erreur et la précision ont été soulignées sur le site web, mais il estime qu'un rectificatif aurait également dû être diffusé avec des rétractations pendant l'émission *The National*.

La réponse de la direction de CBC

Jack Nagler, directeur, Responsabilité journalistique envers le public et Participation citoyenne, affirme que CBC News a fait preuve d'équité et de précision dans son reportage sur le sénateur Plett et sur l'institution qu'est le Sénat dans son ensemble. Il explique que les journalistes ont pris des exemples extraits des données disponibles et que le sénateur Plett se trouvait à figurer près du haut de la liste des dépenses pour la période examinée. Il mentionne que les reportages ont souligné le fait que ni le sénateur Plett ni aucun des autres sénateurs mentionnés n'avaient violé quelque règle que ce soit du Sénat, et que Susan Bonner, dans son reportage présenté à l'émission *The National*, a clairement indiqué quelles étaient ces règles. Il a par la suite effectué un reportage similaire lorsque les données des sénateurs libéraux sont devenues disponibles.

La révision

Dans le cas du reportage publié en ligne, il y avait une erreur dans le texte original qui était contraire à la politique sur l'exactitude, mais cette erreur a été corrigée dès que le sénateur Plett l'a signalée. Cette mesure était conforme à la politique de CBC sur les corrections et les rectifications. Le sénateur Plett estime qu'un rectificatif aurait également dû être diffusé pendant l'émission *The National* et l'émission *Power & Politics*. Cependant, la politique de CBC ne prévoit aucune exigence à cet effet puisque l'erreur n'a pas été commise pendant ces émissions.

Le but du reportage était d'attirer l'attention du public sur les règles régissant les dépenses des sénateurs, ce qui paraît être une question légitime d'intérêt public. Le sénateur Plett n'a pas été choisi au hasard comme un des sénateurs dont les dépenses ont fait l'objet du reportage. Pendant la période examinée, il est le sénateur dont les dépenses sont arrivées au deuxième rang et son épouse l'avait accompagné trois fois. Le reportage n'a laissé en aucun moment entendre qu'il avait violé les règles, mais des questions ont été posées à propos des coûts engagés. Le point soulevé par le sénateur sur le fait que toute la période aurait dû faire l'objet du reportage est valable, puisque de cette manière on aurait mieux situé en contexte toute l'affaire. Toutefois, il n'y a assurément pas de violation à la politique ni de problème à faire porter le reportage sur une période plus courte, puisque les mêmes critères ont été appliqués à tous. La note de frais jointe à l'article de cbcnews.ca portait uniquement sur la période de cinq semaines en question. Les gestionnaires de CBC pourraient envisager de mettre à jour les documents pour refléter la totalité de la période de référence, ce qui permettrait de situer toute l'affaire dans un contexte plus large.

26 mars 2014

Jon Melanson

Silence of the Labs (The Fifth Estate)

La plainte

L'émission *The Fifth Estate* a diffusé un reportage intitulé « *Silence of the Labs* » qui portait sur la controverse entourant les politiques du gouvernement conservateur à propos de la

recherche scientifique. Dans le documentaire, on s'adressait à un certain nombre de scientifiques et de chercheurs qui avaient perdu leur financement et leur emploi dans tout un éventail de projets auparavant financés par l'État. L'émission et l'article qui l'accompagnait mettaient en évidence les critiques adressées au gouvernement fédéral à l'endroit de sa démarche en matière de recherche scientifique et de ses liens avec la politique publique. Le reportage visait à démontrer qu'il y avait eu un changement dans la manière dont les projets scientifiques sont désormais financés et dans les priorités scientifiques. Jon Melanson estime que cette émission était partielle, utilisait des faits sélectionnés à dessein et était de manière générale conforme à son point de vue sur les émissions de nouvelles et d'actualité de CBC, c'est-à-dire qu'elles ont un penchant anticonservateur et gauchiste.

La réponse de la direction de CBC

Jim Williamson, réalisateur-coordonnateur de l'émission *The Fifth Estate*, a répondu à M. Melanson que les faits sur lesquels repose le documentaire n'étaient pas une fabrication de CBC. Il souligne que l'abandon par le gouvernement de projets de recherche a entraîné des manifestations publiques et des critiques sur les priorités gouvernementales par les scientifiques. Il indique que les réalisateurs ont sollicité des entretiens de quatre ministres différents du gouvernement et de plusieurs hauts fonctionnaires, mais que tous ont refusé d'apparaître à la caméra. D'autres perspectives ont alors été présentées, notamment celle du professeur Peter Phillips, spécialiste de la politique publique et des sciences de l'Université de la Saskatchewan. M. Williamson affirme que même si M. Melanson atténue l'ampleur des conclusions en les qualifiant de gauchistes et de partiales, elles représentent un point de vue exprimé par de nombreuses critiques des orientations de la politique fédérale en matière scientifique, que ce sont des points de vue qui méritent d'être entendus et que les deux points de vue ont été présentés dans le reportage.

La révision

M. Melanson semble croire qu'il n'y a que deux manières de qualifier tout désaccord politique et que toute critique, surtout si elle émane de CBC, est une attaque des gauchistes contre le gouvernement actuel. La politique de CBC sur le vocabulaire à utiliser décourage l'utilisation des termes « de gauche » et « de droite » comme manière de décrire les opinions politiques parce que ceux-ci ont tendance à simplifier à outrance des questions qui sont souvent complexes. Les journalistes sont donc invités à exposer les enjeux et à laisser l'auditoire décider pour lui-même. Ce documentaire analysait les attitudes à l'endroit de la science, de la recherche scientifique et des politiques publiques. Ce n'est pas CBC qui a mis cette affaire à l'ordre du jour. Les scientifiques canadiens eux-mêmes ont exprimé des préoccupations quant aux orientations scientifiques actuelles du gouvernement. La décision du gouvernement conservateur de favoriser la recherche appliquée et la commercialisation est également notoire. Dans le reportage paru en ligne intitulé « *Research cutbacks by government alarm scientists* », on trouve même un extrait d'une déclaration du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, Greg Rickford, qui se lisait comme suit : [traduction] « Notre gouvernement a réalisé des investissements records dans la science. Nous travaillons actuellement à renforcer nos partenariats afin d'obtenir encore plus d'idées qui pourront être transférées des laboratoires au marché et ainsi augmenter notre bagage de connaissances. La

recherche est dynamique et florissante d'un bout à l'autre du pays. » La question à savoir où se situe le juste équilibre constitue un débat politique légitime pour les Canadiens, auquel l'émission *The Fifth Estate* a contribué. Elle a fait connaître le point de vue des scientifiques touchés. Les informations diffusées et les conclusions tirées sont fondées sur des faits et le reportage contenait également d'autres points de vue. La politique n'a pas été violée.

27 mars 2014

Mike Fegelman

CBCNews.ca

La plainte

Mike Fegelman, directeur général de HonestReporting Canada, se plaint d'une mention qui a été faite dans une analyse de Neil Macdonald sur les perspectives de l'initiative de paix au Moyen-Orient du Secrétaire d'État des États-Unis, John Kerry. Dans l'article, M. Macdonald cite une étude portant sur les ouvrages scolaires utilisés en Palestine et en Israël. Le but de cette étude était d'évaluer la manière dont « l'autre » est dépeint dans l'enseignement donné aux enfants. Dans un billet publié sur le site web Honest Reporting, M. Fegelman indique que l'étude a été « complètement discréditée » et que M. Macdonald aurait dû le mentionner. Dans un échange subséquent, il indique que ce sont des opinions plutôt qu'une analyse que de dire qu'un traité de paix sera difficile à conclure en raison des hésitations des deux parties à s'entendre. Il souligne que selon d'autres personnes, les efforts de John Kerry sont « prometteurs » et qu'« Israël souhaite véritablement conclure un traité de paix. »

La réponse de la direction de CBC

Brodie Fenlon, directeur de rédaction, Services numériques, pour CBC News, souligne que le reportage consiste en fait à jeter un regard sur les possibilités qu'à long terme, John Kerry en arrive à un accord de paix final et durable. Dans sa réponse, il indique que le reportage « énonce un certain nombre de raisons pour lesquelles, selon le journaliste, les efforts actuels échoueront ». M. Fenlon explique que l'article a mentionné le fait que « l'inculcation de la haine » est un problème qui remonte à très longtemps des deux côtés, mais qu'il y a eu peu « d'évaluations scientifiques » du phénomène. L'étude sur les ouvrages scolaires est un de ces efforts. Il convient que le gouvernement israélien a rejeté l'étude et que certains membres du groupe consultatif ont émis des critiques. Il ajoute que l'étude a été supervisée par des Israéliens et des Palestiniens, et que 14 des 19 membres du groupe consultatif ont signé une déclaration confirmant qu'ils appuient l'étude. Il termine en écrivant ceci : [traduction] « Il se peut que tous ne soient pas d'accord avec la méthodologie utilisée ou avec les conclusions de l'étude, mais cela n'empêche pas M. McDonald de la citer dans son reportage. »

La révision

L'étude a été menée par le Conseil des institutions religieuses de la Terre sainte et a été financée par une subvention du gouvernement des États-Unis. Étant donné la provenance des travaux, il n'y avait aucun motif de ne pas citer cette étude. Affirmer que cette étude a été

« complètement discréditée » semble exagéré. M. Fegelman n'est peut-être pas d'accord avec l'étude et il est vrai qu'il y a eu certaines opinions divergentes d'exprimées à son sujet, mais cela n'invalide pas complètement le travail effectué. Cela étant dit, il aurait été préférable que M. Macdonald mentionne le fait que le ministère de l'Éducation d'Israël et certains membres du groupe consultatif ont désapprouvé la conclusion. L'article paru sur le site de CBC News contenait des liens vers l'étude elle-même et ceux qui le désiraient pouvaient en prendre connaissance directement pour en tirer leurs propres conclusions.

M. Fegelman s'interroge également et plus globalement sur la prémisse selon laquelle M. Kerry aura une difficile bataille à mener pour en venir à un accord de paix durable d'ici le 30 avril. Il mentionne qu'Israël ne demande pas mieux que de conclure un traité de paix. Ces questions n'étaient pas en jeu ici. Dans sa chronique, M. Macdonald mentionne explicitement que certains signes montrent clairement que ni l'une ni l'autre des parties ne souhaite parvenir dès maintenant à un accord, « à tout le moins pas aux conditions que M. Kerry propose ». L'article portait beaucoup moins sur les positions respectives des deux parties et beaucoup plus sur M. Kerry et, en fait, sur les succès de la diplomatie américaine. La diplomatie de la navette, technique utilisée par les États-Unis dans la région à maintes reprises, a connu plusieurs échecs par le passé. Les questions soulevées dans l'analyse ne cherchaient pas à établir laquelle des deux parties devait assumer l'odieux de l'échec. L'article analyse plutôt les chances de succès en s'appuyant sur l'objectif énoncé par le Secrétaire d'État. Ce reportage était conforme à la politique de CBC.

31 mars 2014
Jon Melanson
CBCNews.ca

La plainte

Jon Melanson s'inquiète du fait qu'à deux occasions distinctes, CBC News a diffusé des reportages sur des critiques du gouvernement conservateur effectuées par des personnes associées au Parti libéral, sans jamais mentionner que le NPD avait lui aussi critiqué le gouvernement conservateur. Il estime qu'il s'agit là d'un parti pris systématique de CBC News qui, selon lui, attaque uniquement les conservateurs, mais « protège ses frères » du NPD. Le premier reportage était intitulé comme suit : « Justin Trudeau condamne les “attaques partisans” contre Andrew Leslie ». Le deuxième article portait sur des critiques de M. Trudeau au sujet des remarques prononcées à propos de la crise en Ukraine.

La réponse de la direction de CBC

Brodie Fenlon, directeur de rédaction, Services numériques, pour CBC News, s'est dit « étonné » que M. Melanson puisse considérer ces deux articles comme des attaques.

La révision

J'ai aussi été étonné par les affirmations de M. Melanson. Dans le premier article, les libéraux et les conservateurs étaient les principaux protagonistes. Dans le deuxième article, certains conservateurs bien en vue ont exprimé ce que l'on pouvait présumer être l'opinion des autres membres du parti, soit que la blague était inappropriée. Je ne peux voir en quoi ces articles peuvent dénoter un parti pris ou en quoi CBC n'aurait pas dû signaler ces faits. La plainte est donc sans fondement.

NOMBRE DE COMMUNICATIONS REÇUES 2013-14

	ÉMISSIONS INFORMATION	ÉMISSIONS GÉNÉRALES/ AUTRES	TOTAL	PLAINTES RÉVISÉES	RÉVISIONS EN COURS/ RÉPORTÉES
2013-14	1671	1225	2896	67	3
2012-13	1586 (919 + 667 pétition O'Leary)	1032	2618	70	3
2011-12	2954 (2074 + 880 débats électoraux)	927	3881	91	1
2010-11	3363 (1926 + 1437 débats électoraux)	749	4112	62	18
2009-10	1204	824	2028	84 (don't 12 concernant une émission)	28
2008-09	1618	1048	2666	44	31
2007-08	1052	785	1837	51	20
2006-07	1326	491	1817	37	17
2005-06	1391 (+ 43,466 pétition Parti Vert)	477	1868	40	9
2004-05	1809 (incl. 1077 Parti Vert & débats)	241	2050	69	1
2003-04	1590	326 (+239 Don Cherry)	2155	75	5
2002-03	1273	376	1649	73	6
2001-02	582	442	1024	54	1
2000-01	597	537	1134	45	3
1995-96	221	65	286	37	7

MANDAT DE L'OMBUDSMAN

I. Principe

Radio-Canada s'engage formellement à faire preuve d'exactitude, d'intégrité, d'équité, d'impartialité et d'équilibre dans ses activités journalistiques, comme il est énoncé dans son propre guide intitulé *Normes et pratiques journalistiques* (<http://cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>). Notre mission journalistique consiste à informer, à révéler, à contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public et à encourager la participation des Canadiens à notre société libre et démocratique. Nous établissons notre crédibilité en accomplissant notre mission grâce au respect des valeurs, des principes et des pratiques énoncés dans les *Normes et pratiques journalistiques*.

L'ombudsman est totalement indépendant de la direction et du personnel de la programmation de Radio-Canada, relevant directement du président-directeur général de la Société et, par l'entremise de ce dernier, du Conseil d'administration.

II. Mandat

1. Plaintes et commentaires de l'auditoire

1. L'ombudsman agit comme instance d'appel lorsqu'un plaignant n'est pas satisfait de la réponse donnée par la direction de l'Information ou par les directions des programmes de Radio-Canada.
2. L'ombudsman n'intervient généralement que lorsqu'un plaignant informe son Bureau qu'il juge non satisfaisante une réponse donnée par un représentant de la Société. Cependant, l'ombudsman peut également intervenir lorsque la Société n'a pas répondu à une plainte dans un délai raisonnable.
3. L'ombudsman détermine si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte a violé les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada. La cueillette des faits revêt un caractère non judiciaire et l'ombudsman ne procède pas à l'analyse de la responsabilité civile de Radio-Canada ou de ses journalistes. Il communique les conclusions de son enquête au plaignant ainsi qu'au personnel concerné et à la direction, et les publie sur le site web de l'ombudsman.
4. Au besoin, l'ombudsman identifie les grandes préoccupations du public qui se dégagent des plaintes acheminées à son Bureau et en informe les journalistes et la direction de Radio-Canada. L'ombudsman et la direction de Radio-Canada peuvent convenir que l'ombudsman effectue des études périodiques sur la couverture globale de certains sujets, lorsqu'il est estimé qu'il peut y avoir un problème, et l'ombudsman informera

ensuite la direction et les journalistes de Radio-Canada de ses conclusions pour ces études.

5. L'ombudsman établit un registre central des plaintes et des commentaires sur les contenus d'information et porte régulièrement à l'attention des journalistes et de la direction les questions qui préoccupent le public.
6. L'ombudsman prépare et présente chaque année, à l'intention du président-directeur général et du Conseil d'administration, un rapport résumant le traitement donné aux plaintes déposées et passant en revue les principales questions dont le Bureau s'est occupé au cours de l'année précédente. Le rapport fait aussi état des mesures prises par la direction, le cas échéant, pour donner suite aux conclusions de l'ombudsman, dans la mesure où la communication de ces renseignements respecte les lois, règlements et conventions collectives applicables. Le rapport annuel, ou un résumé du rapport, est rendu public.
7. Le Bureau de l'ombudsman rend compte une fois l'an de la façon dont chaque composante média a respecté la norme de service de la Société pour le traitement rapide des plaintes.

2. Conformité à la politique journalistique

1. Le Bureau de l'ombudsman est responsable d'évaluer si les dispositions des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada sont respectées dans tous les contenus sous sa juridiction. Pour ce faire, il peut obtenir l'aide de comités consultatifs indépendants. Les membres de ces groupes sont choisis par l'ombudsman. Ils sont chargés d'évaluer des contenus pendant une période donnée ou encore l'ensemble de la couverture d'une question donnée et de faire rapport de leurs conclusions à l'ombudsman. L'ombudsman informera ensuite la direction et les journalistes de Radio-Canada de ses conclusions.
2. L'évaluation se fait sur la base des principes qui sous-tendent la politique journalistique de Radio-Canada :
 - l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité et l'équilibre pour les contenus relevant du service de l'Information; et
 - l'équité et l'équilibre pour les contenus d'information relevant des autres services.
3. Le Bureau de l'ombudsman rend compte de cette activité deux fois par an.

III. Juridiction

La juridiction du Bureau de l'ombudsman s'étend à tous les contenus de nouvelles, d'actualités et affaires publiques diffusés à la radio, à la télévision et sur Internet (qu'il s'agisse de

productions internes ou de productions d'un tiers) et qui sont visés par les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, telles que modifiées au fil du temps.

Cela comprend les nouvelles et tous les aspects des contenus d'actualités et d'affaires publiques (politiques, économiques et sociales), ainsi que le traitement journalistique de l'agriculture, des arts, de la musique, de la religion, des sciences, des sports et des variétés.

Cela comprend également les contenus générés par les utilisateurs lorsqu'ils sont incorporés à des reportages pour les nouvelles, les actualités et les émissions d'affaires publiques.

Les plaintes relatives à des émissions dépassant la juridiction de l'ombudsman devraient être adressées directement aux émissions concernées ou aux services des Relations avec l'auditoire.

IV. Nomination

1. Lors d'une vacance au poste d'ombudsman, la Société sollicite ouvertement des candidatures et ce tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de Radio-Canada.
2. Après une consultation pertinente, le président-directeur général constitue un comité de sélection de quatre membres. Deux membres, dont le président du comité, doivent provenir du public. Les personnes employées actuellement par la Société ou employées par la Société au cours des trois dernières années ne peuvent pas être nommées comme membres du public. Les autres membres sont choisis, l'un parmi la direction de la Société, l'autre parmi son personnel journalistique. Les membres représentant la Société et les journalistes désignent conjointement un président de comité parmi les membres issus du public.
3. Le comité de sélection examine les candidatures, sélectionne un candidat et recommande sa nomination au président-directeur général.
4. L'ombudsman est nommé pour un terme de cinq ans. Ce mandat peut être prolongé pour un autre terme de cinq ans uniquement. Le contrat de l'ombudsman ne peut être résilié avant son terme, sauf en cas d'inconduite grave ou si les actions de l'ombudsman sont jugées aller à l'encontre de la politique 2.2.21 du *Code de conduite* de la Société.
5. L'ombudsman ne peut occuper un autre emploi à Radio-Canada au cours des deux années suivant la fin de son mandat, mais peut, à la discrétion de son successeur, être engagé à titre contractuel afin de travailler pour le Bureau de l'ombudsman.

OM BU DS MAN

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE:
CBC Ombudsman
C.P. 500 Station A
Toronto, ON M5W 1E6

PAR TÉLÉPHONE:
416-205-2978

SUR LE WEB:
ombudsman@cbc.ca

EN LIGNE:
<http://www.cbc.ca/ombudsman>



2013-2014

Services anglais

**Réponse de la direction au
rapport annuel de l'ombudsman**

Le 3 juin 2014

Introduction

CBC News tient à remercier encore une fois cette année Esther Enkin pour son travail au poste d'ombudsman de CBC. Dans son rapport, elle affirme que l'année a été « mouvementée ». Et elle le fut. Heureusement, les Canadiens semblent avoir apprécié la détermination affichée par CBC/Radio-Canada pour traiter avec respect les plaintes formulées. L'ombudsman est au cœur de ce processus, offrant un point de vue indépendant dans le souci exclusif des besoins du public. Le travail de M^{me} Enkin est représentatif de l'importance qu'elle accorde à l'application de normes élevées et à la prévenance, et elle mérite toute notre gratitude et notre appréciation.

Nous accueillons avec plaisir cette occasion qui nous est donnée de répondre au rapport annuel de l'ombudsman.

Même au cours d'une année si mouvementée, les chiffres mentionnés dans ce rapport présentent dans l'ensemble le rendement de CBC News sous un éclairage particulièrement avantageux. Le nombre de plaintes portant sur des émissions de nouvelles et d'information (1 671) est dans une large mesure similaire à celui de l'an dernier et la tendance à la baisse du nombre de plaintes se maintient donc – environ 50 % de moins de plaintes qu'en 2010-2011 et 2011-2012 – même si nous produisons plus de contenu de nouvelles que jamais auparavant.

L'ombudsman a jugé qu'il y avait eu violation de la politique journalistique de la Société dans seulement 11 cas. Par ailleurs, ces infractions pour la plupart d'ordre mineur ne révèlent aucune tendance préoccupante. L'ombudsman constate cependant que deux infractions ont été commises dans la même région. Nous aborderons donc notre réflexion sur les conclusions exprimées dans son rapport par ce point.

Réponses aux enjeux clés

CBC North

L'ombudsman mentionne que, dans une région, elle a constaté la diffusion de reportages qui, à son avis, contenaient des « inexactitudes graves ». Par souci de transparence, précisons immédiatement que la région en question est CBC North.

CBC News a travaillé de manière proactive avec ce centre afin de s'assurer que tous ceux qui y travaillent prennent vraiment à cœur leurs obligations professionnelles, éthiques et légales. John Bertrand, premier directeur principal, travaille activement à ce dossier et des visites ont été effectuées dans les stations de Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit par une ou plusieurs personnes d'un groupe comprenant Jack Nagler, directeur, Responsabilités journalistiques envers le public et Participation citoyenne; David Studer, directeur, Pratiques et normes journalistiques, et Anne Ko, avocate de CBC travaillant depuis Toronto. Ces personnes ont

rappelé aux employés sur place des faits sur plusieurs aspects de leur travail, notamment sur la manière de couvrir les audiences des tribunaux dans les palais de justice, sur l'utilisation des médias sociaux et sur la marche à suivre pour diffuser des rectifications ou apporter des précisions à un reportage. L'équipe locale de direction a tiré les leçons appropriées des erreurs commises et, dans le deuxième semestre de l'année, elle a obtenu d'excellents résultats sur le plan journalistique.

Conflit d'intérêts

L'ombudsman a qualifié les conflits d'intérêts « d'enjeu de l'année ». La controverse au sujet des personnalités de CBC qui acceptent de parler en public contre rémunération a attiré notre attention sur l'évolution en cours des sensibilités du public quant au rôle des journalistes. CBC News est fière d'avoir trouvé une solution qui confirme sa position de « premier de classe » en matière d'éthique et de responsabilité citoyenne tout en respectant les droits de ses employés et ses obligations à l'endroit des syndicats qui les représentent.

Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef de CBC News, est consciente des avantages dont la Société bénéficie lorsque ses journalistes prennent la parole devant différents groupes au sein des collectivités. Et, comme elle l'a elle-même écrit dans un billet publié sur son blogue à ce propos, « Nous savons que, parfois, une allocution ou un mandat d'animation d'une activité doivent être préparés à l'avance, ce qui représente un travail considérable. De plus, notre convention collective avec la Guilde canadienne des médias (le syndicat qui représente nos journalistes) stipule clairement que nos employés ont le droit d'accepter des engagements à l'extérieur de CBC dans leurs temps libres, et qu'ils ont le droit, comme nous tous, d'être rémunérés pour ce travail. »

Malgré tout, de nombreux Canadiens, y compris l'ombudsman, expriment des réserves sur cette question en raison de la perception de conflit d'intérêts que peuvent créer ces prestations données contre rémunération par des employés de CBC. Voici donc en partie comment M^{me} McGuire décrit la solution que nous avons trouvée :

« Pour les personnalités d'antenne de CBC News, nous resserrons nos procédures relatives aux allocutions rémunérées. Ainsi, nous rejeterons les demandes des entreprises, des partis politiques et de tous autres groupes qui déploient des efforts soutenus pour influencer sur les politiques publiques, notamment en faisant du lobbyisme, et ce, même si l'allocution ou l'événement semblent anodins.

Nous allons également centraliser notre système de suivi pour toutes les allocutions, qu'elles soient rémunérées ou non. Ainsi, nous serons assurés d'appliquer nos règles de manière consciencieuse et systématique. Nous rappellerons aussi à nos employés que tous sont responsables de bien comprendre les règles et de transmettre cette information. Cette

nouvelle façon de faire s'appliquera aussi aux personnalités d'antenne des émissions d'actualités diffusées à la radio. »

Nous avons aussi instauré un autre changement important à la fin du mois de mai : la publication en ligne d'une liste des employés d'antenne connus qui ont fait des apparitions publiques à l'extérieur de la Société, contre rémunération ou non. Nous pensons que cette transparence sera bien accueillie par le public et donnera aux Canadiens la possibilité d'analyser nos gestes et de juger si nous sommes à la hauteur de nos engagements.

À titre de référence, nous incluons à l'annexe A le billet de blogue complet de Jennifer McGuire exposant en détail les conclusions de notre examen.

Sondages et méthodes de sondage

Les écarts occasionnels de CBC News par rapport aux politiques sur les sondages d'opinion préoccupent l'ombudsman. Ces écarts ont été constatés dans les pratiques qui se sont développées dans le cadre de l'émission *Power and Politics*.

La profession de sondeur évolue rapidement, et la multiplication des sondages en ligne en est la manifestation la plus évidente. Il faut donc s'attendre à ce que des pressions constantes soient exercées sur les sondeurs, sur les journalistes et même sur les universitaires afin qu'ils réévaluent leurs points de vue non seulement sur les données qui possèdent une valeur scientifique, mais aussi sur la manière dont elles devraient être présentées pour maintenir leur valeur.

Dans le cas particulier de nos émissions, il ne fait aucun doute que la diffusion de renseignements sur l'opinion publique et sur le discours public contribue à bonifier l'expérience de l'auditoire. L'émission *Power and Politics*, par exemple, dans le cadre de sa rubrique *Ballot Box*, invite son auditoire à participer directement en répondant à la question du jour. La difficulté, comme l'ombudsman l'a perçue, réside dans le fait que nous n'avons pas expliqué assez clairement, assez explicitement, ni assez souvent que les résultats de ces sondages éclair ne sont pas vraiment représentatifs de ce que les Canadiens pensent d'une question donnée. Nous avons donc remédié à cette situation.

Nous reconnaissons le bien-fondé de la perception de l'ombudsman. Dans certains cas, nous avons diffusé les résultats de sondages sans que la méthodologie utilisée soit analysée et approuvée par le Service de la recherche de CBC/Radio-Canada, comme l'exige notre politique.

CBC News demeure déterminée à appliquer les normes les plus rigoureuses possible en ce domaine. Depuis la révision de l'ombudsman, nous avons resserré les liens avec le Service de la recherche de CBC/Radio-Canada afin qu'il puisse conseiller les programmeurs sur la

manière de présenter en ondes les résultats de sondages, ce qui a eu l'effet souhaité, soit améliorer non seulement la qualité de l'émission *Power and Politics*, mais aussi celle de toutes nos émissions sur toutes nos plateformes.

Questions de goût

CBC News est d'accord avec la recommandation de l'ombudsman de rappeler aux programmeurs la nécessité de donner systématiquement certains avertissements avant de publier ou de diffuser du contenu troublant.

Nous prenons donc actuellement des mesures additionnelles afin de rappeler aux responsables des émissions que les questions de goût doivent être soumises à notre processus « d'alerte ». Peu importe où nous traçons la ligne, cette question fera toujours des débats vigoureux entre journalistes et auditoire. Cependant, nous sommes convaincus que les procédures adoptées démontreront notre détermination à appliquer des normes aussi élevées que celles des autres grandes organisations de presse dans le monde.

Commentaires en ligne

L'ombudsman se dit aussi préoccupée en général par le volume de plaintes formulées par des personnes de l'auditoire à propos des commentaires affichés en ligne. Comme elle le constate elle-même, il n'existe aucun moyen réaliste de répondre individuellement à chaque plainte visant à connaître les raisons pour lesquelles certains commentaires ont été rejetés tandis que d'autres ont été affichés.

Soulignons tout de même qu'au cours de la dernière année, CBC News a procédé à un examen complet du rôle des commentaires dans sa stratégie d'ensemble applicable aux médias numériques et sociaux. Selon nos recherches, le public accorde une grande valeur à cette possibilité de commenter les enjeux, à l'occasion que nous lui donnons de participer au débat public. Le volume de commentaires exprimés sur le site CBCNews.ca a par conséquent doublé au cours de la seule dernière année. Voilà qui nous procure un avantage véritable sur d'autres organisations de presse.

L'ombudsman a raison de souligner que la majorité des plaintes de cette nature portent sur les décisions des modérateurs. Cependant, la diminution du volume global de plaintes cette année, au moment même où le taux de participation aux tribunes plus que doublait, dénote que des progrès ont été accomplis.

Nous avons travaillé avec le groupe des Relations avec l'auditoire et avec le Bureau de l'ombudsman afin de trouver une solution à ce problème. Le groupe des Relations avec

l'auditoire a assumé une bonne partie de la charge de travail et nous nous devons de le féliciter pour les efforts déployés afin de communiquer de manière plus complète avec les parties intéressées dans les cas les plus difficiles. Nous continuerons de collaborer avec ce groupe au cours de l'année à venir.

Par ailleurs, nous analysons très attentivement d'autres moyens de procéder à la modération des propos sur nos tribunes, dans l'espoir de diminuer le nombre de plaintes. Nous travaillerons donc avec Radio-Canada à la réévaluation de notre stratégie de modération. Parmi les méthodes qui semblent les plus prometteuses, mentionnons la modération a posteriori qui consiste à afficher initialement tous les commentaires et à intervenir ensuite uniquement à propos de ceux qui s'avèrent problématiques. Nous avons mis cette méthode à l'essai sur nos pages web des Jeux olympiques et à propos de reportages à faibles risques. Nous évaluerons si le recours à cette technique mérite d'être élargi.

Délai de réponse

Nous sommes reconnaissants à l'ombudsman d'avoir pris le temps de souligner nos succès de la dernière année attribuables à notre nouveau système de suivi. Nous entendons continuer de raccourcir les délais pour répondre aux plaintes et nous serons heureux de partager nos pratiques exemplaires avec les autres services qui en feront la demande.

Nous sommes également heureux de constater que les « rectifications » ne sont plus considérées comme un enjeu important dans le rapport de cette année. Dans la foulée du rapport de l'année dernière, nous avons en effet déployé des efforts concertés pour sensibiliser les responsables de nos émissions à l'importance des lignes directrices à suivre en ce domaine. Nous avons accompli des progrès immenses à cet égard. Nous avons également pris des mesures pour responsabiliser les responsables de nos émissions et de nos établissements. En février dernier, nous avons mis en place un système de suivi des rectifications et des précisions dans tous les systèmes du Service des nouvelles et dans tous les centres. Toutes les stations produisent maintenant un rapport hebdomadaire sur les rectifications ou précisions apportées. Lorsque ce système sera entièrement mis en œuvre, nous serons en mesure d'évaluer le rendement par plateforme ou par établissement.

Réponses aux plaintes extérieures au mandat de l'ombudsman

Nous avons examiné les commentaires et les recommandations de l'ombudsman relativement aux plaintes qui ne relèvent ni de son mandat ni de sa compétence. Nous convenons que le mécanisme relatif aux plaintes qui portent sur la programmation autre que des Nouvelles n'est pas clair et peut créer de la confusion pour le public.

La vice-présidente principale des Services anglais a chargé Bonnie Brownlee, directrice générale par intérim des Communications, de piloter les efforts visant à régler cette situation.

Dans le cadre d'une restructuration plus importante, le Service des relations avec l'auditoire fait l'objet d'un examen approfondi actuellement afin de se concentrer sur la résolution efficace et rapide de ce problème, et d'autres.

En l'état actuel des choses, aucun mécanisme clair n'appuie le mandat du Service des relations avec l'auditoire. Nous sommes donc en train d'élaborer un plan stratégique pour restructurer et moderniser le service afin de relever les défis de l'avenir et de se conformer aux exigences de la Stratégie 2020.

Entre-temps, nous avons mis en place certains correctifs à court terme afin d'assurer un niveau de service approprié. Nous nous ferons un plaisir de faire le point sur nos progrès et sur le nouveau système au cours des prochains mois.

CBC News est disposée à apporter sa contribution en partageant ses pratiques exemplaires avec d'autres secteurs de la Société si cela peut être utile.

Nous relevons avec intérêt la suggestion de l'ombudsman de modifier le nom de son bureau afin qu'il devienne « Ombudsman de CBC News ». Cette suggestion mérite d'être étudiée. Nous nous préoccupons cependant de la possibilité que ce changement puisse créer de la confusion pour l'auditoire qui voudrait exprimer ses préoccupations sur des émissions de radio du matin ou d'autres émissions qui sont actuellement régies par les *Normes et pratiques journalistiques*, mais qui ne sont pas étiquetées comme des émissions « de nouvelles ». Il serait préférable pour tous que nous arrivions à résoudre dans une perspective plus large ce problème de communication.

Jennifer McGuire

Directrice générale et rédactrice en chef

Révision des règles entourant les allocutions

Par [Jennifer McGuire](#) Publication : 24 avril 2014, 12 h 1 Dernière mise à jour : 24 avril 2014, 13 h 7

Catégories : [Canada](#), [Featured](#), [Journalism](#)



Le tollé soulevé dans les dernières semaines à propos des allocutions rémunérées de certains de nos journalistes a un peu pris la forme, pour moi, d'une arme à double tranchant.

Nous avons été déçus de constater que certaines personnes sont prêtes à croire qu'un journaliste du calibre de Peter Mansbridge serait capable de sacrifier son intégrité professionnelle, ou que l'opinion de Rex Murphy est à vendre. En outre, nous avons été consternés par l'allusion qu'ont faite – sans preuve – certaines personnes au fait que notre contenu serait compromis, ce qui est faux. L'intégrité de nos journalistes est intacte, et leurs actions sont conformes à nos politiques.

Par ailleurs, nous nous sommes réjouis de l'intérêt de la population pour la conduite de CBC News, et nous accueillons avec bonheur la rigueur des Canadiens qui demandent des comptes à leur radiodiffuseur public. En fait, le principal message véhiculé par les citoyens qui nous écrivent, nous téléphonent ou publient des commentaires sur Twitter rejoint une de nos priorités : l'indépendance, réelle ou perçue, des journalistes de CBC est essentielle au maintien de notre crédibilité aux yeux des Canadiens.

L'ombudsman de CBC est intervenue dans ce dossier en publiant la révision d'une plainte ([que vous](#)

[pouvez lire ici – en anglais seulement](#)). Dans cet exposé, elle se penche sur les nombreuses nuances entourant la réelle signification, à notre époque, de l'indépendance journalistique, sur les mérites de la transparence, ainsi que sur la difficulté de faire la distinction entre conflit d'intérêts et apparence de conflit d'intérêts, ce qui constitue, selon elle, une question épineuse.

Épineuse en effet, car nous avons à débattre de plusieurs idées concurrentes lorsque nous révisons nos politiques. D'une part, il est important que nos journalistes puissent s'exprimer auprès de divers groupes de la collectivité. Nous savons que, parfois, une allocution ou un mandat d'animation d'une activité doivent être préparés à l'avance, ce qui représente un travail considérable. De plus, notre convention collective avec la Guilde canadienne des médias (le syndicat qui représente nos journalistes) stipule clairement que nos employés ont le droit d'accepter des engagements à l'extérieur de CBC dans leurs temps libres, et qu'ils ont le droit, comme nous tous, d'être rémunérés pour ce travail.

D'autre part, une frange de la population est d'avis qu'il est impossible, pour des journalistes, d'accepter contre rétribution de prononcer une allocution sans que cette relation d'affaires compromette leur éthique professionnelle. Bien que ce point de vue ne soit pas très répandu, ses défenseurs l'ont exprimé haut et fort dans les médias sociaux, et nous les avons écoutés. C'est pourquoi nous devons absolument expliquer à nouveau comment nous avons géré ce dossier, et ce que nous ferons différemment à l'avenir.

Au cours des dernières années, nous avons ajouté des dispositions claires sur les conflits d'intérêts à nos [Normes et pratiques journalistiques](#), et dans les dernières semaines, nous avons réalisé une revue complète de nos politiques et décidé d'en modifier quelques-unes.

Qu'est-ce qui change?

Dans le passé, nous permettions à nos journalistes et à nos animateurs d'accepter une rétribution pour donner une allocution, à condition que celle-ci soit neutre – par exemple, des réflexions sur l'état du journalisme et sur leur carrière. Nous avons par contre comme politique de rejeter les demandes lorsque l'activité en question, ou ses commanditaires, posaient un conflit d'intérêts direct par rapport aux affectations quotidiennes du journaliste.

Touffefois, pour ce qui est des pigistes, comme Rex Murphy, nous avons l'habitude de surveiller les choses de plus loin. Après tout, ce sont des collaborateurs indépendants, et non des employés.

Dorénavant, nous analyserons les demandes différemment.

Pour les personnalités d'antenne de CBC News, nous resserrons nos procédures relatives aux allocutions rémunérées. Ainsi, nous rejetterons les demandes des entreprises, des partis politiques et de tous autres groupes qui déploient des efforts soutenus pour influencer sur les politiques publiques, notamment en faisant du lobbyisme, et ce, même si l'allocution ou l'événement semblent anodins.

Nous allons également centraliser notre système de suivi pour toutes les allocutions, qu'elles soient rémunérées ou non. Ainsi, nous serons assurés d'appliquer nos règles de manière consciencieuse et systématique. Nous rappellerons aussi à nos employés que tous sont responsables de bien comprendre les règles et de transmettre cette information. Cette nouvelle façon de faire s'appliquera aussi aux personnalités d'antenne des émissions d'actualités diffusées à la radio.

Enfin, nous réitérons auprès de tous les Canadiens notre engagement à faire en sorte que CBC News soit plus transparente que jamais. Dans cette optique, nous publierons régulièrement, à compter du mois de mai, la liste des apparitions de nos journalistes et de nos animateurs – qu’elles soient rémunérées ou non. Cette initiative vous permettra de juger par vous-même de notre rendement en la matière.

Nous modifierons les contrats des animateurs pigistes afin que ceux-ci soient tenus de nous informer de toute participation rémunérée à des événements. Nous vous communiquerons ensuite cette information.

Nous sommes convaincus que ces mesures sauront répondre aux préoccupations à propos de l’impression de conflit d’intérêts. Soyez assurés que CBC exerce déjà un contrôle serré de son contenu afin d’éviter que de véritables conflits d’intérêts ne viennent compromettre notre intégrité journalistique. Le cas échéant, nous choisirions de le dénoncer en ondes, d’affecter le journaliste concerné à un autre dossier, ou encore de simplement retirer le segment problématique. Nous sommes toujours aussi déterminés à appliquer les normes les plus strictes qui soient, tout en respectant nos employés et nos auditoires.